



VERSAILLES

Conseil municipal



Séance du
4 février 2021

Procès-verbal

Sigles municipaux

<p>Directions et services DGST : direction générale des services techniques DPEF : direction de la petite enfance et famille DRH : direction des ressources humaines DSI : direction des systèmes d'information DVQLJ : direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse CCAS : centre communal d'action sociale Foyer ÉOLE : établissement occupation par le loisir éducatif EHPAD : établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes SIG : système d'information géographique</p>	<p>Commissions CAO : commission d'appel d'offres CAP : commission administrative paritaire CCSPL : commission consultative des services publics locaux CHS : comité d'hygiène et de sécurité CTP : comité technique paritaire</p>
---	---

Sigles extérieurs

<p>Administrations ARS : agence régionale de santé CAF(Y) : caisse d'allocations familiales (des Yvelines) CNAF : caisse nationale d'allocations familiales CD78 : conseil départemental des Yvelines CRIDF : conseil régional d'Île-de-France DDT : direction départementale des territoires DGCL : direction générale des collectivités locales DRAC : direction régionale des affaires culturelles EPV : établissement public du château et du musée de Versailles ONF : office national des forêts SDIS : service départemental d'incendie et de secours</p> <p>Logement ANAH : agence nationale de l'habitat OPH : office public de l'habitat OPIEVOY : office public de l'habitat interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines VH : Versailles Habitat Garantie d'emprunts Prêt PLAI : prêt locatif aidé d'intégration Prêt PLUS : prêt locatif à usage social Prêt PLS : prêt locatif social Prêt PAM : prêt à l'amélioration (du parc locatif social)</p> <p>Travaux et marchés publics CCAG : cahier des clauses administratives générales CCTP : cahier des clauses techniques particulières DCE : dossier de consultation des entreprises DET : direction de l'exécution des travaux DOE : dossier des ouvrages exécutés DSP : délégation de service public ERP : établissement recevant du public SPS : sécurité protection de la santé SSI : systèmes de sécurité incendie</p> <p>Social CMU : couverture maladie universelle PSU : prestation de service unique SSIAD : service de soins infirmiers à domicile URSSAF : union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Déplacements urbains GART : groupement des autorités responsables des transports. IFSTTAR : institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux PDU : plan de déplacement urbain RFF : réseau ferré de France STIF : syndicat des transports en Île-de-France SNCF : société nationale des chemins de fer</p> <p>Énergies ERDF : Électricité réseau de France GRDF : Gaz réseau de France</p>	<p>Urbanisme Loi MOP : loi sur la maîtrise d'ouvrage public Loi SRU : loi solidarité et renouvellement urbains PADD : projet d'aménagement et de développement durable PLU : plan local d'urbanisme PLH : programme local de l'habitat PLHI : programme local de l'habitat intercommunal PVR : Participation pour voirie et réseaux SDRIF : schéma directeur de la région Ile de France SHON : surface hors œuvre nette VEFA : vente en l'état futur d'achèvement ZAC : zone d'aménagement concerté EPFIF : établissement public foncier d'Île-de-France</p> <p>Finances BP : budget primitif BS : budget supplémentaire CA : compte administratif CPER : contrat de projets État – Région DGF : dotation globale de fonctionnement DM : décision modificative DOB : débat d'orientation budgétaire FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée LOLF : loi organique relative aux lois de finances PLF : projet loi de finances TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères TFB : taxe foncière bâti TFNB : taxe foncière non-bâti TH : taxe d'habitation TLE : taxe locale d'équipement TPG : trésorier-payeur général</p> <p>Économie INSEE : institut national de la statistique et des études économiques OIN : opération d'intérêt national Intercommunalité (CA)VGP : (communauté d'agglomération) de Versailles Grand Parc CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées EPCI : établissement public de coopération intercommunale Syndicats SIPPPEC : Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication SMGSEVESC : Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud</p> <p>Divers CA : conseil d'administration CGCT : Code général des collectivités territoriales CMP : Code des marchés publics PCS : plan communal de sauvegarde RI : règlement intérieur</p>
--	---

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2021Date de la convocation : **28 janvier 2021**Date d'affichage : **5 février 2021**

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Président : Monsieur François DE MAZIERES**Sont présents :**

Mme Marie-Agnes AMABILE (sauf délibérations D.2021.02.9 à 15), M. Renaud ANZIEU, M. Michel BANCAL, Mme Corinne BEBIN, Mme Marie BOELLE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Fabien BOUGLE (sauf délibérations D.2021.02.10 à 15 – pouvoir à M. Jean SIGALLA), Mme Annick BOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Brigitte CHAUDRON, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Eric DUPAU, Mme Corinne FORBICE, M. Nicolas FOUQUET, Mme Ony GUERY, M. Xavier GUITTON, Mme Nicole HAJJAR, Mme Anne JACQMIN, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel LEFEVRE (sauf délibérations D.2021.02.3 à 15), Mme Stéphanie LESCAR, M. Emmanuel LION, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Wenceslas NOURRY, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Philippe PAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Arnaud POULAIN, M. Gwilherm PoulleNNec, Mme Marie POURCHOT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Jean SIGALLA (sauf délibérations D.2021.02.3 et 4), Mme Anne-France SIMON, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC,

Absents excusés :

M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne LEHERISSEL, M. Erik LINQUIER.
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Corinne BEBIN), Mme Esther PIVET (pouvoir à M. Fabien BOUGLE pour les délibérations D.2021.02.1 à 9), M. Thierry DUGUET (pouvoir à Mme Florence MELLOR).

*(La séance est ouverte à 19 heures 02)***M. le Maire :**

Allez, bonjour tout le monde, on va peut-être s'installer. On va s'installer.

Installez vous rapidement, parce que n'oubliez pas qu'on est dans une situation de Covid.

Olivier, tu t'installes, s'il te plaît ?

Très honnêtement, la situation se dégrade assez vite, donc faisons attention. Je n'aimerais pas que vous soyez contaminés. Il y a eu suffisamment de cas et malheureusement, il y en aura d'autres sur la ville.

Alors, on va peut-être commencer assez vite par l'appel ?

*(Mme AMABILE procède à l'appel)***M. le Maire :**

Merci beaucoup, Marie-Agnès.

Donc on va passer au compte rendu des décisions du Maire.

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire

en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
Les décisions du Maire sont consultables au service des Assemblées.

N°	OBJET	Date
d.2020.183	Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un accès commun à l'office du tourisme et à l'accueil de la salle du Jeu de Paume à Versailles. Avenant n° 1 au marché conclu avec la société agence Bortolussi ayant pour objet la résiliation du contrat. Le montant du marché passe de 6 190 euros HT à 4 549,36 euros HT, soit 5 459,23 euros TTC.	01/12/2020

d.2020.189	<p>Petites créations et entretien des réseaux d'arrosage et des bassins de rétention pour divers services de la ville de Versailles.</p> <p>Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commandes, sans seuils minimum ni maximum et pour un montant global estimé à 220 000 euros HT, conclu suite à une procédure d'appel d'offres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour le lot n° 1 « petites créations et entretien des réseaux d'arrosage des espaces verts et création de brumisateurs sur divers lieux de la Ville » avec la société SAS Terideal Segex Energies, pour une durée de 4 années à compter de sa date de notification ; - pour le lot n° 2 « entretien des réseaux d'arrosage des équipements sportif » avec la société EGM, pour une durée de 4 années à compter de sa date de notification. 	26/11/2020
d.2020.191	<p>Mise à disposition de personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés de maintien de l'emploi, de personnes handicapées ou de toute personne éprouvant le besoin de mesures de réinsertion professionnelle.</p> <p>Avenant n°2 au lot n° 1 prestations de nettoyage de locaux, de restauration, déménagement de mobilier et de manutention et avenant n° 2 au lot 2 « travaux d'entretien d'espaces verts et de voirie » conclus avec l'association Chantiers Yvelines ayant pour objet la refacturation des repas et la prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 mars 2021.</p> <p>Ces avenants n'ont pas d'incidence sur les seuils.</p>	02/12/2020
d.2020.192	<p>Plan vélo 2020-2026 de la ville de Versailles. 1ère phase du plan d'actions.</p> <p>Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France et de tout autre organisme intéressé.</p>	04/12/2020
d.2020.195	<p>Accord-cadre de transports scolaires, sportifs, socio-éducatifs et de loisirs conclu avec la société SAVAC.</p> <p>Avenant n°2 ayant pour objet la prise en charge partielle des dépenses incompressibles engagées par la société durant la période de crise sanitaire, à hauteur de 7 500 € HT, soit 9 000 € TTC.</p>	11/01/2021
d.2020.196	<p>Gestion du stationnement payant.</p> <p>Avenant 1 au lot 1 de l'accord-cadre "gestion du stationnement payant en zone ville" conclu avec la société Urbis Park Services ayant pour objet la prise en compte d'une prestation supplémentaire d'un montant de 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC.</p> <p>Cette prestation a pour objet le traitement manuel des opérations de régie de collecte. L'avenant est sans incidence financière, l'accord-cadre étant conclu sans montant minimum ni maximum.</p>	02/12/2020
d.2020.197	<p>Travaux de rénovation et de modernisation du Palais des congrès de la Ville de Versailles.</p> <p>Avenants aux marchés passés avec les sociétés suivantes et pour les montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avenant n°1 avec la société SPIE BATIGNOLLES TMB (lot n°1 « Maçonnerie – Etanchéité – Revêtements de sols durs – Faïence ») pour un montant en plus-value de 77 532,06 € HT, soit 93 038,472 € TTC faisant passer le marché de 665 621,16 € HT à 743 153,22 € HT. - Avenant n°1 avec la société CORIABOIS (lot n°2 « Menuiseries extérieures – Vitrierie ») pour un montant en plus-value de 60 238,57 € HT, soit 72 286,28 € TTC faisant passer le marché de 135 271,97 € HT à 195 510,54 € HT. - Avenant n°2 avec la société CORIABOIS (lot n°2 « Menuiseries extérieures – Vitrierie ») pour un montant en plus-value de 30 847,10 € HT, soit 37 016,52 € TTC faisant passer le marché de 195 510,54 € HT à 226 357,64 € HT. - Avenant n°1 avec la société CEFER METAFER (lot n°3 « Serrurerie ») pour un montant en plus-value de 22 328,85 € HT, soit 26 794,62 € TTC faisant passer le marché de 215 153,80 € HT à 237 482,65 € HT. - Avenant n°1 avec la société LEON BATIMENT (lot n°4 « Cloisons – Plâtrerie – Menuiserie intérieure – Agencements – Faux-plafonds – Revêtements de sols souples – Peintures ») pour un montant en plus-value de 46 719,74 € HT, soit 56 063,68 € TTC faisant passer le marché de 662 663,15 € HT à 709 382,89 € HT. - Avenant n°1 avec la société FONBONNE (lot n°5 « Electricité courants forts / courants faibles ») pour un montant en plus-value de 32 756,09 € HT, soit 39 307,308 € TTC faisant passer le marché de 398 703,60 € HT à 431 459,69 € HT. - Avenant n°2 avec la société FONBONNE (lot n°5 « Electricité courants forts / courants faibles ») pour un montant en plus-value de 30 618,39 € HT, soit 36 742,07 € TTC faisant passer le marché de 431 459,69 € HT à 462 078, 08 € HT. - Avenant n°1 avec la société FONBONNE (lot n°6 « Plomberie CVC ») pour un montant en plus-value de 34 951,50 € HT, soit 41 941,8 € TTC faisant passer le marché de 463 394,68 € HT à 498 346,18 € HT. - Avenant n°1 avec la société QUINETTE GALLAY RENAISSANCE (lot n°7 « Fauteuils ») pour un montant en plus-value de 10 622,65 € HT, soit 12 747,18 € TTC faisant passer le marché de 421 651,70 € HT à 432 274, 35 € HT. - Avenant n°1 avec la société ATS ATPE (lot N°8 « Appareils élévateurs ») pour un montant en moins-value de 3 250 € HT, soit 3 900 € TTC faisant passer le marché de 151 150 € HT à 147 900 € HT. 	14/12/2020

d.2020.198	Travaux de rénovation et de modernisation du Palais des congrès de la Ville de Versailles. Avenant aux marchés passés avec la société suivante et pour les montants suivants : Avenant n°2 avec la société SPIE BATIGNOLES TMB (lot n°1 « Maçonnerie – Etanchéité - Revêtements de sols durs – Faïence ») pour un montant en plus-value de 40 412,33 € HT, soit 48 494,79 € TTC faisant passer le marché de 743 153,22 € HT à 783 565,55 € HT.	14/12/2020
d.2020.201	Réhabilitation et extension du multi-accueil de Clagny-Glatigny. Avenants aux marchés passés avec les sociétés suivantes et pour les montants suivants : - Avenant n°1 avec la société MS BAT (lot n°1 " Travaux de curage - maçonnerie - structure ") pour un montant en plus-value de 61 095,83 € HT, soit 73 314,99 € TTC faisant passer le marché de 228 603,04 € HT à 289 698,87 € HT. - Avenant n°1 avec la société SEMAP (lot n°4 « Travaux sur les menuiseries extérieures ») pour un montant en plus-value de 228,54 € HT, soit 274,24 € TTC faisant passer le marché de 48 199 € HT à 48 427,54 € HT. - Avenant n°1 avec la société JD ANKRI (lot n°5 « Travaux de menuiseries intérieures ») pour un montant en plus-value de 2 615,96 € HT, soit 3 139,15 € TTC faisant passer le marché de 75 163,64 € HT à 77 779,60 € HT. - Avenant n°1 avec la société MS BAT (lot n°6 « Travaux de cloison doublage et plafonds ») pour un montant en plus-value de 4 117 € HT, soit 4 940,40 € TTC faisant passer le marché de 47 600 € HT à 51 717,00 € HT. - Avenant n°1 avec la société LAMOS (lot n°7 « Travaux de revêtements de sol souple ») pour un montant en plus-value de 495 € HT, soit 594 € TTC faisant passer le marché de 19 365,60 € HT à 19 860,60 € HT. - Avenant n°1 avec la société LAUMAX (lot n°9 « Travaux de peinture ») pour un montant en plus-value de 1192,60 € HT, soit 1 431,12 € TTC faisant passer le marché de 16 196,90 € HT à 17 389,50 € HT. - Avenant n°1 avec la société MANTES ELECTRO FLUIDE (lot n°10 « Travaux CVC – Plomberie ») pour un montant en moins-value de 1 006,50 € HT, soit 1 207,80 € TTC faisant passer le marché de 126 000 € HT à 124 993,50 € HT. Avenant n°1 avec la société ETCE 92 (lot N°11 « Travaux d'électricité ») pour un montant en plus-value de 2 300,00 € HT, soit 2 760,00 € TTC faisant passer le marché de 54 246,11 € HT à 56 546,11 € HT.	14/12/2020
d.2020.202	Tierce maintenance applicative du logiciel Augure utilisé pour la gestion des relations publiques de la Ville de Versailles et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc. Avenant n°1 au marché conclu avec AUGURE ayant pour objet l'ajout d'une population dans la base de données des contacts. Cet avenant représente un surcoût de 155 € HT mais n'entraîne pas de modification du seuil maximum du marché, qui reste fixé à 100 000 € HT soit 120 000 € TTC.	10/12/2020
d.2020.203	Tierce maintenance applicative du matériel de radiocommunication et du logiciel Roadloc. Avenant n°1 au marché conclu avec la société DESMAREZ ayant pour objet l'adjonction de postes utilisés par la Police Municipale de la Ville de Versailles. Cet avenant représente un surcoût de 528 € HT mais n'entraîne pas de modification du seuil maximum du marché qui reste fixé à 90 000 € HT soit 108 000 € TTC.	04/12/2020
d.2020.204	Maintenance des licences BO, tierce maintenance applicative de la plateforme BO et migration vers une nouvelle version. Avenant n°1 au marché conclu avec la société DECIVISION ayant pour objet la prolongation du délai d'exécution du marché pour la partie maintenance et tierce maintenance applicative. Cet avenant représente un surcoût de 3 181,67 € mais n'entraîne pas de modification du seuil maximum du marché qui reste fixé à 90 000 € HT soit 108 000 € TTC.	10/12/2020
d.2020.206	Mise en œuvre par la ville de Versailles d'une plateforme locale de vente en ligne. Demande de subvention auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, de la Banque des Territoires et de tout autre organisme intéressé.	04/12/2020
d.2020.208	Traitement des déchets sableux. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commandes, sans seuil minimum et avec un seuil maximum global fixé à 213 999 € HT soit 256 798,80 € TTC conclu suite à une procédure adaptée avec la société SEVESCO, pour une durée de 4 années à compter du 1er janvier 2021.	17/12/2020
d.2020.209	Acquisition du socle transverse du chantier de dématérialisation constitué d'une gestion électronique de documents (GED) et d'un parapheur électronique (e-Parapheur). Avenant n°4 à l'accord cadre relatif au lot n°2 « Acquisition, déploiement et maintenance d'une solution de parapheur électronique » avec la société SRCI ayant pour objet l'acquisition des certificats nécessaires afin d'effectuer un horodatage certifié des convocations.	18/12/2020

d.2020.210	Acquisition, installation et maintenance d'un progiciel de gestion financière. Avenant n°6 au marché conclu avec la société BERGER LEVRAULT ayant pour objet l'intégration de la tierce maintenance applicative du Webservice relatif à la création d'avoirs. Le montant du marché relatif à la maintenance annuelle passe de 28 783,40 € HT à 32 248,40 € HT soit 38 698,08 € TTC.	18/12/2020
d.2020.211	Tierce maintenance applicative du logiciel Atelier Salarial. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande conclu suite à une procédure négociée avec la société ADELyce, comprenant une partie forfaitaire à 10 400 € HT soit 12 480 € TTC pour la maintenance annuelle du logiciel et une partie réglée sur la base de prix unitaires en fonction des quantités réellement exécutées pour des prestations exceptionnelles. Le montant maximum s'élève à 60 000 € HT. Le marché est d'une durée globale de 4 ans à compter du 24 décembre 2020 ou de sa date de notification si celle-ci intervient après le 24 décembre 2020.	17/12/2020
d.2020.212	Tierce maintenance applicative des logiciels des Affaires Générales de la Ville de Versailles. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande, conclu suite à une procédure négociée avec la société LOGITUD SOLUTION comprenant une partie forfaitaire correspondant à 8 573,51 € HT, soit 10 288,21 € TTC pour la maintenance annuelle des logiciels et une partie réglée sur la base des prix unitaires en fonction des quantités réellement exécutées pour des prestations exceptionnelles. Le montant maximum s'élève à 80 000 € HT. Le marché est d'une durée globale de 4 ans à compter du 1er janvier 2021 ou de sa date de notification si celle-ci intervient après.	17/12/2020
d.2020.213	Tierce maintenance applicative de l'application mobile Versailles de la ville de Versailles. Accord-cadre conclu suite à une procédure négociée avec la société NEOCITY comprenant une partie forfaitaire correspondant à 22 776 € HT soit 27 331,20 € TTC pour la maintenance annuelle du logiciel et une partie réglée sur la base de prix unitaires en fonction des quantités réellement exécutées pour des prestations exceptionnelles. Le montant maximum s'élève à 65 000 € HT. Le marché est d'une durée globale de 2 ans à compter du 4 février 2021.	17/12/2020
d.2020.214	Tierce maintenance applicative des logiciels d'analyse des recettes financières utilisés par la Direction des Finances de la ville de Versailles et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc. Accord-cadre conclu suite à une procédure négociée avec la société FININDEV comprenant une partie forfaitaire correspondant à 5 610 € HT soit 6 732 € TTC pour la maintenance annuelle des logiciels et une partie réglée sur la base de prix unitaires en fonction des quantités réellement exécutées pour des prestations exceptionnelles. Le montant maximum s'élève à 65 000 € HT. Le marché est d'une durée globale de 4 ans à compter du 1er janvier 2021 ou de sa date de notification si celle-ci intervient après.	17/12/2020
d.2020.215	Ajustement des tarifs de location de salles à l'Hôtel de ville en raison des mesures de distanciation sociale.	26/01/2021
d.2020.216	Entretien des appareils ascenseurs situés dans les bâtiments de la ville de Versailles, du CCAS et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande, sans seuils minimum et maximum et pour un montant estimé à 240 000 € HT soit 288 000 € TTC, conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec la société Schindler, pour une durée de 4 années à compter de sa notification.	21/12/2020
d.2020.217	Travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux ou les espaces publics de Versailles. Autorisation de déposer les demandes d'autorisations au titre des Codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine.	13/01/2021
d.2020.218	Organisation de la manifestation Plaisirs d'été à Versailles. Marchés conclus suite à marchés négociés sans mise en concurrence avec le Centre de musique baroque de Versailles et l'association Phénomène et Compagnie pour un montant global de 16 000 € net de taxes.	08/12/2020
d.2020.219	Musée Lambinet. Contrat de dépôt du tableau représentant la famille du Grand Dauphin peint par l'atelier de Pierre Mignard au profit du Conseil départemental des Hauts-de-Seine pour une durée de quatre ans.	28/01/2021
d.2020.220	Fourniture et livraison d'articles scolaires et de matériels pédagogiques destinés à divers services des villes de Versailles, Buc, Saint-Cyr, Viroflay et Jouy-en-Josas. Avenant n°1 avec la société CIPA ayant pour objet la modification de l'indice de révision des prix suite à une erreur matérielle.	18/01/2021

d.2020.221	Acquisition et support de matériels informatiques type APPLE, de périphériques, d'accessoires et de prestations associées pour le groupement de commande Ville de Versailles, CCAS et CAVGP. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande sans seuils minimum ni maximum et pour un montant global estimé à 200 000 € HT soit 240 000 € TTC, conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec la société Econocom Products & Solutions SAS, pour une durée de 4 années à compter de sa date de notification.	21/12/2020
d.2020.222	Régie de recettes et d'avances pour le stationnement payant de la zone d'influence sur voirie concédée du secteur " Rive Droite". Modification des modalités d'encaissement des recettes.	07/12/2020
d.2020.223	Régie de recettes Horodateurs de la ville de Versailles. Modification des modalités d'encaissement des recettes.	08/12/2020
d.2020.224	Achat et livraison de matériels de serrurerie. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émissions de bons de commande sans seuils minimum ni maximum et pour un montant global estimé à 430 000 € HT, conclu suite à une procédure d'appel d'offres : - pour le lot 1 "serrurerie mécanique" avec la société SAS FOUSSIER, pour une durée de 4 années à compter de sa notification; - pour le lot 2 "serrurerie électronique" avec la société GESS, pour une durée de 4 années à compter de sa notification.	21/12/2020
d.2020.225	Entretien des portes et barrières automatiques et des systèmes d'alarme anti-intrusion avec ou sans télésurveillance Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande, sans seuils minimum ni maximum et pour un montant global estimé à 380 000 € HT conclu suite à une procédure d'appel d'offres: - pour le lot n°1, "Entretien des portes et barrières", avec la société LACROIX pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2021 ou de sa date de notification si celle-ci intervient après. pour le lot n°2, "Entretien des systèmes d'alarmes anti-intrusion sans télésurveillance", avec la société LF SYSTEMES pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2021 ou de sa date de notification si celle-ci intervient après. - pour le lot n°3, "Entretien des systèmes d'alarmes anti-intrusion avec télésurveillance", avec la société BRUNET pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2021 ou de sa date de notification si celle-ci intervient après.	29/12/2020
d.2020.226	Entretien et dépannage des horloges dans les bâtiments de la Ville de Versailles. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande sans seuil minimum et avec un seuil maximum global fixé à 89 000 € HT soit 106 800 € TTC, conclu suite à une procédure adaptée avec la société HORELEC pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2021 ou de sa date de notification si celle-ci intervient après.	24/12/2020
d.2020.227	Fourniture de livres neufs et de livres scolaires neufs pour les bibliothèques, les services municipaux, les structures périscolaires, les maisons de quartiers, les écoles maternelles/élémentaires et le Centre Communal d'Action Sociale. Avenant n°1 à passer avec les sociétés Renov'livres (lot 3), Colibrije (lot 5) et Papeteries Pichon (lot 7) et avenant n°2 à passer avec les sociétés Le comptoir de la BD (lot 4) et Decitre SA (lots 1, 2 et 6) ayant pour objet de repousser la date de fin des marchés jusqu'au 30 avril 2021.	21/12/2020
d.2020.228	Acquisition d'un outil de gestion de la taxe de séjour et ses prestations associées. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande sans seuil minimum et avec un seuil maximum global fixé à 150 000 € HT soit 180 000 € TTC, conclu suite à une procédure adaptée avec la société 3D OUEST, pour une durée de 4 années à compter de sa date de notification.	24/12/2020
d.2020.229	Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la fiscalité de l'énergie. Marché conclu suite à une procédure sans publicité ni mise en concurrence avec la société ANGEL TEAM pour un montant correspondant à un taux de 35% des gains perçus par la collectivité avec un plafonnement fixé à 40 000 € HT.	21/12/2020
d.2020.230	Opération Versailles Pion. Convention de mise à disposition du site de l'ancienne caserne Pion par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) à la Ville de Versailles.	14/01/2021
d.2020.231	Régie Etat civil de la ville de Versailles. Modification de l'encaisse.	30/12/2020
d.2020.232	Entretien et exploitation des équipements dynamiques de signalisation tricolore et de contrôle d'accès de la ville de Versailles et prestations de comptages de trafic pour divers modes de transports. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande avec un seuil minimum à 50 000 € HT par an et sans maximum, pour un montant global estimé à 361 243,04 € HT, conclu suite à une procédure d'appel d'offres avec la société Aximum, pour une durée de 4 années à compter du 3 février 2021.	29/12/2020

d.2020.233	Travaux sur le grand orgue de tribune de l'Eglise Notre Dame. Avenant n°1 au marché conclu avec la société MULHEISEN ayant pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires et la mise à jour du planning. Le montant passe de 388 358 € HT à 422 418,82 € HT soit 506 902,58 € TTC.	21/12/2020
d.2020.234	Travaux de grosses réparations de revêtements de la chaussée et des trottoirs dans diverses rues de Versailles ainsi que sur les espaces gérés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc - 2 lots. Avenant 1 au lot 2 "revêtements de trottoirs" conclu avec le groupement Eurovia/ASTEN ayant pour objet l'augmentation du seuil maximum du marché. Cet avenant implique une augmentation du seuil maximum du marché fixé initialement à 666 666,67 € HT et qui passe désormais à 766 666,67 € HT, soit 920 000 € TTC.	21/12/2020
d.2020.235	Mission de maîtrise d'oeuvre- Réhabilitation de la partie extrados des ponts routes de Limoges et Benjamin Franklin. Avenant 1 au marché conclu avec la société ANTEA ayant pour objet d'arrêter le forfait définitif de rémunération et de prendre en compte des modifications du projet. Le montant du marché passe de 27 500 € HT à 51 666,72 € HT, soit 62 000,06 € TTC.	21/12/2020
d.2020.236	Soutien à la création artistique. Mise à disposition précaire et révocable de locaux communaux au profit d'associations culturelles jusqu'au 31 décembre 2022. Conventions avec les associations bénéficiaires.	29/12/2020
d.2020.237	Soutien à la création artistique. Mise à disposition, à titre précaire et révocable, par la ville de Versailles, de la salle Charles Perrault, située au sein du groupe scolaire Petits-Bois - Albert Thierry, 4 rue des Petits- Bois à Versailles au profit de la Compagnie de l'Alouette.	29/12/2020
d.2020.238	Soutien à la création artistique. Mise à disposition, par la Fondation de France, au profit de la ville de Versailles de la Maison Giraudoux située 29 rue Henri de Régnier.	29/12/2020
d.2020.239	Soutien à la création artistique. Mise à disposition à titre précaire et révocable par la ville de Versailles de la Maison Giraudoux située 29 rue Henri de Régnier à Versailles au profit de la Compagnie du Catogan et de la Compagnie Les Mauvais Elèves.	12/01/2021
d.2020.240	Fourniture de matériel informatique et audiovisuel avec les installations associées : lot 9 Matériel de reprographie (plieuse, massicot...) et maintenance. Avenant 2 ayant pour objet la prolongation du marché jusqu'au 28 juin 2021. Le marché ayant été conclu sans seuils minimum ni maximum, ses caractéristiques financières restent inchangées.	03/01/2021
d.2020.243	Quartier du Parc à Versailles. Occupation du site, moyennant le versement d'un loyer à la ville de Versailles.	26/01/2021
d.2020.244	Quartier du Parc à Versailles. Convention d'occupation temporaire d'une partie de la parcelle BY93 par SNCF Réseau pour les travaux du Tram13, du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021, moyennant redevance.	26/01/2021
d.2020.245	Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle maison de quartier des Chantiers. Avenant n°1 au marché conclu avec le groupement CADMEE/GRUET Ingénierie ayant pour objet d'établir l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à 2 657 000 € HT et d'arrêter le forfait définitif de rémunération du marché à 419 397,24 € HT, soit 503 276,69 € TTC au lieu de 365 880 € HT.	08/01/2021
d.2020.246	Fournitures d'arbres pour les villes de Versailles et de Viroflay et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Avenant n°1 au marché conclu avec la société Chauviré Diffusion ayant pour objet la modification de la répartition des montants de commandes entre les différents membres du groupement. Cet avenant n'a pas d'incidence financière.	15/01/2021
d.2020.247	Régie de recettes pour la perception des participations des usagers concernant le portage des repas à domicile et les prestations de pédicurie. Intégration d'un mode de recouvrement. Augmentation de l'encaisse. Modification de la périodicité.	11/01/2021

d.2021.003	Tierce maintenance applicative du logiciel Droits de Cités, maintenance et hébergement du module GNAU. Accord-cadre conclu suite à une procédure négociée avec la société OPERIS comprenant une partie forfaitaire correspondant à 13 547,89 € HT soit 16 257,47 € TTC pour la maintenance annuelle du logiciel et une partie réglée sur la base de prix unitaires en fonction des quantités réellement exécutées pour des prestations exceptionnelles. Le montant maximum s'élève à 90 000 € HT. Le marché est d'une durée globale de 4 ans à compter de sa notification.	13/01/2021
d.2021.004	Tierce maintenance applicative AS-TECH SOLUTIONS. Avenant n°3 au marché ayant pour objet l'ajout de prestations supplémentaires et de licences au bordereau des prix unitaires et la revalorisation du coût annuel de la tierce maintenance applicative d'un montant de 2 940 € HT, sans incidence sur le montant maximum du marché initial.	13/01/2021
d.2021.006	Fourniture de supports vélos et de mâts signalétiques parking vélo. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commandes, sans seuil minimum et avec un seuil maximum fixé à 60 000 € HT soit 72 000 € TTC pour la durée totale du marché, conclu suite à une procédure négociée avec la société Aréa, pour une durée de 4 années à compter de sa date de notification.	18/01/2021
d.2021.007	Fourniture et transport de carburant du parc automobile de la ville de Versailles, de son CCAS et de la communauté d'agglomérations de Versailles Grand Parc. Avenant n° 1 au marché conclu avec la société Caldeo ayant pour objet le transfert des droits et obligations nés du contrat à la société Total proxi energies. Cet avenant n'a pas d'incidence financière.	15/01/2021

Les décisions d.2020.180, 201, 215, 219, 241, 242, 243,244, d.2021.001, 002 et 005 sont en cours de rendu exécutoire et seront rapportées à la prochaine séance.

Les décisions d.2020.70, 180,199, 200, 205, 207, 241 et 242 sont sans objet.

M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des observations ?

On va passer ensuite à l'adoption du procès-verbal de la séance précédente, qui était le 10 décembre 2020.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2020

M. le Maire :

Est-ce qu'il y a des observations ?

Donc ce procès-verbal est adopté.

M. le Maire :

On va ensuite passer à la première délibération.

D.2021.02.1

Débat d'orientations budgétaires (DOB) portant sur le budget de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2021.

M. Alain NOURISSIER :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5° ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment son article 13 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de Versailles, approuvé par délibération n°2020.09.86 du 24 septembre 2020 et plus particulièrement son article 17.

- Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

- Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2021 de la ville de Versailles, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la ville de Versailles, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021 qui interviendra au Conseil municipal du 25 mars 2021.

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

Bonsoir à tous, M. le Maire, chers collègues.

Vous avez trouvé sur vos tables ce petit document-là qui tient lieu de diaporama, parce que la configuration de la salle n'est pas propice à la projection d'un diaporama. Donc au dernier moment, on a décidé de le tirer sous forme « papier ».

Vous avez également dans le cahier des délibérations et sur vos tablettes ce rapport, un rapport très bien fait – et j'en profite pour remercier une nouvelle fois, en notre nom à tous, la Direction des Finances qui a vraiment très bien travaillé, qui vous a fait un document très riche de 25 pages – qui comporte les rubriques dont vous avez dorénavant l'habitude, en introduction du débat d'orientations budgétaires (DOB).

Vous avez d'abord un résumé, puis vous avez un développement sur le contexte économique et budgétaire national pour bien fixer le cadre dans lequel se déroulent nos réflexions.

Ensuite, nous abordons les mesures issues de la loi de finances pour 2021 qui concernent les communes, puis nous en venons au cœur du sujet, c'est-à-dire les contraintes et les options que nous prenons face à ces contraintes pour la construction du budget 2021.

Et comme d'habitude, nous débouchons sur un tableau qui est celui-ci, qui préfigure, dans ses très grands traits, ce que pourrait être le budget tel que vous aurez à l'examiner dans un gros mois, puisque le prochain Conseil municipal, le Conseil du budget, aura lieu le 25 mars.

Et enfin, vous avez comme chaque année un petit chapitre sur la politique de financement de la Ville, c'est-à-dire l'endettement et sa contrepartie, le plan pluriannuel d'investissements, puis l'état des engagements hors bilan de la Ville, de manière à ce que vous ayez l'idée la plus honnête possible de la situation de la Ville sur le plan budgétaire et sur le plan extra-budgétaire.

Alors, je ne vais pas me lancer dans une glose ou une paraphrase de ce que vous avez par écrit, j'insisterai juste sur les principales idées à retenir en introduction de ce débat d'orientations budgétaires.

Un mot de l'environnement qui est, vous vous en doutez, extrêmement incertain.

Premier élément, les conséquences de la crise sanitaire sur les finances de la Ville.

On a eu l'occasion d'en parler à plusieurs reprises. En 2020, les pertes de recettes de la ville de Versailles ont été considérables : 8,5 M€. 8,5 M€, c'est 17 points de fiscalité. Nous avons subi un certain nombre de surcoûts liés à des achats de masques, de gel, de protections pour les personnels de la Ville qui sont en première ligne et qui reçoivent du public, pour 800 000 €. Ces surcoûts et ces pertes, donc 9,3 M€, ont été compensés par l'Etat à hauteur de 1,1 M€. Ce qui veut dire que tout le reste, nous sommes allés le chercher non pas dans la poche des Versaillais mais dans nos réserves. Et c'est là qu'il est important qu'une ville comme Versailles continue de faire indirectement de l'épargne. Contrairement à un ménage ou une entreprise, une Ville ne peut pas faire d'épargne au sens propre du terme. C'est parce que nous poussons devant nous, chaque année, un résultat qui continue à être relativement significatif, que nous avons pu tenir le coup en 2020. Mais à force de « taper » dans ces réserves, un jour viendra, assez vite hélas, où nous allons faire vraiment face à de très grosses difficultés.

A côté des conséquences de la crise sanitaire, vous avez l'intensification des contraintes imposées par l'Etat en gros depuis une dizaine d'années. Je n'y reviens pas dans le détail. Vous voyez dans le rapport les différents diagrammes qui illustrent ces points mais ce qu'il faut retenir c'est la progression des prélèvements à des fins de péréquation, avec dorénavant deux types de péréquation : la péréquation directe – le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – pour 4,1 M€, mais de nouvelles formes indirectes de péréquation que sont le prélèvement qui nous est imposé à partir de l'année dernière sur les recettes de stationnement au bénéfice de la région Ile-de-France et d'Ile-de-France Mobilités (1,4 M€), vous avez tout ce qui tourne autour des pénalités « solidarité et renouvellement urbain » (SRU), qui s'apparente en fait à une forme de péréquation également. Ce qui fait que si on ajoute tous ces prélèvements au titre de la péréquation directe ou indirecte, c'est 6,5 M€ qui manquent à l'appel, soit 13 points de fiscalité.

Nous avons la poursuite de cette tendance lourde, qu'on observe depuis des années maintenant, à la réduction des concours financiers de l'Etat. Je rappelle que lorsque nous avons été élus pour la première fois en 2008, ces concours représentaient 20 M€. Aujourd'hui, nous en sommes à 10 M€, c'est-à-dire qu'il y a 10 M€, la moitié des concours de l'Etat, qui se sont en quelque sorte évaporés.

Puis, nous avons ponctuellement, mais qui aura des conséquences très importantes, un arbitrage rendu par l'Etat, qui a été favorable au Château et défavorable à la Ville puisque par un « coup de baguette magique » la gestion de la Place d'Armes, qui nous rapportait 3,5 M€ chaque année, est passée de la Ville au Château. Ce qui veut dire qu'à partir du mois d'août 2021, c'est, en base, une recette de 3,5 M€ qui disparaît (7 points de fiscalité).

Un deuxième point dont il faut avoir conscience également et qui ne saute pas directement aux yeux, c'est que les réformes successives en matière fiscale conduisent à affaiblir l'autonomie fiscale des villes. Pas Versailles de manière particulière mais toutes les villes se retrouvent dans une situation beaucoup plus complexe.

Auparavant, jusqu'en 2010, une Ville disposait de quatre leviers : vous aviez la taxe professionnelle, qui reposait sur l'activité économique, vous aviez les deux taxes foncières et vous aviez la taxe d'habitation.

On a supprimé en 2010 la taxe professionnelle et les taxes qui l'ont remplacée ont été débranchées des villes et branchées sur les intercommunalités. Alors certes, nous recevons de Versailles Grand Parc une attribution de compensation qui est censée compenser cette perte, mais comme le curseur a été arrêté en 2010, c'est-à-dire il y a maintenant 10 ans, vous vous rendez compte que le décrochage est important. Ensuite, la disparition de la taxe d'habitation, qui est une réalité pour à peu près 70 à 80 % des Versaillais, qui sera complète dans un an, retire en plus, à la Ville, un nouveau levier. Ce qui fait qu'il ne reste aujourd'hui à la Ville que la taxe foncière sur les propriétés bâties et que si nous voulons utiliser l'arme des taux, ce que nous n'avons pas fait depuis 9 ans et ce que nous n'allons pas faire de nouveau pour une 10^{ème} année consécutive en 2021, il n'y a plus qu'une taxe sur quatre. Ce qui veut dire que même si nous dégainions cette arme, son efficacité serait très, très limitée, dans la mesure où la taxe sur les propriétés bâties, cela ne représente qu'un peu plus de 10 M€ de produit fiscal.

Vous avez dans le document, dans la 3^{ème} diapo, le schéma qui vous montre la baisse de la dotation forfaitaire.

Vous avez dans le schéma suivant les colonnes, la progression de la péréquation sous toutes ses formes. Cela vient illustrer ce que je viens de vous dire et j'en viens maintenant, après avoir parlé de toutes ces contraintes, à ce que nous allons essayer de faire malgré tout pour 2021.

Je crois que ce qu'il faut que nous retenions ensemble, c'est que pour la 10^{ème} année consécutive, nous allons maintenir la stabilité du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Nous ne l'augmentons pas depuis le niveau atteint en 2011.

Comme vous l'avez vu en décembre dernier en matière tarifaire, nous avons décidé de geler tous les tarifs de la ville de Versailles perçus à l'occasion de la consommation des différentes prestations mises à la disposition des Versaillais. Donc, qu'il s'agisse du Versaillais pris comme un contribuable ou du Versaillais pris comme un consommateur, nous essayons d'aider les familles versaillaises en ne leur demandant pas, malgré la situation que je viens de vous décrire, un effort supplémentaire.

Et malgré tout – et c'est le pari que nous faisons en 2021 – nous maintenons les services municipaux, puisque vous le verrez dans l'esquisse et vous le verrez encore mieux d'ici un mois et demi, nous reconduisons des moyens budgétaires à hauteur de 109 M€, c'est-à-dire le même niveau qu'en 2020 mais surtout qu'en 2019 pour l'ensemble des politiques municipales. Ce qui est de notre part un énorme effort et c'est là que nous consommons une partie de notre épargne.

Enfin, nous poursuivons notre programme d'investissements.

Alors là, nous allons vous proposer le mois prochain un budget d'investissements à hauteur de 33 M€ à la fois en recettes et en dépenses. Compte tenu des reports, c'est-à-dire des sommes non dépensées au cours des années précédentes mais qui correspondent à des autorisations que vous avez données à l'équipe municipale lors du vote des budgets précédents, nous aurons pratiquement le double de cette somme à dépenser.

Puis, comme vous le savez, les investissements, c'est une des variables d'ajustement des dépenses d'une Ville. On peut différer, retarder, revoir à la baisse un certain nombre d'opérations. Et compte tenu du contexte Covid, les entreprises ont une capacité à faire qui est bien inférieure qu'en période normale et cela aussi contribuera probablement à étaler un certain nombre de dépenses d'investissements.

Donc le programme d'investissement, je vous propose qu'on en parle plutôt dans un mois et demi mais bien entendu, si vous avez des questions sur ce point, nous sommes prêts, les uns et les autres, à y répondre.

Un dernier mot sur la politique de financement de la Ville.

Vous voyez dans l'avant-avant-dernière diapositive que la dette est très limitée à Versailles. Deux chiffres : il y a 20 ans, donc en 2001, la dette de Versailles était de 68 M€. Lorsque nous sommes arrivés en 2008, elle était de 66 M€. Aujourd'hui, elle est de 40 M€ et si nous mettons en œuvre la totalité du programme d'emprunts que nous avons dans les tuyaux, nous pourrions nous trouver, en fin d'année 2021, avec une dette de l'ordre de 42 ou 43 M€. Comme nous avons bloqué auprès des banques un certain nombre d'emprunts mais que nous avons la possibilité de les mobiliser de manière progressive, en gros nous avons jusqu'à novembre 2022 pour faire rentrer les derniers emprunts souscrits. Donc le montant précis de l'endettement en fin d'année 2021, il dépendra de nos besoins de financement de nos grosses opérations d'équipement.

Au 31 décembre 2020, donc un chiffre qui, là, maintenant, a un mois, la dette par habitant à Versailles est de 461 €, à comparer avec l'endettement des villes comparables, les villes de 50 à 100 000 habitants – avec un chiffre qui est en décalage d'un an mais enfin cela a très peu changé – qui est de 1 381 € par habitant. Donc vous voyez qu'à Versailles, nous avons une dette parfaitement supportable. Pour les autres caractéristiques de la dette, je vous renvoie au développement du rapport préalable au DOB.

En conclusion et avant de vous passer la parole, quelles sont les principales incertitudes qui pèsent sur notre gestion budgétaire pour l'année 2021 ?

D'abord, on a une certitude, c'est la perte des 3,5 M€ de recettes de la Place d'Armes, qui va avoir un gros impact.

Mais à quel rythme allons-nous sortir de la pandémie, c'est-à-dire dans quelle mesure nos recettes de fonctionnement vont-elles continuer d'être affectées en 2021 ?

C'est très difficile de le dire. Pour l'instant, nous avons fait une hypothèse : nous pensons qu'il va nous manquer du côté des recettes de fonctionnement à peu près 3 M€. Mais là, nous verrons ce que la réalité ce que nous réserve.

Et vous verrez aussi dans le schéma que je vous ai donné que nous mettons en réserve une somme de 6,5 M€ qui nous permettrait de faire face à des aléas ou à une nouvelle dégradation de la situation pandémique et à des dépenses nouvelles qui ne sont pas actuellement budgétées et auxquelles nous devrions faire face d'ici la fin de l'année.

Voilà la situation dans laquelle nous nous trouvons. Les derniers ajustements pour le budget 2021, nous allons les faire dans les 5 semaines qui viennent et nous vous présenterons le projet de budget le 25 mars.

Comme d'habitude, face à cet avenir très incertain, nous allons essayer de faire preuve d'adaptabilité, d'inventivité, de réactivité et nous allons essayer de nous dégager, dans tous les compartiments du jeu, le maximum de marges de manœuvre. Mais il faut bien voir que tous nos partenaires, qu'il s'agisse de l'Etat, de la Région, du Département, sont face à des incertitudes de même nature, donc nous ne savons pas, par le biais des partenariats et des subventions, ce qu'ils seront à même de nous apporter, ce qui rend l'équation budgétaire encore un petit peu plus incertaine.

Voilà, M. le Maire, ce que je pouvais dire en entrée de ce débat.

M. le Maire :

Merci beaucoup, Alain.

On va tout de suite rentrer dans le débat.

Y a-t-il des observations ? des remarques ?

M. SIGALLA :

Moi, j'aurais deux observations et une question.

C'est qu'il faut rendre hommage au discours de bon sens de M. Nourissier, qui essaie de « faire contre mauvaise fortune bon cœur » et qui essaie, dans une situation qui est effectivement tout à fait exceptionnelle, de faire en sorte qu'il y ait une certaine continuité et une certaine stabilité. Et je dirais qu'il cherche à maintenir un esprit prudent sur la question des finances publiques à Versailles.

Mais notre rôle est tout de même de faire des observations et des critiques, et il y a quand même matière à en faire quelques-unes.

Le premier sujet que je voudrais mettre en évidence, c'est que je pense qu'il est justifié – et on l'a évoqué en commission Finances – que les organismes publics ne baissent pas de façon excessive leurs dépenses pour ne pas mettre le secteur privé en difficulté dans une situation qui n'est déjà pas facile. Mais ce qu'il manque, semble-t-il, dans cette première esquisse, c'est ce qu'on appelle parfois dans l'industrie un *crash test*, c'est-à-dire : que ferons-nous s'il n'y a plus de ressources ou beaucoup moins de ressources ? On a quand même un risque d'effondrement de l'économie, enfin, « d'effondrement », le mot est peut-être trop fort, mais d'affaissement de l'économie et je n'ai pas le sentiment que vous ayez présenté un scénario gris foncé et la façon dont l'équipe municipale y ferait face, dans votre analyse.

L'autre sujet, c'est un sujet qui a également été évoqué en commission Finances, c'est le fait que la Ville a encore 15 % de financements à des taux d'intérêt qui ne sont pas fixes, qui ne sont pas garantis, et elle garantit, par ailleurs, un montant, un encours de prêts beaucoup plus important, dont 93 % ne sont pas à taux fixe. Pour moi, quand ce n'est pas à taux fixe, c'est à taux variable. Et si nous avons, dans le contexte d'incertitude actuelle, une remontée importante des taux d'intérêt, il en résulterait, à mon avis, de façon évidente – c'est de l'arithmétique simple – une charge très importante du financement de la dette et je crois qu'il faudrait... alors on est en train de réduire, sur la dette directe de Versailles, ça je crois l'avoir compris, la part de l'endettement à taux fixe, et c'est très bien. Il était, il y a un an, à 20 %, il serait à 15 % actuellement. Mais sur les emprunts garantis par la ville de Versailles, 93 %, c'est presque 100 % et je n'ai pas le sentiment – j'ai posé la question en commission Finances – que la Ville ait l'intention de faire en sorte que les emprunts qu'elle garantisse soient désormais à taux fixe comme une certaine orthodoxie financière le voudrait aujourd'hui.

Et enfin, j'aurais, en lien avec ce dernier sujet, une question : vous nous parlez d'une dette par habitant de 461 €. Pourriez-vous nous donner également – car c'est extrêmement lié – la dette garantie par habitant ? Est-ce qu'elle est du même ordre ? Je pense qu'elle est beaucoup plus importante mais je ne la vois pas dans le document.

M. NOURISSIER :

Je laisse à Axelle-Elysée Gaspard le soin de faire le petit calcul, la règle de trois, en divisant le montant de la dette garantie par 90 000, *grosso modo*, pour avoir la dette garantie par habitant, parce que là, je n'ai pas cette dette sous les yeux. Mais on va vous donner ce chiffre, bien entendu.

Sur le *crash test*, d'abord j'espère qu'on ne va pas se « crasher ».

Ensuite, si nous mettons en réserve cette somme de 6,5 M€, c'est parce que nous avons conscience que des évolutions négatives peuvent arriver très vite et qu'elles peuvent être assez significatives. J'observerai juste que nous avons également mis il y a un an 6,5 M€ en réserve lorsque nous avons voté le budget 2020 et que finalement, nous n'avons pas eu besoin de nous en servir parce que nous avons encore une assez grosse trésorerie qui était héritée de l'ensemble des sommes perçues à l'occasion de l'opération des Chantiers, qui a été une très bonne opération pour la Ville, totalement maîtrisée et parce qu'aussi, il faut bien le dire, un certain nombre d'investissements ont été différés, compte tenu du contexte Covid. Ce qui nous a permis d'absorber le choc sans toucher à ces 6,5 M€ mis en réserve.

Mais en remettant 6,5 M€ en réserve, nous avons, je le pense, une première ligne de défense.

La deuxième ligne de défense, c'est que nous avons pris pour habitude de reprendre par anticipation le résultat de l'année précédente et il se trouve que le résultat de gestion, dont le chiffre exact sera connu au moment où je vous présenterai le budget le 25 mars, sera de l'ordre de 19 M€. Donc, ça, c'est notre épargne, au-delà de la mise en réserve et c'est cela qui nous permet à la fois de maintenir les politiques municipales, de ne pas aller chercher dans la poche des Versaillais sous forme de fiscalité ce que l'Etat ne nous verse plus, et ce qui nous permet aussi de faire face à une remontée soudaine d'un besoin en matière d'investissements, s'il nous apparaissait qu'une opération urgente a besoin d'être faite. Donc le *crash test*, il est là. Nous avons encore des marges de manœuvre mais nous sommes en train – il faut en avoir conscience – de « manger » ces marges de manœuvre et ce que je vous disais tout à l'heure fait que nous allons devoir utiliser ces marges de manœuvre beaucoup plus rapidement que ce que nous avons en tête.

Sur le deuxième point, sur tout le débat entre financement à taux fixe et à taux variable, aujourd'hui, les taux variables sont très intéressants, c'est la raison pour laquelle nous conservons une part résiduelle de taux variables dans le bilan de notre endettement. Il faut savoir que nous venons d'une répartition pour la Ville à 50/50. Il y a quelques années, nous avons 50 % de notre endettement à taux fixe et 50 % à taux variable et le Maire et moi, par prudence, nous avons fait le choix d'augmenter la part des taux fixes dans le bilan total de la Ville. Vous l'avez rappelé, M. Sigalla, c'était de 20 % l'année dernière, on est à 15 % aujourd'hui. Nous allons probablement continuer de le faire. Cela nous paraît prudent et nous verrons bien comment évoluent les marchés. Nous n'avons pas gravé ce pourcentage de 15 %, voire de 10 %, dans le marbre. Cela va être vraiment, avec les sociétés qui nous conseillent, une décision que nous prendrons au fil de l'eau, lorsque nous lancerons de nouvelles consultations pour renouveler notre politique de financement.

Sur la bombe à retardement que constituerait, selon vous, le fait que les emprunts que nous garantissons pour les bailleurs sociaux soient des emprunts à 93 % à taux variables, en réalité ce sont des faux taux variables parce qu'à partir du moment où vous êtes adossé au Livret « A » pour l'essentiel de ces emprunts et que, sur proposition du gouverneur de la Banque de France, l'Etat fait varier de 0,25 % le taux du Livret « A », vous voyez que les marges de fluctuation sont très limitées, donc l'impact que cela peut avoir de manière indirecte et, au cas où la Ville est appelée en garantie d'un emprunt, est très limité et très éloigné.

Je laisserai d'ailleurs à Michel Bancal tout de suite le soin de préciser ce point, puis je reviendrai, *in fine*, sur la dette garantie par habitant.

M. BANCAL :

Oui, M. le Maire, chers collègues, les emprunts qui permettent de construire du logement social sont réglementairement des emprunts indexés sur le Livret « A ». On ne peut pas prendre d'autres types d'emprunts de toute façon, cela ne serait pas légal. On peut, dans une certaine mesure, fixer un certain nombre de ces emprunts, donc nous avons, à Versailles Habitat, fixé près de 20 % sur du taux fixe mais on est dans le maximum légal possible. Et il faut savoir que pour un bailleur social, le remboursement de ses emprunts, c'est une grosse part de son budget, peut-être pas loin de la moitié. Par contre les loyers, c'est la quasi-totalité de ses recettes.

Donc nos emprunts sont indexés sur le Livret « A ». Si le Livret « A » se mettait à fortement repartir, cela signifierait clairement que l'inflation est repartie. Si l'inflation est repartie, cela veut dire que l'indice de référence des loyers (IRL) repart aussi. Et les loyers sont indexés sur l'IRL. Donc cela veut dire qu'à partir du moment où nous aurions nos remboursements qui augmenteraient, nos loyers augmenteraient proportionnellement, donc nous n'aurions pas, *a priori*, de difficultés à les rembourser. Ça, c'est la première chose.

Alors aujourd'hui, effectivement, ils sont fixés très, très bas, enfin, ils sont variables avec un taux très bas. On en a profité pour en fixer le maximum, quasiment, légal, parce que si cela repart, cela fera autant d'économies mais ce n'est pas parce que cela repartirait qu'on se retrouverait en grande difficulté puisqu'effectivement, je vous le dis, ils ne sont pas indexés sur le Zloty ou le pétrole, ils sont indexés sur le Livret « A » qui lui-même est indexé, d'une certaine façon, sur l'inflation. Ça, c'est la première chose.

Les bailleurs sociaux qui seraient en difficulté sont d'abord couverts par une caisse qui s'appelle la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS). Il y a eu quelques bailleurs sociaux en difficulté, cette Caisse est venue pour les aider, les choses sont rentrées dans l'ordre. Ce ne sont pas les communes qui ont payé la totalité, je vous le garantis. Ces bailleurs sociaux en difficulté sont des cas généralement très particuliers, c'est-à-dire que ce sont des bailleurs sociaux qui se trouvent avoir leur patrimoine dans des zones qui sont très paupérisées, très désindustrialisées. Donc effectivement, vous avez des bailleurs sociaux qui se sont construit essentiellement un patrimoine dans certains coins, par exemple, de Lorraine ou de Creuse, où il n'y a plus du tout d'industrie. Ils n'ont plus de clients pour louer leurs logements. Ils se trouvent donc avec des baisses de recettes très, très fortes. Ceux qui restent dans leur patrimoine sont souvent des gens très paupérisés, dont une partie non-négligeable, du coup, n'arrive pas à payer. Ils sont dans des situations qui n'ont rien à voir avec la nôtre.

On a des taux de vacances qui feraient pâlir d'envie 80 % de la profession parce qu'effectivement, nos logements ne sont quasiment jamais vides. La vacance, hors vacance volontaire pour travaux et autres, doit être de l'ordre de... les vacances de plus de trois mois, ça doit être « 0, quelque chose » ; chez certains bailleurs, c'est 5, 6, 7 %. Voilà. On n'est vraiment pas du tout dans la situation qui nous mettrait en difficulté.

Et je rappelle que ces emprunts, ils ne sont pas faits pour faire tourner la boutique : ils sont faits pour acheter du patrimoine. Ils sont donc tous adossés à un patrimoine et un patrimoine qui est, pour la totalité, pour le patrimoine garanti par la ville de Versailles, à Versailles. Donc je pense que vous avez une vague idée de ce que vaut le patrimoine foncier à Versailles ; on est quand même la 6^{ème} ville la plus chère de France. Le jour où un bailleur social est en difficulté, même s'il le revend à un autre bailleur social, il le vendra à un prix suffisant pour rembourser tous les emprunts, bien entendu, puisque que le patrimoine... je prends le cas de Versailles Habitat, on a du patrimoine qui est en cours de remboursement mais on a aussi du patrimoine dont le remboursement est fini, et pour celui qui est en cours de remboursement, une partie non négligeable de ce remboursement a déjà eu lieu pour certains. Cela dépend, ceux qu'on a achetés l'année dernière, non, mais pour ceux qu'on a achetés il y a 10 ans, il y a une partie déjà qui est remboursée.

Donc cela veut dire que si on était obligé de le vendre, le produit de la vente rembourserait l'emprunt restant à couvrir et nous ramènerait des fonds propres.

Donc, au jour d'aujourd'hui, il n'y a pas de... On a d'ailleurs, il y a quelques années, vendu un patrimoine à un autre bailleur social, à Versailles Habitat, qui n'était pas en très mauvais état mais qui était par contre une « passoire thermique » et conçu de telle façon que ça allait coûter une fortune à rénover. La vente de ce patrimoine – c'était le Bois des Célestins – nous a permis largement de rembourser ce qu'il nous restait comme emprunt sur ce bâtiment, et avec cela, de financer en grande partie la rénovation de Bernard de Jussieu.

M. SIGALLA :

Si je peux faire une réponse...

M. BANCAL :

Voilà, donc ce ne sont pas emprunts risqués.

M. SIGALLA :

Alors, sans vouloir avoir un débat trop long sur le sujet, déjà, s'il y en a 93 % qui sont à taux variables, il y en a 7 % à taux fixe, donc cela veut dire qu'il est possible de faire des emprunts à taux fixe et je pense qu'on aurait intérêt à augmenter cette part. Je ne pense pas que les 7 % soient hors la loi.

Deuxièmement...

M. BANCAL :

Il n'est pas possible de faire des emprunts à taux fixe, sauf sur certains types d'emprunts, mais en tout cas pas ceux pour construire. Donc de toute façon, légalement on ne peut pas fixer tous nos emprunts. Je crois que le montant maximum doit être de 20 % et on n'en est pas loin, c'est-à-dire pour Versailles Habitat...

M. SIGALLA :

Ah non, vous en êtes très loin !

M. BANCAL :

Je ne connais pas ce taux pour les autres bailleurs sociaux, mais sur Versailles Habitat, on a dû fixer près de 20 %, et on ne peut pas aller au-delà.

M. SIGALLA :

Pour la Ville, c'est 93 % de variables.

Et deuxièmement, le taux du Livret « A » a quand même été en 1982 à 8,5 % : c'est beaucoup plus élevé que maintenant.

Alors je comprends que vous me dites : « *on sera couvert par l'inflation* », mais ce que vous êtes en train de nous expliquer, c'est que vous faites une opération qui dépend du différentiel entre le taux et l'inflation, ce qu'on appelle les taux d'intérêt réels.

Il n'est pas écrit dans le marbre que les taux d'intérêt réels ne peuvent pas devenir très importants, M. Bancal.

M. BANCAL :

Les taux, les taux... on n'est pas couvert par l'inflation. Je vous dis simplement que si le Livret « A » augmente, c'est que l'inflation augmente. Or si l'inflation augmente, l'IRL augmente aussi et les loyers sont fixés sur l'IRL. Donc cela veut dire qu'effectivement, quand vous avez de l'inflation, elle n'augmente pas « toute seule dans son coin ». Cela veut dire que les prix augmentent, que les salaires augmentent, eh bien, les loyers augmentent et le taux pour le Livret « A » augmente. On n'a pas un taux qui est fixé sur quelque chose qui ne dépend pas de la vie de la société française. Le taux, il est sur le Livret « A » et le calcul du Livret « A » est fait de telle façon qu'on n'augmente pas le Livret « A » de façon artificielle.

M. le Maire :

Merci pour ces explications.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

M. NOURISSIER :

Je dois encore une réponse à Jean Sigalla, François.

C'était sur la dette garantie par la Ville par habitant. Alors, bon, je vous donne le chiffre parce que vous me l'avez demandé mais je suis persuadé que c'est un chiffre qui n'a aucun sens économique. Si on prend 134,6 M€, qui est le montant de la dette garantie au 4 février 2021 – j'en ai retiré les emprunts directs faits par la Ville puisqu'ils sont déjà comptés dans le calcul précédent qui amène à 461 € par habitant –, donc si je prends uniquement la dette garantie, on est à 1 495 € par habitant mais comme je n'ai pas le même chiffre pour les villes comparables de la strate 50 à 100 000 habitants, on ne peut pas faire de comparaison.

Et encore une fois, cette comparaison, on pourrait la faire mais je continue de penser que c'est un chiffre qui n'a pas de sens.

M. SIGALLA :

C'est quand même trois fois plus !

M. le Maire :

Enfin, je pense que là, il y a eu des explications extrêmement claires de la part d'Alain et de Michel sur le caractère très particulier... puisque c'est une dette garantie uniquement sur le logement social et je crois qu'on a tous très bien entendu les explications qui donnent qu'effectivement, il y a des garanties très importantes dessus. Voilà.

J'ai vu qu'Anne-France Simon avait d'autres questions.

Mme SIMON :

Oui s'il vous plaît. Bonsoir à tous et à toutes. Moi, j'ai deux remarques.

La première, c'est qu'il serait intéressant, au regard de la diminution des recettes des dernières années, d'avoir une vision des périmètres de responsabilités parce que j'imagine que sur 10 ans, ces périmètres ont évolué, qu'il y a eu des transferts de compétences à l'Agglomération etc. et donc en fait, les chiffres bruts comme cela, me semblent moins pertinents que s'ils étaient précisés en termes de périmètres de responsabilités.

La deuxième remarque, c'est que, justement peut-être pour répondre au besoin d'adaptation à l'hypothèse d'un scénario de crise, ce serait intéressant de présenter le budget, non seulement le budget de 2021 mais aussi peut-être le budget de 2022 et de 2023, avec la part des dépenses incompressibles parce que finalement déjà engagées, ou parce qu'on considère qu'elle sont fixes et de voir, en visibilité, quelles sont les marges de manœuvre que l'on a, aussi bien en dépenses d'investissement qu'en dépenses de fonctionnement.

Je vous remercie.

M. le Maire :

Alors, peut-être sur le périmètre, en fait, cette année, il n'y a pas eu de modification en dehors de l'assainissement. C'est pour cela, si vous voulez, qu'il n'y a pas de détails, effectivement, qui permettraient de comparer aux années précédentes parce qu'il n'y a pas eu de modifications significatives. Il n'y a eu que le transfert récent de l'assainissement.

Sur la question que vous évoquez, sur le fait d'avoir une prévision sur 3 ans, nous faisons ce type d'exercice, bien évidemment, notamment sur les questions d'investissements. Par contre, il est vrai qu'on a beaucoup d'aléas puisque comme vous le voyez, la perte des recettes, à partir du mois d'octobre – soyons clairs, la perte des recettes sur le parking de la Place d'Armes, c'est à partir du mois d'octobre – les aléas font que c'est assez difficile.

Les dépenses incompressibles... 60 % du budget, ce sont des dépenses de fonctionnement. Ces dépenses de fonctionnement, elles sont tout de même – il faut bien le dire – des dépenses de personnels très difficiles à baisser par « un coup de baguette magique ». Progressivement, on a fait des efforts dessus, bien entendu, vous le savez, sur le personnel, mais ce sont des dépenses qui correspondent à des emplois de fonctionnaires, de la Fonction publique territoriale, avec les garanties que cela veut dire. Donc les baisses, pour le coup, se font sur un temps long et progressif.

Après, vous avez 40 %, vous allez me dire, d'autres dépenses. Bien sûr, on fait ce type de travail, pour voir effectivement ce qui peut être récupéré ou pas récupéré. Si nous n'avons pas augmenté la fiscalité depuis 10 ans, non seulement sur la taxe sur le bâti mais également sur la taxe d'habitation, il ne faut pas l'oublier... On n'a pas augmenté depuis 10 ans, c'est bien parce qu'on fait ce travail, dans le contexte.

Mme SIMON :

Oui, il y a aussi peut-être des pistes de mutualisation au niveau de l'Agglomération ou ailleurs, des prévisions, des projets « dans les tuyaux », qui sont plus structurels...

M. le Maire :

Si vous voulez, je n'ai pas voulu intervenir tout à l'heure, mais en fait, la question posée par Jean Sigalla...

En réalité, l'impact de la crise économique se verra beaucoup plus sur le budget de l'Intercommunalité puisque vous le savez, la fiscalité économique est aujourd'hui fléchée sur l'Intercommunalité. Donc effectivement, c'est au niveau de l'Intercommunalité où il y a le plus d'aléas possibles.

Sur le budget de la ville de Versailles, l'impact, on l'a vu pour cette année, ce sont les dépenses supplémentaires que nous avons à prendre en charge pour faire face au Covid, qu'on évalue à peu près à 8 M€ – à peu près, pour l'instant, un peu plus de 8 M€ – mais c'est certain que nous avons moins l'impact direct de la crise économique sur notre fiscalité.

Sur l'Intercommunalité, ça, effectivement, pour le coup, il y a vraiment des aléas.

Les transferts, ce que nous avons privilégié depuis des années en termes d'intercommunalité, c'est l'échelon communal et c'est l'échelon communal qui reçoit. Nous avons des attributions de compensation qui sont élevées parce que les compétences que nous partageons sont, par rapport à d'autres collectivités territoriales, relativement faibles. C'est un choix délibéré que nous avons fait avec l'ensemble de nos collègues et je dois dire qu'on en est très satisfait parce que notre Intercommunalité est une des très rares intercommunalités de France à ne pas être endettée. Cela fera plaisir à Jean Sigalla : il y a 0 € d'endettement aujourd'hui sur notre intercommunalité de Versailles Grand Parc, ce qui, dans la crise actuelle, est un atout majeur et ce qui est aussi la preuve que, depuis quelques années, on a géré avec beaucoup de prudence.

Nous n'avons pas prévu d'autres transferts actuellement. Le budget de l'Intercommunalité, il ne faut pas se le cacher, sera difficile cette année. On a beaucoup travaillé avec nos collègues, encore récemment, parce qu'on a pour la première fois, effectivement, un budget difficile à construire sur l'Intercommunalité. C'est l'impact de la crise, c'est la suite aussi des transferts qu'on a faits puisque le dernier c'est le budget d'assainissement – parce que l'assainissement est devenu une compétence obligatoire pour l'Intercommunalité et donc aujourd'hui, il est transféré à l'Intercommunalité.

M. NOURISSIER :

Au-delà de ce que tu viens de dire, François, je peux citer 3 exemples de transferts de compétences non financés par l'Etat.

Le retrait de la police nationale nous a amenés à monter en puissance de manière considérable du côté de la police municipale, nous a conduits à armer la police municipale et le budget consacré à la sécurité aujourd'hui est sans commune mesure avec celui que nous avons trouvé il y a 13 ans.

Autre exemple, il y a eu des transferts en matière d'Etat civil, absolument considérables et non financés. Cela aussi, ce sont des coûts nets pour la ville de Versailles et on ne peut rien faire là-dessus.

Et puis, je dirais aussi que dans beaucoup de cas, la sécurité de grands événements nationaux, qui devrait être prise en charge par l'Etat, ne l'est pas et du coup, c'est la Ville qui le fait. Le passage du Tour de France, telle ou telle grosse manifestation...

Sur les dépenses incompressibles, d'abord vous avez les compétences obligatoires d'une ville. Donc là, un maire est obligé de les assurer. Ensuite, vous avez une incompressibilité psychologique : c'est très difficile de revenir en arrière lorsque vous avez habitué les Versaillaises et les Versaillais à un certain niveau de services. C'est peut-être ce que nous allons devoir faire dans les années qui viennent mais en tout cas, pour 2021, comme je vous le disais tout à l'heure, nous remettons 109 M€ pour l'ensemble du financement des politiques municipales, qu'il s'agisse du personnel, des bâtiments, des consommations, des coûts de production de ces différents services et donc nous faisons le choix de ne pas toucher au périmètre. Mais il est évident que si nous y sommes contraints, à un moment donné, il faudra faire ces choix.

Mme JACQMIN :

Bonsoir chers collègues, bonsoir M. le Maire

A mon tour, je vous remercie pour cet exercice périlleux sur l'année et d'avoir maintenu le budget et la fiscalité, et également tout le personnel de la Mairie puisque je pense qu'ils font des pieds et des mains, à journées longues, pour que les budgets soient tenus.

Beaucoup de remarques ont déjà été faites et j'ai à peu près les mêmes, mais en « complémentaires ».

On cherche en effet à maintenir le train de vie, ce qui est très bien. Vous avez fait le pari audacieux – alors on dit que la fortune appartient aux audacieux, donc pourquoi pas – de maintenir ce train de vie et une politique d'investissements mais on sait aussi que justement, c'est un peu une demande pour le débat du mois prochain, c'est qu'il y a un certain nombre d'investissements dont les clauses de sortie seraient extrêmement onéreuses en cas de crise. Donc je pense que c'est un élément à prendre en compte lors des choix qu'il conviendra de faire.

Ensuite, j'ai une question qui est liée aux remarques de tout à l'heure : quel est l'impact de la crise sur l'Agglomération et est-ce que la part incombant à Versailles est demeurée stable, enfin au *prorata* des autres communes, ou est-ce que le poids de la crise sur l'Intercommunalité a pesé davantage sur Versailles ? Enfin, est-ce qu'on prend plus que les autres, en gros ?

M. le Maire :

Mme Jacqmin, oui, vous le verrez la semaine prochaine, les investissements que nous faisons, d'abord ce sont des investissements, on va dire, d'entretien courant, que ce soit la voirie, que ce soit le patrimoine... Ce ne sont pas des investissements à risques que nous allons vous proposer. J'entends parfaitement votre remarque mais, vraiment, vous le verrez, ce ne sont pas des investissements à risques, globalement.

Sur votre question concernant l'impact relatif de la crise entre Versailles et les autres villes de l'Intercommunalité. Aujourd'hui, rien ne permet de dire que l'impact sur Versailles est plus difficile que dans les autres villes de l'Intercommunalité, avec toutefois un bémol, c'est que nous sommes une ville-centre. Et les villes-centres ont des dépenses qui sont par exemple un théâtre, par exemple la politique de l'Office du tourisme... ce sont des dépenses qui incombent vraiment à la ville-centre. Et ça, c'est vrai que les autres villes n'ont pas ce type de dépenses et ces dépenses ont été très touchées, évidemment, par l'impact du Covid.

La ville de Versailles a aussi des recettes importantes venant du parking, compte tenu du fait que nous sommes une ville où il y a à la fois la nécessité d'avoir des parcmètres pour avoir de la rotation, pour permettre de l'activité commerciale. La baisse des recettes sur le parking est effectivement très significative.

Se rajoute à cela ce qu'on a tout à l'heure indiqué : la décision du Château de récupérer ces 3 M€. Il se trouve qu'il y a 12 ans, j'avais pu négocier avec le Président du Château de l'époque, Jean-Jacques Aillagon, une clause qui était que, puisque l'Etat avait reconnu que la propriété de la Place d'Armes était une propriété d'Etat qui était intégrée dans la gestion du domaine du Château de Versailles, j'avais pu obtenir que l'on gèle le niveau des recettes que l'on avait en 2008. D'où le fait que chaque année, on avait 3 M€, que les recettes complémentaires, 75 % allaient au Château de Versailles, 25 % pour la ville de Versailles.

En fait, ce qu'il se passe, c'est que le Château s'appuie sur une modification législative, qui fait qu'ils sont obligés de passer par une mise en concurrence – on ne va pas rentrer dans les détails, je pourrai vous les donner si cela vous intéresse. Et cette mise en concurrence ne permet plus de maintenir cet accord qu'on avait conclu – cela avait demandé un an de négociation assez difficile avec le Président de l'époque mais qu'on avait obtenue –, ce qui fait que le Château est en train de dire : « *j'applique la nouvelle réglementation* ».

Ce qui est de notre point de vue choquant, c'est qu'on est en train de vivre en fait la fin de la décentralisation.

Quand vous voyez à la fois les prélèvements effectués sur notre Ville au titre de cette redistribution entre communes, au titre de la richesse... vous savez que jusqu'en 2012, cette redistribution nous était favorable parce qu'au titre de la taxe d'apprentissage, Versailles est historiquement une ville où vous avez peu d'activités économiques. On bénéficiait d'une redistribution au niveau départemental de 2, 5 M€. En 2012, vous avez un changement législatif. Ce changement législatif prend un nouveau critère, et ce critère est en fait un critère multiple mais dans lequel il y a une forte pondération sur le potentiel fiscal par habitant. Et du jour au lendemain, notre Ville est devenue péréquée fortement à la baisse et il y a eu une explosion ces dernières années de cette redistribution. Elle est aujourd'hui de 4 M€. 4 M€, on le dit toujours, il faut avoir l'ordre d'idée, c'est environ 7 points d'impôts.

Vous voyez donc, on perd l'équivalent de 5 points d'impôts sur le parking et là, on nous dit : « *circulez, il n'y a rien à voir* », et on perd chaque année l'équivalent de 7 points d'impôts au titre de la redistribution.

Se rajoute ce nouveau prélèvement pour financer le métro du Grand Paris, qui est d'1,4 M€. Se rajoute dessus le fait que nous sommes taxés, vous le savez, au titre de la loi SRU et quand vous analysez la loi SRU à Versailles, ce n'est pas notre volonté de ne pas faire de logement social – on le fait et on en fait même de façon significative – mais il se trouve que si vous prenez une carte de Versailles, vous avez 800 Ha où vous avez zéro logements sociaux, c'est évidemment le Château de Versailles – cela représente plus de 30 % de notre surface – et vous avez le Plateau de Satory, où vous n'avez quasiment pas de logements sociaux puisque ce sont essentiellement des logements militaires – vous avez seulement une centaine de logements sociaux. Donc au fond, si vous regardez objectivement pourquoi la Ville, aujourd'hui, n'a pas 25 % de logements sociaux, c'est uniquement de la faute de l'Etat, ce qui est assez aberrant dans le système versaillais. Il n'empêche que nous sommes taxés de 1,4 M€.

Quand vous faites le cumul de tout cela, ce qu'on vous a présenté, c'est extrêmement violent, c'est extrêmement violent.

Et c'est vrai que toute la bonne gestion qu'on a pu faire sur ces dernières années se heurte à ce défi. C'est un réel défi qu'on doit partager ensemble, il ne faut pas le cacher, cette évolution, elle est en gros, privée peu à peu... Cette remarque vaut particulièrement pour la ville de Versailles, compte tenu de tout ce que je viens de vous dire mais elle est partagée par beaucoup de villes. Je fais partie du bureau des maires des grandes villes de France, je sens qu'aujourd'hui il y a un vrai problème, si vous voulez, qui est celui, finalement, de la fin de la décentralisation par l'argent, vous voyez ? C'est assez subtil. C'est depuis plusieurs années, progressivement... Cela ne date pas d'il y a 2 ans mais c'est une évolution qui s'accélère, il faut bien le dire, et c'est un vrai souci qu'on doit partager.

Mme JACQMIN :

Je vous remercie pour ces précisions. Ma question sur les investissements était, à vrai dire, très pragmatique, aussi. Si je prends un exemple entre, justement, l'Office du tourisme, place Lyautey, et le moratoire que nous avons à la Grande Poste, est-ce qu'il nous sera présenté... je pense que ça peut être un axe intéressant, sur ces leviers à identifier... il y a peut-être des regroupements et des investissements, justement, à ne pas lancer maintenant ? Peut-être que l'ambition, justement, c'est de se dire : « *on va le lancer un peu plus tard, au cas où* » parce qu'effectivement, les clauses de désengagement aussi coûtent une fortune, puis on aurait moins de marge de manœuvre par la suite, dans un an ou dans 18 mois. C'est le sens de ma question, si vous voulez, vraiment, mais de façon extrêmement pragmatique.

M. le Maire :

Oui, vous avez raison et c'est la façon dont il faut aborder ce type de question.

Je vous réponds, donc.

L'investissement prévu pour la construction de l'Office du tourisme en face de l'entrée de la ville de Versailles – puisqu'en fait, l'entrée, pour les touristes, c'est la Gare Rive-Gauche – est de 2 M€, ce qui nous permettra de récupérer le montant des loyers qui est important puisqu'aujourd'hui, dans l'espace des Manèges – vous voyez très bien le Bureau de l'Office du tourisme, c'est un bureau petit, qui n'est tout de même vraiment pas à la hauteur d'une ville comme Versailles – le loyer est très élevé, car Les Manèges ont des loyers très élevés.

Donc en fait, le calcul, il est simple, c'est : on fait un investissement qui va permettre de vraiment afficher que Versailles a une politique touristique forte. L'idée c'est, très clairement, de capter le touriste quand il sort et de lui dire : « *il y a d'autres choses à visiter à Versailles que le Château* ». C'est très bien le Château mais vous avez les quartiers, les quartiers historiques. C'est ça, la stratégie. En étant là, si vous voulez, on va beaucoup plus facilement arriver à obtenir ce résultat. Et en plus, il faut reconnaître que cela donne une visibilité qui est à la hauteur de la ville de Versailles.

On n'est tout de même pas une petite ville. C'est ce calcul qu'on a fait.

Vous savez, à la limite on pourrait dire la même chose : « *pourquoi il y a quelques années, on a mis à côté Versailles Grand Parc ?* ». Ça a été une opération qui a été extrêmement bénéfique, c'est-à-dire qu'on payait un loyer assez faramineux, il faut bien le dire, et que Versailles Grand Parc, personne ne savait ce que c'était.

Aujourd'hui, Versailles Grand Parc, c'est à côté, cela nous permet de faire de la mutualisation, donc c'était un investissement qui a vraiment été rentable. On l'a amorti pratiquement sous 14 ans, vous voyez, et aujourd'hui, au lieu de payer 400 000 € de loyer chaque année, on est propriétaire, c'est très visible.

C'est un peu la même logique qu'on fait pour l'Office du tourisme.

Personnellement... on pourrait donner la parole à Florence et à Thierry, ils vous en parleraient encore mieux que moi, mais voilà la logique qu'on suit.

Donc on reparlera de chacun des investissements. Croyez-moi, avec Alain, on a absolument peigné tous les investissements parce que dans la situation actuelle, on est vraiment préoccupé. Et cette tendance lourde, qui nous dit : « *bientôt, est-ce que les mairies auront vraiment de la liberté de gestion ?* »

M. ANZIEU :

Oui, bonsoir à toutes et à tous.

Alors, Alain, quand tu as commencé, tu as parlé d'incertitude de l'environnement et à un moment donné, je me suis dit : « *ah, peut-être qu'on allait parler de biodiversité ?* »

C'était plutôt économique, le contexte sanitaire, j'ai entendu.

J'ai souvenir, François, qu'il y a 2 ans, j'étais à l'inauguration d'une exposition sur l'eau au Lycée Hoche, où tu faisais un discours, et j'avais été surpris que tu partages au démarrage de ton discours le fait qu'il y avait quelque chose de nouveau, dont on avait conscience maintenant, qui était sur le fait que sur cette Terre, les ressources étaient maintenant limitées, que cette conscience commençait à arriver. Je me souviens de tes mots.

Et je voulais vous partager : qui, il y a un an, pouvait imaginer que là, nous serions dans une salle, avec des masques, dans cette situation ?

Donc ça, ce sont des informations que vous connaissez déjà.

Ce que je vous partage, c'est une autre information que vous connaissez aussi – mais c'est mon rôle de conseiller de les rappeler, je crois – que sur cette Terre aux ressources limitées, il va y avoir un moment où le prix du pétrole va augmenter, il va y avoir un moment où cela va entraîner aussi une hausse des prix alimentaires, notre alimentation étant dépendante de la pétrochimie.

Il y a un certain nombre de scientifiques qui ont été commandités par l'ensemble des Etats du monde entier, qui sont regroupés dans le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) – je ne vais pas vous faire la leçon – qui ont identifié tout un ensemble de « risques », d'« incertitudes » pour reprendre les mots, qui vont bien au-delà de ce qu'on vit aujourd'hui. En tout cas, c'est ma croyance et j'entends qu'ici, elle n'est pas forcément partagée avec la même intensité et la même notion d'urgence.

Je suis convaincu que vous avez tous en tête ces informations précises et en même temps, je peux comprendre que nous ne partageons pas forcément la même notion d'urgence, de proximité de ces événements qui vont créer tout un ensemble de contextes qui va bien au-delà même d'un effondrement économique, et j'entends que vous n'êtes pas obligés d'y croire et penser que cela va peut-être continuer comme avant, peut-être un peu plus difficile mais qu'on fait des efforts, qu'on a la technologie qui va nous sauver. J'entends qu'il y a toutes ces stratégies-là qui peuvent émerger.

Moi, j'ai une autre croyance et je voulais juste vous la partager.

Et je ne vois pas, en tout cas, puisqu'on est là dans le budget, d'éléments – il y en a sûrement quelques-uns mais je ne les vois pas en ampleur – par rapport à ces risques et à ces incertitudes à venir.

Merci de m'avoir écouté.

M. NOURISSIER :

En fait, Renaud, le véritable rendez-vous pour parler de ces affaires c'est dans 5-6 semaines, parce que là, on a un débat d'orientations budgétaires. Mais quand on sera en mesure de présenter le détail du budget, l'ensemble des adjoints et François Darchis en particulier, on vous dira ce que la Ville compte faire en 2021 dans le cadre du budget, pour l'environnement, la transition énergétique, la biodiversité, etc.

Mais toutes nos décisions, elles sont prises avec ça en toile de fond.

Lorsque par exemple, pour le renouvellement de la délégation de service public (DSP) du chauffage urbain, on avait limité à 12 ans le dernier accord, c'était précisément parce qu'on sentait venir des rendez-vous de nature énergétique importants et que l'on ne voulait pas « se lier les mains » pour trop longtemps ; le passage rapide de l'ensemble de l'éclairage de la ville au LED (diode électroluminescente) ; le verdissement progressif du parc automobile de la Ville ; les travaux que nous faisons sur l'isolation des bâtiments – écoles, etc. – tout cela concourt depuis que nous sommes là et continuera de le faire avec une accélération, aux objectifs que tu viens de rappeler.

Mais vraiment encore une fois, là, le détail, c'est pour dans 6 semaines.

M. le Maire :

Oui, très clairement, cela fait partie de nos priorités. On aura l'occasion de le voir et c'est vrai que la déclaration de principe, on la partage, le souci, on se bat pour cette notion de « ville verte », on se bat à travers à la fois les moyens de transports, à travers le souci de tout ce qui est les espaces verts qu'on essaye de maintenir et de développer au maximum, à travers une politique, aussi, de planter des arbres, et on vous en parlera prochainement.

Voilà, il y a toute une stratégie et effectivement on la développe, comme le rappelaient Vincent puis Dominique, qui est aussi en charge de ce sujet, avec la dimension économique. Il y a une dimension économique qu'il faut intégrer. Il ne faut pas opposer l'économie et la dimension écologique : elles sont toutes les deux très liées.

Si tu veux dire un mot, Dominique ?

Mme ROUCHER :

Oui, je voulais simplement rajouter que, comme vous le verrez la prochaine fois, ces sujets de budgets sont totalement transverses à tous les services de la Ville. Donc ça, c'est un premier point qu'il faut bien avoir en tête.

Et il faut aussi rajouter qu'un grand nombre de budgets sont du côté de la communauté d'agglomération et que tous les gros projets qui sont un peu longs ne sortent pas forcément en budget dans l'année 2021 mais sur un plan pluriannuel.

M. le Maire :

Oui, c'est important, effectivement, c'est important.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Donc nous passons à la délibération n° 2.

En tout cas, merci de ces échanges intéressants.

Une élue (hors micro):

Il n'y a pas de vote ?

M. NOURISSIER :

Non, en fait un DOB, c'est une discussion générale. On prend acte du fait que le DOB a eu lieu : le vote, c'est dans 6 semaines.

M. le Maire :

Vous m'excusez, je suis un peu habitué et j'aurais dû vous le préciser. Merci, Alain.

Et merci pour ces présentations, merci Alain, c'était très clair, ainsi qu'aux services qui ont beaucoup travaillé, comme chaque année, pour que ce soit des belles présentations.

Donc la délibération n° 2.

Le projet de délibération mis aux voix est Prend acte par 50 voix

D.2021.02.2**Site de l'ancienne poste centrale située 3 avenue de Paris à Versailles.****Protocole transactionnel de renonciation au projet élaboré avec la Compagnie de Phalsbourg.****M. le Maire :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D.2020.05.18 du Conseil municipal du 27 mai 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au maire pour la mandature 2020-2026 ;

Vu l'arrêté municipal n° A.2020.698 du 1^{er} octobre 2020 portant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération D.2018.12.141 du Conseil municipal du 13 décembre 2018 portant autorisation de cession des volumes immobiliers représentant les biens communaux situés 3 avenue de Paris et 1 avenue de l'Europe par la ville de Versailles au profit de la Compagnie de Phalsbourg, substituée par la SCI HUTCH ;

Vu le courrier de la ville de Versailles du 24 décembre 2020 adressé à la Compagnie de Phalsbourg ;

Vu le courrier de réponse de la Compagnie de Phalsbourg daté du 12 janvier 2021 ;

Suite à l'appel à projet mené en 2016 en vue de la réhabilitation du site de l'ancienne poste centrale de Versailles située 3 avenue de Paris, le groupement lauréat représenté par la Compagnie de Phalsbourg et la ville de Versailles ont conclu le 28 janvier 2019 une promesse de vente des lots de volumes composant cette propriété au profit de la SCI HUTCH constituée pour cette opération, ainsi qu'une promesse de vente à terme assortie de travaux au profit de la ville de Versailles d'un volume constituant une salle de spectacle à créer en tréfonds du parking de l'Europe.

A la suite de plusieurs ajustements convenus entre la Ville et la SCI HUTCH, le Conseil municipal avait voté en faveur d'un projet constituant un ensemble immobilier d'une surface de plancher d'environ 9 185 m² accueillant un centre d'innovation dédié au néo-artisanat, aux start-up numériques et à la culture, un espace de co-working, un pôle de restauration, des commerces et des bureaux qui seraient détenus notamment par la Compagnie de Phalsbourg et la Caisse des Dépôts et consignations, ainsi qu'un volume en tréfonds partiellement localisé sous le parking de l'Europe et destiné à accueillir une salle de spectacle d'une capacité d'environ 600 places devenant à terme la propriété de la ville de Versailles.

Un permis de construire permettant la réalisation de ce projet a ainsi été délivré le 12 juin 2019 et est devenu définitif.

Compte tenu des diverses difficultés rencontrées dans le contexte sanitaire de l'année 2020, les deux promesses de vente ont été prorogées par courrier conjoint du 27 juillet 2020 portant ainsi avenant aux promesses de ventes. Toutefois, face aux conséquences économiques de la crise sanitaire, la Compagnie de Phalsbourg a été contrainte de renoncer à plusieurs projets dont celui de Versailles.

De ce fait, la Compagnie de Phalsbourg et la ville de Versailles ont convenu de mettre un terme aux accords par un protocole transactionnel qui prévoit le transfert au profit exclusif de la Ville des études réalisées en vue de la requalification de ce site, et l'absence de versement de la clause pénale prévue par la promesse d'un montant de 667 500 € car l'ensemble des conditions suspensives ne sont pas levées. Le transfert de ces études techniques, dont le coût global représente environ 1,2 millions d'euros, doit ainsi permettre à la Ville de poursuivre rapidement la réhabilitation du bâtiment existant de l'ancienne poste centrale.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'autoriser la conclusion d'un protocole transactionnel en vue de mettre un terme aux engagements conclus avec le groupement lauréat représenté par la Compagnie de Phalsbourg;
- 2) d'autoriser le transfert des différentes études techniques menées par la Compagnie de Phalsbourg pour cette opération afin que la Ville puisse les utiliser et poursuivre rapidement son projet de réhabilitation du bâtiment de l'ancienne poste centrale ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et des documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Sur cette délibération, il s'agit de l'ancienne Poste que vous connaissez, elle est en face, tout le monde la connaît.

Donc ça, c'est une des conséquences évidemment de la crise du Covid.

Depuis plusieurs années, on travaillait sur un projet qui était porté par la Compagnie de Phalsbourg. La Compagnie de Phalsbourg – vous l'avez peut-être entendu d'ailleurs – traverse tout de même des difficultés, comme beaucoup, d'ailleurs, de promoteurs immobiliers, donc elle nous a fait savoir qu'elle ne souhaitait pas continuer ce projet.

Alors, on a passé un accord avec la Compagnie de Phalsbourg, c'est-à-dire qu'on récupère l'ensemble des études, qui sont très importantes sur un bâtiment de ce type. Ils ont investi beaucoup d'argent et il faut reconnaître qu'ils perdent beaucoup d'argent dans cette opération mais ils étaient dans de telles difficultés qu'ils ne pouvaient pas continuer. Ils perdent l'équivalent d'1,2 M€. Et nous, compte tenu de ce don qu'ils nous font de toutes les études, nous acceptons de ne pas leur faire payer une clause qu'on aurait pu faire jouer – et encore peut-être avec difficulté – de 600 000 €, puisqu'ils abandonnaient le projet.

Nous allons tout de suite réenclencher, bien sûr, un projet et nous l'avons réenclenché sur un autre projet. Nous sommes dans une période difficile, une période, on le voit bien, de transition.

C'est un lieu central dans la ville de Versailles, donc l'idée c'est de faire fonctionner le plus rapidement possible La Poste.

Au rez-de-chaussée, nous ferons une activité de type « restauration » mais une restauration très ouverte sur la ville. Vous savez que « La Guinguette » a été un très gros succès en 2019 et en 2020, également. On l'avait mise en place pour la première « Biennale d'architecture et de paysage », qui a été vraiment une formidable opération. Charles Rodwell pourra en témoigner puisqu'il s'est beaucoup investi. Il y a une dimension « jeune » qui est forte mais pas seulement « jeune » d'ailleurs, puisque l'ensemble de la population a été attachée à cette réalisation. Donc il y aura cet aspect « restauration » dans cet esprit.

Puis, une partie du rez-de-chaussée permettra d'accéder au 1^{er} étage. Le 1^{er} étage, c'est un lieu extraordinaire comme galerie, puisque ceux qui sont allés visiter les différentes expositions qu'on a faites à l'intérieur ont pu constater que ce lieu est d'un usage très simple et l'idée c'est d'en faire un usage extrêmement polyvalent, avec un investissement qui n'ira pas chercher dans des détails de luxe architectural, pas du tout. Au contraire, ce qu'on essaye – c'est aujourd'hui très à la mode – ce sont ces lieux qui sont un peu, dans l'esprit des tiers-lieux, très vivants, très orientés vers la population.

Et au 2^e étage, nous ferons une logique de bureaux, sans doute de type « *coworking* ». On va s'adapter, bien sûr, à l'évolution du marché, orienté vers une diversité d'activités, plutôt vers des entreprises de technologie, c'est la logique aujourd'hui des *start-ups*, et c'est aussi un lieu qui se prêterait très bien à des activités économiques de type innovantes, sur, au sens très large des termes, « culture » et « art ». Mais au sens très large.

Voilà le projet tel qu'il est bâti. C'est un projet qui nous permettra d'aller vite pour remettre en route ce bâtiment, sans investir lourdement – toujours ce souci d'investissement. Et la Ville reste propriétaire du lieu.

Petit codicille intéressant, c'est que cela nous permet aussi – parce que l'ancien projet était un projet qui était plus important en termes de construction, qui posait peut-être des interrogations par rapport au fait qu'il masquait un petit peu, tout de même aussi, les Grandes Ecuries ; il avait des avantages, mais il avait un petit peu cette limite – de mettre à proximité le *skate park*, qui est très demandé par les jeunes de Versailles. Et si vous passez régulièrement sur le parking, vous verrez qu'en fait, c'est là où il y a en permanence les *skaters* de Versailles. Donc avec Nicolas Foucher, on s'est dit que c'était le bon endroit pour mettre le *skate park*, qui est une promesse électorale qu'on a faite depuis longtemps.

Voilà le projet.

M. BOUGLE :

Tout d'abord, notre groupe, on se réjouit de la fin plus rapide que nous pensions, puisqu'en fait, pour nous, le projet de « *coworking* », nonobstant la question du Covid, était voué à l'échec. Alors pas pour des raisons, comment dire... liées au Covid, mais tout simplement liées au contexte économique du « *coworking* », parce qu'au moment même où vous préconisiez ce projet, il y avait des articles dans la presse internationale économique qui expliquaient que le concept de « *coworking* » était en train de décliner. C'est la raison pour laquelle on pensait que c'était une fautive bonne idée.

Et finalement, le Covid a accéléré la fin de ce projet, on ne peut que se réjouir et je me félicite que vous ayez récupéré les plans, moyennant cette économie d'études. Si j'ai bien compris, en fait, hormis l'acquisition de La Poste, nous n'avons pas eu de coûts particuliers dans cette opération, si ce n'est le promoteur immobilier qui lui, a engagé 1 200 000 €, et qu'on ne va pas punir des 600 000 €. On récupère les études.

Donc, ce point très positif finalement de cet abandon, puisque c'était vraiment la fausse bonne idée, je comprends, de ce que vous venez d'expliquer : on va garder ce local et on va en faire un « minima », sans forcément chercher un promoteur. En fait, on garde la propriété, voilà.

Notre groupe pense que c'est une très bonne idée. On aurait préféré... bon, dans le contexte Covid, il est urgent d'attendre, puisque d'un point de vue économique on ne sait pas trop où on va aller, donc effectivement, la solution que vous avez adoptée est plutôt saine parce qu'elle permet de voir venir et avec quelques engagements financiers de restauration, pour que ce soit utilisable.

Petite question : vous avez parlé du 1^{er} étage qui peut être « galerie ». Est-ce qu'il peut être également « salle de conférence » ? Parce qu'une galerie, cela permet de mettre des œuvres d'art mais cela peut aussi permettre de mettre quelques chaises, 100 personnes, 200 personnes, 300 personnes, parce que ça, c'est un manque cruel, à Versailles. C'est réitéré. Donc est-ce qu'il y aura ce projet de salle permettant, avec de simples chaises – pas comme à l'université inter-âge – d'avoir une conférence culturelle ?

J'aime beaucoup l'idée... nous aimons beaucoup l'idée que ce soit un lieu culturel.

Le « *coworking* » au 2^e étage... je pense que – si je peux me permettre – l'idée des *start-ups*, à mon avis elles vont plutôt être *start-down* dans les prochains mois, donc comme il y a eu beaucoup de « *coworking* » par ailleurs construits, il y aura une surcapacité, donc je crains que le 2^e étage ce soit superfétatoire, donc je vous conseille de vous orienter vers un autre projet parce que c'est à mon avis illusoire. Si c'est pour aménager des lieux de bureaux alors qu'on en a déjà plein à Chantiers... Je ne sais même pas si à Chantiers c'est rempli. En tout cas, on voit des bureaux vides quand on passe.

Voilà, donc nous, notre groupe, on serait vraiment – parce qu'on est encore élu pour 5 ans – intéressé de participer à la...

Cette période transitoire, elle ne durera pas. Il y a un moment, il va falloir vraiment trouver quelque chose parce que c'est un lieu formidable à Versailles. Nous, on a toujours considéré cela et quand on s'est présenté devant les Versaillais, on en avait fait un lieu très important pour nous. Donc l'idée de restauration au rez-de-chaussée, j'adhère.

Nous aimerions vraiment être associés. On aimerait que, finalement, dans le cadre de cette démocratie participative que nous appelons de nos vœux, peut-être proposer aux citoyens de Versailles de proposer des solutions, faire un concours, je n'en sais rien, créer des initiatives autour de cette démocratie participative, puis associer... Nous, on serait heureux d'être associés à la réflexion. Faut-il un musée ? On voit l'appétence culturelle. Avec le Covid, la fermeture des musées etc. montre... et il y aura une appétence parce que le manque culturel, actuellement, est trop important. Faut-il en faire un lieu culturel ? Nous, en tout cas, on aimerait vraiment être associé à la réflexion de manière constructive – comme on l'a toujours été dans le cadre de nos mandats – sur ce lieu, parce que pour nous, c'est un lieu emblématique de Versailles.

Merci. En tout cas, on votera évidemment pour cette délibération.

M. le Maire :

Effectivement, c'est vraiment la logique qu'on suit, c'est d'avoir un lieu à vocation culturelle parce qu'on voit bien qu'il est totalement stratégique dans son implantation, derrière les Grandes Ecuries, à proximité du Château et que c'est tout de même une carte majeure pour la renommée de Versailles.

Donc on partage et merci pour cette intervention parce qu'on est effectivement dans un esprit constructif, c'est-à-dire orienté vers cette valorisation d'un espace exceptionnel, très ouvert sur la population, très ouvert sur la population. Et c'est ce qu'on va faire !

Pour l'étage, vous avez bien compris, et c'était noté dans l'intervention, c'est qu'on cherche justement à garder cette polyvalence du lieu parce que c'est important qu'on puisse y faire des conférences, oui. Ce plateau, à l'étage, il est exceptionnel. Il a un avantage majeur, c'est qu'il est extrêmement lumineux, avec une trame qui est une trame assez exceptionnelle parce qu'elle est étroite, ce qui permet d'avoir, au milieu de cet étage, un sentiment de bain de lumière qui est unique à Versailles. Et c'est pour cela d'ailleurs que depuis de longues années, c'était une idée que j'avais aussi en tête, d'essayer de faire cela.

L'ancien projet avait le mérite, si vous voulez, d'être avec une cour centrale puisqu'on avait bâti tout le projet autour d'une allée centrale. Mais je reconnais que ce projet actuel me plaît aussi beaucoup et avec l'équipe, on n'a pas du tout hésité à cette transformation et on sait que cela sera intéressant.

J'entends ce que vous dites. On partagera effectivement l'évolution. Là, il faut faire les travaux rapidement. Les travaux, on va les faire de manière à ce que soit gardé vraiment ce côté polyvalent, vraiment... Le cahier des charges est fait dans ce sens, y compris d'ailleurs sur l'étage R+2, où il faudra être en capacité de s'adapter, je suis entièrement d'accord. C'est un étage, en gros, de rentabilité. C'est la vision qu'on en a et on s'adaptera.

Sur ce lieu, il y a beaucoup de demandes, aujourd'hui, de bureaux. Il y en avait dans l'ancien projet et il y en a encore. Donc je n'ai pas trop de doutes sur le fait que le dernier étage puisse être rentabilisé de cette façon-là. Ça, je n'ai pas de doutes. Après, quel type exact d'entreprise ? On en rediscutera. Là, on a encore le temps des travaux et on verra. Mais on est vraiment dans cette logique-là.

M. BOUGLE :

Combien, au 1^{er} étage, y a-t-il de mètres carrés ?

M. le Maire :

Chaque étage fait 600 m². Ce sont des plateaux de 600 m².

M. BOUGLE :

Ce qui veut dire qu'il peut y avoir 200 personnes, à peu près.

M le Maire :

A l'étage, oui, sans problème, sans problème. L'idée c'est qu'entre...

Par exemple, en 2021, vous allez avoir la deuxième édition de la « Biennale d'architecture et de paysage » qui est payée par la région Ile-de-France. Evidemment, ce sera un lieu... vous avez vu, cela a très bien fonctionné en 2019. Il y aura cette exposition qui donne une notoriété à la ville, qui est financée par des partenaires. Une fois démontée, il est évident que notre idée sera de valoriser le lieu. Et à chaque fois qu'il y aura une exposition...

Fabien connaît bien ce genre de sujets et je le connais bien aussi puisque j'ai géré moi-même un Etablissement public culturel avec ce type de problématique...

Si vous pensez au Palais de Tokyo, à Paris... Quand on parle de musée, pourquoi pas ? Le Palais de Tokyo, ça a été réalisé de façon assez simple, assez polyvalente, avec un coût faible par rapport à une installation normale : c'est exactement cela qu'on a en tête. On partagera cela, au fur et à mesure de l'évolution.

Mme JACQMIN :

Je partage ce réjouissement de revenir à un projet différent, par rapport au projet initial.

A peu près la même remarque sur le deuxième étage particulièrement, puisque d'ores et déjà je peux vous garantir que l'offre de « *coworking* » sur Versailles est supérieure à la demande. Les immeubles de bureaux se vident et ce n'est pas terminé. Le quartier Saint-Louis en est un bel exemple. Les locaux ne sont pas encore vidés mais les résiliations de bail vont bon train, malheureusement.

En revanche, effectivement, avoir un espace dédié aux entreprises mais aux entreprises versaillaises et pas uniquement la « *start-up nation* », à la M. Macron. Je le sais, j'en ai une de *start-up*, donc... Ce n'est pas le tissu de l'emploi et je pense qu'en faire plutôt une logique de travail en réseau sur les entreprises versaillaises, il y a vraiment quelque chose à inventer, qu'on ne fait pas assez. Là, je le dis à la fois en tant qu'élue, je déborde un peu mais étant également chef d'entreprise sur Versailles, on échange aussi assez longuement. Et c'est vrai que... alors, on peut objecter qu'il y a la CCI, etc. mais en faire quelque chose de communal où on peut aussi inventer quelque chose pour l'emploi des Versaillais, les entreprises entre elles sur un travail en réseau, me paraît fondamental. Et ce lieu, pour moi, en est vraiment l'idéal.

Donc à cet effet, je vais redire ce que j'ai dit en commission, je souhaite vraiment que sur cette phase transitoire – et merci de raisonner à faible investissement, il n'y a pas besoin de beaucoup d'investissements – en tout cas il y ait une réflexion qui soit menée à la fois avec les Versaillais mais aussi quelques chefs d'entreprise sur Versailles puisqu'il y a quand même un tissu d'emploi, un tissu d'entreprises, qui essayent aussi de s'organiser dans Versailles, pour tenir le coup. Et je pense que ce deuxième étage, c'est aussi peut-être sous cet angle-là qu'il faut l'aborder et c'est fort volontiers que je me joindrai à ce groupe de travail.

M. le Maire :

Non mais, effectivement, le 2^e étage, c'est celui sur lequel il y aura une évolution en fonction de la demande et de ce qui nous paraît le plus adapté. Effectivement, cette réflexion que vous faites sera menée... Dominique Roucher, qui s'occupe du développement économique, d'ailleurs, je lui ai demandé de regarder particulièrement ce 2^e étage, donc voilà, je pense que l'échange doit avoir lieu, il est intéressant.

D'abord, on va faire les travaux qui permettront quelque chose de polyvalent, vous voyez, c'est cela, y compris au 2^e étage. On sait très bien ce qu'il faut pour que cela fonctionne. Puis, on s'adaptera.

J'entends parfaitement ce que vous dites aussi sur le fait que ce n'est pas nécessairement de la *start-up*. Je suis tout à fait d'accord avec vous. D'ailleurs, les demandes qu'on a actuellement, dès à présent, sur ce site, c'étaient plutôt d'autres types d'activités versaillaises.

Mais j'entends cela et je pense que ce sera intéressant...

Mme JACQMIN :

Il ne s'agirait pas de faire un deuxième incubateur...

M. le Maire :

Oui, oui...

Mme JACQMIN :

...ou être dans la mode de la « *start-up nation* », etc., d'abord il y a déjà la pépinière...

M. le Maire :

Vous savez, il faut aussi être ouvert et je rejoins un peu l'idée, d'ailleurs, qui a été exprimée tout à l'heure. Là, on va être dans une période, aussi, où on va être à l'affût de tout ce qui peut aider à la réussite de ce projet. C'est important et on va être à l'affût de cela.

Mme JACQMIN :

Je pense qu'il y a beaucoup d'entreprises qui ont à s'apporter les unes aux autres en développant le travail en réseau. Il y a vraiment quelque chose à inventer sur Versailles, d'assez fantastique, et c'est vraiment le lieu idéal pour cela. Donc ce serait avec grand-plaisir que je me mettrai au travail avec vous sur ce sujet-là, en tout cas.

M. le Maire :

On l'entend.

Très bien.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

M. ANZIEU :

Je suis un peu triste parce que je me dis que ce projet, cela aurait pu être une belle occasion de rejoindre quelques villes qui ont commencé...

Alors j'entends que vous avez tout le pouvoir et toute la législation pour vous, pour décider, dans votre verticalité, de ce que vous allez faire de ce lieu...

Et en même temps, il y a aujourd'hui, en France, des villes de même taille qui font d'autres choix. C'est-à-dire sur des projets de cette ampleur, elles choisissent d'aller interroger, questionner, concerter, coconstruire. Pas juste consulter sur des détails mais vraiment coconstruire avec des habitants. J'entends que ce n'est pas dans les habitudes mais je me dis, voilà : j'espère que peut-être, un jour, ça pourra changer, comme d'autres choses ont changé à Versailles, dans une concertation, où ce n'est pas effectivement une équipe... Ok, vous avez été élu et vous avez le choix. Et en même temps, vous avez aussi le choix de prendre le temps de concerter avec des habitants. Et ça, il y a plein de solutions de le faire. Je sais que vous consultez, je sais que vous allez interroger, vous allez faire des réunions publiques, je n'ai pas de doute là-dessus. Mais juste de décider ensemble avec des habitants, voilà, sur quelque chose qui est nouveau. C'était une belle occasion.

Merci de m'avoir écouté.

M. le Maire :

Vous savez, j'ai eu l'occasion de parler de ce projet et tout le monde a son idée. C'est légitime, tout le monde a son idée, donc à un moment, effectivement, une équipe municipale doit, dans le dialogue, prendre une direction, surtout sur un bâtiment aussi stratégique.

Je pense qu'on est tous ici convaincu qu'il ne faut pas laisser traîner ce dossier, qui n'a que trop traîné compte tenu de ce que l'on vient de vivre, la crise, etc. D'où l'idée d'avoir cet aménagement qui gardera une grande souplesse parce qu'on est dans une période de transition. Cela a été dit et c'est tout à fait vrai, on est dans une période de transition, on garde cette souplesse.

Et toute la logique, justement, si vous avez participé, peut-être, à l'aventure de « La Ginguette », je pense que c'était difficile de faire plus participatif. Cela a été mené par des jeunes de Versailles, très ouverts sur l'ensemble, d'ailleurs, des classes d'âges. C'est une très grande réussite et cela montre bien qu'on était dans cette logique, finalement, d'associer le plus possible la population mais pas non plus dans le « on ne sait pas où on va ». C'est toute la différence, peut-être, par rapport à ce que vous venez de dire. Je pense qu'il faut savoir aussi où l'on va. On parle avec les gens, on discute, on est dans une logique vraiment très ouverte sur la population, mais en même temps, on sait où l'on va.

Charles, peut-être... tu veux dire un mot ?

M. RODWELL :

Merci, François, avec plaisir.

Je pense qu'effectivement « La Ginguette », comme tu le mentionnais, l'une des réussites de celle-ci et le succès qu'elle a eu, c'est parce qu'on l'a construite aussi avec des Versaillais, des jeunes, des associations, des *food-trucks*, donc des entreprises, une fanfare, des *deejay*, des musiciens versaillais. On a récolté toutes les idées qui sont venues en cours, on a donné un retour à chacun qui nous avait fait une proposition : « *oui, est-ce que la prochaine fois, on pourra les associer à la prochaine, est-ce que cela s'y prête ou non, en fonction du Covid* ».

Donc je crois qu'on est vraiment dans cette démarche et je crois que sur le projet qui va être mené, on est vraiment dans cette démarche-là aussi parce qu'on a vu que cela marchait. Et ce projet typiquement, je crois que là où il y a eu du nez, c'est que ce n'est pas un projet de jeunisme. Il y a vraiment eu toute une programmation qui s'est adaptée à toute les populations de la ville. Et c'est pour cela qu'elle a marché, c'est pour cela, je crois, qu'elle a eu du succès.

Moi, j'ai un deuxième petit point, si je puis me permettre, en tant qu'un des jeunes de cette Assemblée. J'ai quand même certains amis qui ont voté pour les écologistes à différentes élections et pour moi, je crois que la concertation, la consultation, la participation citoyenne c'est d'abord bien les représenter.

Et je crois qu'il y a eu quand même beaucoup de vos électeurs qui ont été choqués de voir qu'au premier Conseil municipal, vous vous êtes associés avec d'autres partis de cette Assemblée qui représentaient bien d'autres idées, tout cela pour obtenir différentes positions dans différentes assemblées consultatives ou participatives liées à la Ville. Je ne les citerai pas mais on s'en souvient tous. J'ai été très choqué de cela et je suis sûr que certains de vos électeurs en ont été choqués aussi.

Donc j'entends tout ce que vous dites sur la participation, j'y suis tout à fait ouvert sur les projets que l'on mène sur la ville, notamment celui-ci. Mais je trouvais important quand même de faire cette remarque : « participation », cela vient d'abord par une bonne représentation, je crois.

M. le Maire :

Est-ce qu'on peut passer au vote ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

C'est contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on va passer à la délibération...

Pardon, oui ?

M. BOUGLE :

M. Rodwell, la démocratie c'est le vote des électeurs et le vote des électeurs, il a établi qu'un tiers de la population n'avait pas voté pour vous. Ce tiers, il tient à être représenté dans les commissions, malgré l'arc-en-ciel qui est représenté dans les listes minoritaires. Cela vous choque peut-être mais c'est cela, la démocratie. Et en démocratie, quand on est choqué que des personnes de tendances différentes ne peuvent pas s'entendre, discuter, parler, cela devient le totalitarisme.

M. RODWELL :

Alors, pour vous répondre à l'accusation de « totalitarisme », je suis sûr que vos électeurs ont été convaincus par cette explication, peut-être les vôtres ou d'autres, de dire : « *ah oui, pour certaines positions dans des commissions obscures, nous nous sommes alliés avec d'autres personnes qui ne pensaient pas comme nous* ». Eh bien, je crois que quand des électeurs vous ont fait confiance, ont fait confiance à d'autres tendances, les voir s'associer ensemble pour des positions aux commissions, pardon mais je ne suis pas certain que ce soit la définition de la démocratie.

M. BOUGLE :

Vous savez, vous parlez d'écologie, Monsieur. Il s'avère que je suis militant écologiste par ailleurs, hormis mon action municipale...

M. RODWELL :

Ah, excusez-moi.

M. BOUGLE :

Et en tant que militant écologiste – regardez, renseignez-vous – voyez-vous, je travaille avec des gens de tous courants politiques confondus, de droite, de gauche, d'extrême-droite et d'extrême gauche, et je suis très choqué, très choqué par votre attitude, voyez-vous ? Parce que c'est une attitude sectaire, d'un autre âge. Cela étonne même de votre jeunesse.

Aujourd'hui, notre pays est dans la difficulté. Les gens de bonne volonté doivent se retrousser les manches et vous faites de la basse politique politicienne, ce que les gens récuse aujourd'hui.

Et cela m'attriste, en fait, parce que moi qui ai l'habitude de travailler avec des gens de tous courants politiques confondus, dans un objectif : le bien commun et le service à nos concitoyens, jJe suis désolé, on peut s'entendre avec des gens de différentes positions pour faire en sorte que les Versaillais soient représentés dans les différentes commissions municipales. C'est ainsi. Je m'arrête là.

Mme JACQMIN :

Alors, pardon, M. Rodwell...

M. le Maire :

Attendez, je me permets de dire une chose. Vous savez très bien que j'ai réservé un poste pour les oppositions...

M. BOUGLE :

Tout à fait.

Mme JACQMIN :

C'est vrai.

M. le Maire :

Donc, il n'y avait pas besoin de ces accords, honnêtement il n'y avait pas besoin...

M. ANZIEU :

Ce n'est pas vrai.

M. BOUGLE :

Non, non...

M. ANZIEU :

Ce n'est pas vrai.

Je t'ai demandé François et tu m'as dit : « *non* ».

Mme JACQMIN :

Oui, non (*rires*), alors là, M. le Maire, la mauvaise foi a des limites !

M. le Maire :

Alors, pardonnez-moi, vous êtes venus me voir et je vous ai dit : « *on va jouer la démocratie...*

M. ANZIEU :

Oui...

M. le Maire :

... *je réserve* » mais je ne vous l'ai pas réservé avec vous plutôt qu'avec eux, parce que moi j'ai une conception, effectivement, de la vraie démocratie, qui ne se fait pas dans mon bureau, qui ne se fait pas dans mon bureau avec des tractations, je suis désolé...

M. ANZIEU :

Inexact.

Mme JACQMIN :

C'est génial !

M. le Maire :

...et après, vous faites les tractations que vous voulez mais moi, au contraire, je respecte les votes des électeurs, je suis désolé.

Mme JACQMIN :

Alors, M. Rodwell, je vais me permettre, je pense que, déjà, votre intervention est aussi indélicate, qu'inappropriée, que décalée, puisque nous sommes sur un sujet qui réunit, justement, tous les Versaillais, premier point.

Le deuxième, peut-être que cela empêche de dormir vos électeurs mais je vous rassure, pas les nôtres parce qu'effectivement, ils ont l'habitude aussi de voter pour des gens qui ne trahissent pas, eux...

M. le Maire :

Non, mais attendez...

Mme JACQMIN :

Non, non, non, attendez.

Maintenant, ce que vous dite sur les commissions, vous avez la chance et je pense qu'on a la chance...

M. le Maire :

Non, mais...

Mme JACQMIN :

Non, non attendez, M. le Maire parce que depuis le départ, je pense qu'effectivement, ce mandat s'est engagé sous une autre forme, où il y a énormément d'échanges, des réunions. On travaille de façon extrêmement constructive, aussi bien avec les services qu'avec tous les élus.

On n'a pas eu l'occasion de travailler ensemble et peut-être est-ce regrettable ou pas. Mais votre polémique est aussi stérile que décalée... et contre-productive... et lamentable, oui, je suis assez d'accord, c'est lamentable...

Il y a un excellent travail qui est fait, on est en...

M. le Maire :

Attendez, chacun a le droit de s'exprimer. Charles...

Mme JACQMIN :

Oui, eh bien, justement, chacun a le droit de s'exprimer...

M. le Maire :

Charles Rodwell a exprimé...

Mme JACQMIN :

Maintenant, vous avez aussi des élus minoritaires qui savent compter.

M. le Maire :

Oui.

Mme JACQMIN :

C'est moche, peut-être...

M. le Maire :

Mais, je...

Mme JACQMIN :

Eh bien oui, il fallait être 7 pour accéder à une commission qui, de toute façon, nous est barrée... Est-ce qu'on peut refaire le débat sur celle de l'Office du tourisme, par exemple ? Eh bien non : sujet clos.

M. le Maire :

Pardonnez-moi, rien ne vous était barré puisque j'ai réservé systématiquement un poste pour l'opposition. Non, là, là, c'est vrai, vous le savez.

Mme JACQMIN :

Non...

M. le Maire :

Si...

Mme JACQMIN :

Ce n'est pas moi qui ai ouvert ce débat...

M. le Maire :

Nous avons réservé, c'était un accord, ce qui était logique parce que j'estime qu'effectivement, même si des fois, vous ne l'avez pas automatiquement compte tenu de vos pourcentages, je trouvais qu'il fallait à chaque fois qu'il y ait une opposition.

Ensuite, c'est vrai que vous aviez le droit de faire les accords que vous voulez mais Charles Rodwell est en droit aussi de poser une question que beaucoup de gens se sont posée, c'est tout ! Parce qu'il n'y pas uniquement avec M. Anzieu. Je le disais à M. Anzieu, c'est vrai, je ne souhaitais pas qu'il y ait des accords comme cela dans mon bureau, avec un groupe plutôt qu'un autre, parce que cela, je n'aurais pas aimé. Voilà, c'est justement... je joue à fond – parce que c'est mes convictions profondes – la démocratie. Et en plus, comme vous étiez plus nombreux (vous étiez 3, ils étaient 2), je me suis dit « *il n'y a pas de raison* ».

Donc voilà la réalité.

Après, j'ai réservé, je suis désolé, j'ai réservé systématiquement, pour qu'il y ait une présence de l'opposition parce que c'est légitime. Et je le fais aussi pour les concours, vous le savez, d'ailleurs cela se passe très bien, Anne Jacqmin, cela se passe...

Mme JACQMIN :

Mais tout à fait, c'est ce qu'on dit, c'est pour cela que je dis que cette remarque est aussi décalée qu'odieuse... Enfin, franchement c'est... D'ailleurs, si vous preniez un peu plus... un dernier point pour conclure, en tout cas ce qui me concerne, c'est que peut-être que... effectivement, je pense que vous appartenez à une caste, ou vous souhaitez y appartenir, qui ne se souvient pas qu'une fois qu'on est élu, on est élu par l'ensemble de la population, quelles que soient sa couleur et son origine et nous sommes tous dans cette salle des élus représentant tous les Versaillais, à 100 %, quels qu'ils soient.

M. le Maire :

Mais on est d'accord !

Mme JACQMIN :

Donc vos propos sont odieux, décalés et n'ont rien à faire dans ce Conseil municipal.

M. RODWELL :

Chacun en tirera ses conclusions.

M. BOUGLE :

Non, non, mais moi, je voudrais quand même...

M. le Maire :

Je tiens tout de même à souligner que j'ai réservé de la place pour l'opposition : c'est important !

M. BOUGLE :

Pour être le doyen des élus minoritaires [*rires*]. C'est vrai ! J'ai la qualité d'être le seul élu minoritaire, non pas doyen en âge mais doyen en mandat... Vous l'avez bien compris ! [*rires*]

M. le Maire :

Ah oui, j'étais en train de me dire « *est-ce vraiment sûr* » ?!

M. BOUGLE :

On va mettre un petit peu d'humour...

Alors je vais juste corriger un tout petit peu le tir. Il y a eu deux types de commissions. François, tu as raison, tu as... après que nous nous soyons accordés avec nos amis des autres groupes minoritaires, nous avons eu, là, un accord avec les groupes minoritaires pour accéder à certaines commissions. Là, ça a été le vote du premier Conseil municipal.

Après que nous ayons obtenu ces postes-là, il y a eu... et là, tu as fait effectivement un effort démocratique qu'on a loué, dans le fait de nous attribuer des postes à l'Office du tourisme et à d'autres commissions. Mais une fois que le premier vote avait eu lieu, où nous nous étions entendus. Et là, effectivement, tu as fait l'effort démocratique. On te remercie, on t'a remercié.

Le bureau que nous partageons avec nos camarades nous est très utile. J'ai pu accueillir des concitoyens et le fait qu'on puisse diffuser les conseils municipaux par Internet, c'est aussi un apport de cette velléité démocratique.

Et je crois, les échanges que nous avons au travers de la commission d'appel d'offres, que nous avons au travers des différentes commissions qui sont les commissions pour lesquelles nous avons obtenu des postes, montrent bien la dimension constructive des élus minoritaires. Et j'ai vraiment du mal, j'ai vraiment du mal... je considère même que c'est un impair dans le cadre de la bonne volonté que nous avons tous mise, nous, élus minoritaires, pour travailler avec vous. Je trouve quand même que c'est malvenu, alors qu'on avait exprimé avec peut-être un peu, du côté... parce que Renaud n'est pas marié avec Fabien : il a son opinion, j'ai la mienne. Nous ne partageons pas toutes les mêmes velléités mais en tout cas, il y a une chose qui est certaine, nous montrions une bonne volonté au travers de La Poste et en fait, M. Rodwell part en *live* : vous nous indisposez et vous insultez le travail démocratique que nous avons mis en place depuis le début. Vraiment, vous avez commis un impair !

Merci beaucoup.

Mme ROUCHER :

J'aimerais bien réagir maintenant. Je suis quand même étonnée que l'on tire « à boulets rouges » sur notre plus jeune élu, qui a encore la fougue de la jeunesse et l'envie de dire ce qu'il a envie de dire. Donc ça, c'est ma première réaction.

Mais j'aimerais revenir au sujet, aux questions posées par M. Anzieu sur la participation des Versaillais à nos projets et notamment à nos projets économiques ou écologiques. Et je tiens à dire que je reçois toutes les sociétés versaillaises qui me demandent ou me proposent un projet, qu'il s'agisse de tiers-lieux, qu'il s'agisse d'expérimentations écologiques, je les reçois toutes.

Donc après, ce que l'on regarde, c'est si on peut travailler ensemble, si les projets tiennent la route. On le regarde ensemble.

Et donc je suis tout à fait disposée, si vous avez des personnes qui ont des projets à me présenter, à les recevoir et à travailler plus avec elles si les projets s'avèrent viables dans notre environnement actuel.

M. le Maire :

Bien, alors on va peut-être passer...

Là, on avait fait le vote.

On va passer à la délibération n° 3.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 49 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.)

D.2021.02.3**Société civile de construction vente (SCCV) Versailles Providence située au 45/55 rue des Chantiers à Versailles.****Levée de servitudes dans le cadre de la réhabilitation du site ayant accueilli le bâtiment Providence.****Mme Marie BOELLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles approuvé par le Conseil municipal le 8 septembre 2006 et mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 20 février 2020 ;

Vu l'acte d'échange de biens immobiliers, de constitution de servitudes et de modification d'état descriptifs de division et de règlement de copropriété du 22 juillet 1993 ainsi que le plan des servitudes annexé à l'acte ;

Vu l'acte de vente intervenu entre le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles et la société civile de construction vente (SCCV) Versailles Providence le 16 décembre 2019 ;

Vu le plan des servitudes de décembre 1993 ;

Vu le plan des servitudes modifiées établi le 4 mars 2020 ;

Vu les documents d'arpentages en date des 21 novembre 2019 et 25 novembre 2020 ;

Vu le plan de division du permis de construire daté d'octobre 2019 ;

Vu l'accord de la copropriété située 45/55 rue des Chantiers lors d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 29 juillet 2020.

- Lors de l'aménagement du site Lépine-Providence au début des années 90, la ville de Versailles, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles, la société Investipierre et la société Apec Habitation ont mis en œuvre une opération de restructuration de ce site en créant notamment un programme alliant la création de logements privés, de logements sociaux, une maison de retraite mais également des commerces et plusieurs équipements publics tels que le Foyer pour handicapés « EOLE », un jardin d'enfants, une halte-garderie et des parkings en sous-sol.

La complexité de cette opération nécessitait la création de servitudes particulières telle que la servitude de jouissance exclusive instaurée sur le terrain de la cour du Foyer Éole ainsi qu'une servitude de vue et de prospect en vue de favoriser l'édification du bâtiment dit « Providence » sur la parcelle cadastrée à la section BL n° 467. Par acte du 22 juillet 1993 ont été constituées, au profit des parcelles alors propriété de la commune de Versailles seule :

- une servitude de droit de jouissance exclusif au profit de l'ensemble desdites parcelles, cadastrées section BL n° 3 à 6, 399 à 402, 412, 414, 415 et 417, correspondant à une emprise de 290 m² environ (voir plan annexé à l'acte de constitution de servitude), permettant aujourd'hui l'utilisation d'une cour par le Foyer dit « EOLE » ;

- une servitude de vue et de prospect, toujours au profit de ces mêmes parcelles, correspondant à une emprise de 232 m² environ (plan annexé), ayant permis l'ouverture de vues au profit du bâtiment existant sur la copropriété assise sur la parcelle cadastrée à la section BL n° 421, et plus précisément au profit du Foyer EOLE.

En 2019, n'ayant plus d'affectation particulière pour ce bien, le CCAS a souhaité le céder au profit de la société E&L Promotion à l'issue d'une procédure de mise en concurrence en vue de développer un nouveau projet immobilier permettant la création de logements familiaux notamment sociaux, une maison médicale multidisciplinaire, des bureaux, ainsi qu'un nouvel aménagement paysager autour de nouveaux cheminements piétons traversant le site.

Ce nouvel aménagement urbain a notamment pour but de favoriser le brassage de fréquentation de plusieurs générations autour des logements familiaux, de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Lépine, de la halte-garderie, du jardin d'enfants, mais également des équipements sportifs et de la future maison de quartier des Chantiers.

- Ainsi, en collaboration avec la société civile de construction vente (SCCV) Versailles Providence, se substituant à la société E&L Promotion pour la réalisation de cette opération, la Ville a obtenu l'accord de la copropriété située 45/55 rue des Chantiers lors d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 29 juillet 2020 en vue de lever et/ou réduire lesdites servitudes grevant le terrain de la cour du Foyer Éole.

La SCCV Versailles Providence propose ainsi à la Ville de redéfinir précisément les contours de la servitude s'appliquant au terrain de la cour du Foyer Eole et en adéquation avec le nouveau projet d'aménagement.

Il sera ainsi réalisé la réduction de l'assiette de la servitude dite « de jouissance exclusive » à la seule parcelle cadastrée section BL n° 466, propriété de la SCCV Versailles Providence, conformément au plan joint, puis la suppression pure et simple de cette servitude après cession de cette même parcelle section BL n° 466 au profit de la Ville, celle-ci ayant seul l'usage de cette cour dans le cadre des activités du Foyer EOLE.

De même, il est proposé de réaliser la modification de l'assiette de la servitude dite « de vue et de prospect » selon le plan joint, précisant les limites de cette servitude conformément aux règles de prospect imposé par le Plan local d'urbanisme (PLU) de la Ville.

Il sera, en tant que de besoin, indiqué aux termes de l'acte de modification de servitude à établir que ladite servitude autorisera l'implantation de végétations de faible hauteur, de clôtures, de terrasses de plain-pied, de cheminement piétons, de mobiliers urbain, d'édicules techniques de faible hauteur etc., et de toute construction en infrastructure tel que définis dans l'acte initial du 22 juillet 1993.

L'ensemble des frais liés aux suppressions et/ou modifications de ces servitudes, et notamment frais de géomètre et notaire, sont supportés par la SCCV Versailles Providence.

En outre, il a été prévu à l'acte de vente entre le CCAS de Versailles et la SCCV Versailles Providence ce qui suit littéralement rapporté :

« Une fois les opérations de cantonnement et renonciation à la « servitude du droit de jouissance exclusif à usage de jardin constituée au profit de la ville de Versailles ou tous propriétaires successifs » ci-après visée au paragraphe « Servitude » réalisés, l'acquéreur s'engage à rétrocéder au vil prix d'un euro au profit de la ville de Versailles :

- . l'emprise de la cour constituant le jardin du bâtiment dénommé EOLE figurant sous teinte violette au plan de division - indice G, établie par le cabinet Gexpertise Conseil ci-annexé.
- . une emprise de voirie figurant sous teinte bleu foncé (dénommé BL 459 à provenir de la division de la parcelle BL 411) au plan de division - indice G, établie par le cabinet Gexpertise Conseil ci-annexé.
- . une emprise de voirie figurant sous teinte vert foncé (dénommé BL 460 à provenir de la division de la parcelle BL 411) au plan de division - indice G, établie par le cabinet Gexpertise Conseil ci-annexé. »

L'ensemble des frais liés à la cession de ces parcelles, et notamment frais de notaire, sont supportés par la SCCV Versailles Providence.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la réduction de l'assiette de servitude dite de « jouissance exclusive » ayant pour seul usage la cour du Foyer EOLE instaurée par acte notarié du 22 juillet 1993, et de la cantonner à la seule parcelle BL n° 466 appartenant à la société civile de construction vente (SCCV) Versailles Providence, puis la suppression de cette servitude après rétrocession de la parcelle cadastrée section BL n° 466 à la ville de Versailles ;

- 2) d'approuver la modification de l'assiette de la servitude dite « de vue et de prospect » instaurée par acte notarié du 22 juillet 1993 au vu du projet de construction réalisé par la SCCV Versailles Providence et conformément aux règles de prospect imposé par le plan local d'urbanisme de la Ville ;
- 3) d'autoriser la cession au profit de la ville de Versailles des 3 emprises de voirie et cour cadastrées à la section BL n° 459, 460 et 466, après l'achèvement de l'ensemble immobilier réalisé par la SCCV Versailles Providence, moyennant le prix de un euro ;
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération, ainsi que tous ceux s'y rapportant ;
- 5) que tous les frais liés à ces actions, et notamment frais de géomètre et notaire, seront supportés par la SCCV Versailles Providence.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BOELLE :

Cette délibération est très technique donc elle ne devrait pas créer, j'espère, de débats. Cette délibération consiste simplement en la mise en cohérence des servitudes. Donc vous voyez où nous sommes ? Nous sommes sur le site de Providence, 45-55 rue des Chantiers.

Il s'agit de mettre des servitudes qui avaient été édictées en 1993 en cohérence, disons, avec le projet qui a été retenu par le centre communal d'action sociale (CCAS), qui est porté par un promoteur qui a été sélectionné sur un concours, qui s'appelle Eliet & Lehmann.

Donc ce projet, il vous a déjà été présenté.

Vous voyez le bâtiment Providence, qui était tout amianté, qui a été détruit. Donc il va y avoir, à gauche, un bâtiment avec des bureaux, avec une maison médicale et avec 19 logements sociaux. Au milieu, il y aura une grande travée et sur la droite, il va y avoir un bâtiment de 42 logements privés.

Donc c'est sur cette partie, qui est devant le Foyer EOLE, qu'il convient de modifier des limites séparatives. C'est extrêmement réglementaire, ce qui fait que des règles de retrait sont nécessaires et qu'il faut donc modifier des servitudes de vue et de prospect – c'est un terme assez barbare mais c'est comme cela que ça s'appelle.

Donc tous les frais afférents seront pris en charge par le promoteur *via* la société dédiée qui s'appelle SCCV Versailles Providence.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 4.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 48 voix.

D.2021.02.4

Acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 5 logements sociaux, situés 10 bis - 2 ter rue Pasteur, à Versailles.

Attribution par la ville de Versailles d'une subvention pour surcharge foncière au profit de l'Office public de l'habitat Versailles-Habitat.

M. Alain NOURISSIER :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.331-14, R.331-24, R.381-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

Vu la délibération n° 2006.05.95 du Conseil municipal de Versailles du 4 mai 2006 instaurant la charte de l'habitat social à Versailles ;

Vu la délibération n° 2007.09.169 du Conseil municipal de Versailles du 26 septembre 2007 mettant à jour ladite charte ;

Vu la délibération n° 2018.03.36 du Conseil municipal de Versailles du 22 mars 2018 actualisant la charte de l'habitat social de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'office public de l'habitat (OPH) Versailles-Habitat du 14 septembre 2020 portant sur l'acquisition en VEFA de 5 logements familiaux

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des dépenses/recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 907 « logement », article 72 « aide au secteur locatif », nature 204172 « subvention d'équipement aux établissements publics-bâtiments et installations », programme DSURFON001 « surcharges foncières organismes publics », service D3630 « logement ».

- Au cœur du quartier Montreuil, à Versailles, sur les parcelles cadastrées AY n°198 et n°308 situées au 10 bis-2 ter rue Pasteur, le promoteur Groupe Accueil a réalisé en partenariat avec le bailleur Versailles-Habitat un programme de 16 logements répartis en 11 logements en accession à la propriété et 5 logements sociaux.

Le bailleur Versailles-Habitat s'est porté acquéreur auprès du promoteur Groupe Accueil des 5 logements sociaux par le biais de la vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).

Ce programme comprendra 2 logements financés en PLAI* et 3 logements financés en PLUS**, pour une surface habitable de 164,48 m². Le programme comprendra également 5 places de stationnement en sous-sol associées aux logements.

Les 5 logements sociaux seront répartis en 2 logements de type T1, et 3 logements de type T2.

- Dans le cadre de cette opération immobilière, Versailles-Habitat sollicite la ville de Versailles pour l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant de 77 308 € TTC, déterminé dans le cadre des règles fixées par la charte de l'habitat social de la Ville.

Le montant de l'opération de Versailles-Habitat s'élève à 573 145 €, selon le plan prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Acquisition de l'immeuble	551 704,27 €	Subvention Etat	50 000 €
Frais d'acquisition	8 275,48 €	Subvention Conseil départemental 78	24 000 €
Aléas	5 516,98 €	Subvention Ville de Versailles	77 308 €
Conduite interne	7 648 ,32 €	Prêt Bâtiment (40 ans)	42 381€
		Prêt Foncier (80 ans)	189 827 €
		Prêt Booster	75 000 €
		Apport Versailles Habitat	114 629 €
Total des dépenses TTC	573 145 €	Total des recettes	573 145 €

***Les logements financés en PLAI visent à proposer des logements sociaux à des personnes ayant des ressources modestes ou très modestes, et cumulant des difficultés économiques et sociales. Les niveaux de loyers sont plafonnés à 60 % maximum des loyers du PLUS. Ces prêts sont accordés par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) aux organismes de logements sociaux.*

***Les logements financés en PLUS visent à proposer des logements sociaux accessibles à 80 % des demandeurs de logement. Ils s'adressent à des ménages ayant des ressources supérieures à ceux entrant dans la catégorie précédente. Les loyers proposés sont également supérieurs à ceux entrant dans la catégorie précédente. Ces prêts sont financés par la CDC.*

Le versement par la Ville de la subvention pour surcharge foncière va s'opérer de la manière suivante :

- 60 % sur constatation du début des travaux, à la déclaration d'ouverture de chantier (DOC)
- 40 % subordonné à la justification de l'achèvement des travaux, à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), pouvant être recalculé en fin d'opération en fonction du prix de revient réel de l'opération.

La subvention totale ne pourra pas dépasser le montant voté en Conseil municipal, soit 77 308 € TTC.

En contrepartie de ladite subvention, la Ville sera réservataire de 1 logement PLUS au titre de la subvention pour surcharge foncière. La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ne disposant pas de service gestionnaire des attributions, la Ville est de fait délégataire du contingent communautaire « Versailles Grand Parc », au titre des attributions. Dans le cadre de cette délégation, la Ville de Versailles bénéficiera donc de 1 logement PLUS supplémentaire au titre de la garantie d'emprunt accordée par VGP, soit au total deux logements PLUS.

Les 5 logements sociaux familiaux seront comptabilisés au titre de la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU).

Compte tenu de l'intérêt social de cette opération et du programme d'actions foncières et d'acquisition ou d'aide à l'acquisition foncière pour la réalisation de logements conventionnés, le Conseil municipal est invité à se prononcer favorablement sur cette subvention pour surcharge foncière.

Il est précisé qu'en cas de non réalisation de ladite opération, Versailles-Habitat remboursera à la Ville les avances déjà perçues.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'accorder à l'office public de l'habitat Versailles-Habitat, dont le siège social est situé 8 rue Saint-Nicolas à Versailles, une subvention pour surcharge foncière d'un montant maximum de 77 308 € TTC pour la création de 5 logements sociaux familiaux dont 2 sont financés en Prêt locatif aidés d'intégration (PLAI), et 3 sont financés en Prêt locatif à usage social (PLUS), situés 10 bis-2 ter rue Pasteur à Versailles ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention corrélatrice avec Versailles-Habitat et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

En fait, je suis le rapporteur parce que dans la mesure où Michel Bancal est Président de Versailles Habitat (VH), il ne participe pas, de même que ceux d'entre vous qui sont administrateurs de VH, au vote.

Très rapidement, au cœur de Montreuil, au 10 bis-2 ter rue Pasteur, le promoteur Groupe Accueil a réalisé en partenariat avec VH, un programme de 16 logements qui se répartissent en 11 logements en accession à la propriété et 5 logements sociaux.

Dans le cadre de cette opération, Versailles Habitat nous sollicite pour une subvention de surcharge foncière d'un montant de 77 308 €.

En contrepartie de cette subvention, la Ville serait réservataire d'un logement et les 5 logements sociaux familiaux seront comptabilisés au titre de la loi SRU.

Si vous en êtes d'accord, et si on accorde cette garantie, en fait, le montant total des engagements de la Ville vis-à-vis de Versailles Habitat serait de l'ordre de 77,2 M€.

M. le Maire :

Merci.

Y-a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 43 voix, Monsieur Michel BANCAL, Madame Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Monsieur Xavier GUITTON, Madame Stéphanie LESCAR et Madame Martine SCHMIT administrateurs de Versailles-Habitat, ne prennent pas part au vote.

D.2021.02.5

Organismes en charge du logement.

Désignation du représentant du Conseil municipal de Versailles au sein :

- de l'Assemblée générale de la Société anonyme (SA) d'Habitations à loyer modéré (HLM) Segens Solidarités;

- du Conseil d'administration de la Société de coordination (SAC) 'Horizon Habitat'.

M. François DE MAZIERES :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.225-96 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite ELAN) ;

Vu la délibération n° 2015.04.47 du Conseil municipal du 9 avril 2015 élisant un représentant du Conseil municipal à l'assemblée générale de la SA HLM « Sogemac Habitat » ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.07.20 du 7 juillet 2020 et n° 2020.10.7 du 6 octobre 2020 relatives à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération notamment au sein de l'office de l'habitat Versailles Habitat ;

Vu la délibération n° D.2020.07.44 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la création d'une société de coordination entre Versailles Habitat et Seine Ouest Habitat : Horizon Habitat ;

Vu la délibération n° 53/2020 du Conseil d'administration de Versailles Habitat du 15 octobre 2020 portant désignation des représentants de Versailles Habitat au Conseil d'administration de la Société de coordination Horizon Habitat ;

Vu les statuts de la SA d'HLM Seqens Solidarités et notamment l'article 19 relatif à la participation aux assemblées générales ;

Vu les statuts de la future SAC Horizon Habitat ;

• L'objet principal de la Société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Seqens Solidarités, filiale de Seqens, est la location, la construction, l'acquisition, l'amélioration ou l'aménagement d'habitations collectives ou individuelles avec leurs jardins, dépendances ou annexes (article 3 des statuts).

La ville de Versailles était propriétaire de 2 433 actions achetées en 1950 et 1990 auprès de la société d'HLM la Maison des anciens combattants devenue Sogemac Habitat en 1991. La souscription de ces actions était la contrepartie de l'apport des terrains par la Ville pour la construction du groupe Vauban et d'un droit de réservation d'un certain nombre de logements.

Sogemac a été absorbée par la SA d'HLM Seqens Solidarités. Cette fusion a pris effet le 1^{er} octobre 2019. Dans le cadre de ce regroupement, la parité d'échange a été de 1 action Seqens Solidarités pour 74 actions Sogemac. La Ville dispose donc de 32 actions Seqens Solidarités.

Conformément au Code de commerce, la Ville, en tant qu'actionnaire, a le droit de participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires du conseil d'administration de cette société. Il convient donc de désigner un représentant du Conseil municipal pour y représenter la Ville.

Le candidat proposé par la majorité est M. Michel Bancal.

• La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc constitue la collectivité de rattachement de l'Office public de l'Habitat (OPH) « Versailles Habitat » depuis 2016.

La loi ELAN susvisée a instauré un nouveau dispositif de coopération entre organismes de logement social : la société de coordination permet aux organismes de logements, décidant de s'associer, de répondre à l'obligation de regroupement, lorsque leur taille n'excède pas 12 000 logements.

A cet effet, Versailles Habitat a souhaité constituer une société de coordination avec l'OPH Seine-Ouest Habitat, permettant d'atteindre ce seuil de 12 000 logements :

- 5 087 pour Versailles Habitat,
- 7 500 pour Seine-Ouest Habitat.

C'est ainsi que par délibération du 7 juillet 2020 susmentionnée, la communauté d'agglomération a donné son accord quant à la création de la SAC Horizon Habitat.

Conformément à l'article 27.1 des statuts de la future société de coordination, sont notamment nommés pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, 20 administrateurs dont 5 membres représentant les collectivités avec droit de vote. A ce titre, Versailles Habitat invite 2 collectivités sur les territoires desquelles il possède des logements à nommer un représentant.

Dans ce cadre, la ville de Versailles propose de désigner M. Michel Bancal au sein de la SAC Horizon Habitat.

Les votes ont lieu au scrutin secret ou au scrutin public si le Conseil municipal le décide à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à l'élection au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité, du représentant suivant de la ville de Versailles au sein de l'Assemblée générale de la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) Seqens Solidarités,

A la suite du vote, est élu en tant que représentant de la Ville au sein de l'Assemblée générale de la SA d'HLM Seqens Solidarités :

M. Michel BANCAL

- 2) conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à l'élection au scrutin public, le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité, du représentant suivant de la Ville au sein du conseil d'administration de la société de coordination Horizon Habitat,

A la suite du vote, est élu en tant que représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration de la SAC Horizon Habitat :

M. Michel BANCAL

Avis favorable des commissions concernées.

M. le Maire :

Il faut désigner un représentant du Conseil municipal au sein de l'Assemblée générale de la Société d'Habitations à loyer modéré Seqens Solidarités, donc on propose Michel Bancal dont vous connaissez la parfaite connaissance de ces sujets.

M. BANCAL :

Juste une petite remarque : ils ont quelqu'un d'assez extraordinaire à Action Logement pour pondre les noms, donc c'était juste pour remarquer que dans la délibération sur le budget, on a mis un « u » à Seqens et en fait il n'en faut pas. Donc on se trompe systématiquement quand on l'écrit, moi le premier... Voilà, c'est juste une petite erreur d'orthographe. Ils ont pondu des noms absolument... on est sûr de se tromper à chaque fois quand on les écrit !

M. le Maire :

Ok, Michel.

M. BANCAL :

Voilà, je vous laisse rapporter la délibération, étant concerné...

M. le Maire :

Bon, donc voilà, il suffit de te désigner.

Qui s'oppose ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. La délibération suivante, c'est la n° 6.

M. BANCAL :

François, je crois que pour la n° 5, il y a 2 élections : il y a un poste à Seqens, au Conseil d'administration parce que la ville de Versailles était actionnaire de Sogemac qui a été repris dans Seqens, et il y a le poste au Conseil d'administration de la SAC Horizon Habitat, qui est une sorte de groupement d'intérêt économique (GIE) en fait...

M. le Maire :

Et c'est toi qu'on propose aussi.

M. BANCAL :

Voilà.

M. le Maire :

Effectivement, il y a donc 2 votes.

Le premier qu'on vient de faire, c'était pour la SA HLM, et donc le deuxième qu'on doit faire maintenant, c'est pour la SAC Horizon Habitat.

Donc y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, donc on passe à la délibération n° 6.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix , 2 abstentions (Monsieur Jean SIGALLA, Madame Anne-France SIMON.)

D.2021.02.6**Lieu d'accueil enfants-parents "Le Petit Square".****Nouvelle convention d'objectifs et de financement entre la ville de Versailles et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour la période de 2020 à 2023.****Mme Annick BOUQUET :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la circulaire de la direction des politiques familiales et sociales n° 2015-011 du 13 mai 2015 portant sur les lieux d'accueils enfants-parents (LAEP) ;

Vu la délibération n° 2016.09.116 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 portant sur le LAEP « Le Petit Square » - nouvelle convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour 2013 à 2015 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 926 « famille » ; article 11466 « Le Petit Square » ; nature 7478 « participation autres organismes », service E4600 « petite enfance ».

Le Petit Square est un lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) à Versailles, labellisé par la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY), qui a pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parents. Anonyme et gratuit, il accueille quatre fois par semaine (hors vacances scolaires) des enfants de moins de 6 ans avec un adulte accompagnant (parent ou adulte référent) dans les locaux situés au-dessus du multi-accueil Notre-Dame. C'est un lieu de socialisation pour les tout-petits et un lieu d'accompagnement à la fonction parentale. Il est ouvert par des accueillantes (professionnelles de la petite enfance) formées à la posture d'accueillant et garantes des règles de vie spécifiques à ce lieu.

La ville de Versailles et la CAFY travaillent en partenariat depuis la création de cette structure, à travers une convention d'objectifs et de financement. La Ville perçoit ainsi une prestation financière de service qui porte à la fois sur le nombre d'heures d'ouverture du lieu au public et sur tous les temps de préparation (« supervision ») destinés aux accueillantes.

Le nouveau projet de convention d'objectifs et de financement, objet de la présente délibération, s'étend du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023. Il a été transmis aux services de la Ville fin décembre 2020.

A titre d'information, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019, le montant total perçu a été de 42 527,26 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de financement à passer entre la ville de Versailles et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY), portant sur l'accompagnement financier, à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023, du Petit Square, lieu d'accueil enfants-parents (LAEP) à Versailles,
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BOUQUET :

M. le Maire, chers élus, avant de vous présenter cette délibération, je voudrais vous faire part d'un projet innovant porté par la ville de Versailles.

Ce projet a mis 5 ans à aboutir. Il a commencé cette semaine. C'est un projet qui est porté en partenariat avec le service du Professeur Speranza et du service pédopsychiatrique du Docteur Oreve, le service Petite Enfance et la CAF, qui a été notre partenaire financier.

Ce projet consiste à former tout le personnel « Petite Enfance » de la Ville au repérage des retards du neurodéveloppement, dont fait partie aussi le spectre autistique. Ce repérage, d'autant plus il est précoce, d'autant plus il peut être pris très tôt et influencer de façon favorable la courbe du développement de l'enfant, en sachant quand même que, grâce aux neurosciences, la plasticité de l'enfant est très, très importante entre 0 et 3 ans. Les directrices et sous-directrices des crèches, des multi-accueils, de la crèche familiale et du Relais d'assistantes maternelles (RAM), en plus de cette formation de repérage, ont une formation de médiation parce que le but était quand même aussi de sensibiliser les parents des enfants chez qui le personnel a repéré ces troubles, les sensibiliser pour pouvoir les décider à aller vers une consultation de médecin le plus vite possible et de façon la plus sereine possible.

Je voulais juste rajouter que c'est un travail de complémentarité, dans le respect des compétences de chacun et surtout pour le bien des tout-petits et de leurs familles.

Voilà ce que je voulais vous présenter de ce projet innovant porté par la ville de Versailles.

Alors maintenant, je vais vous présenter la délibération suivante : c'est la délibération sur le nouveau projet de convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la CAF des Yvelines pour « Le Petit Square ».

« Le Petit Square » est un lieu d'accueil pour enfants, qui a pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parents. C'est un lieu – je ne sais pas si vous connaissez – à l'image des « Maisons vertes » de Dolto. C'est un lieu anonyme, gratuit, qui accueille les enfants avec un adulte. Alors, très souvent c'est un parent mais ça peut être aussi un grand-parent. Je spécifie que ce n'est pas une garderie mais un lieu où les parents peuvent échanger entre eux, les enfants découvrir la sociabilisation. Puis sont présentes des accueillantes, qui sont des professionnelles de la petite enfance. Elles sont présentes, elles sont à l'écoute, elles sont garantes du lieu.

La Ville perçoit une prestation de service qui porte à la fois sur le nombre d'heures d'ouverture du lieu – ce lieu se situe d'ailleurs au-dessus du multi-accueil Notre-Dame – et sur tous les temps de préparation de l'équipe accueillante.

Pour votre information, lors de la dernière convention, la Ville a perçu un montant de 42 527,26 €.

Voilà, donc en conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal.

Merci.

M. le Maire :

Merci beaucoup, Annick.

Effectivement, c'est un beau projet sur lequel tu t'es beaucoup investie pour monter cette sensibilisation, cette détection des troubles chez le tout-petit, et l'ensemble du personnel des crèches est formé maintenant régulièrement.

Belle opération.

Donc y a-t-il des observations sur la délibération n° 6 ?

Mme POURCHOT :

J'aurais juste une petite question : pourquoi est-ce que la convention s'applique sur la période de 2020 à 2023 et pas de 2021 ?

Mme BOUQUET :

En fait, il y a toujours un décalage avec la CAF et nous, on fait partir la convention en fonction de l'envoi de la CAF. Mais il n'y a pas de décalage « financier », on va dire.

M. le Maire :

Bien.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 7.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 49 voix

D.2021.02.7

Poursuite du dispositif "Yes +" portant sur le développement d'actions de convivialité pour les personnes âgées isolées à Versailles, pendant le mois de décembre 2020. Convention de partenariat entre la Ville et le Conseil départemental des Yvelines.

M. François-Gilles CHATELUS :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° D.2020.06.55 du Conseil municipal du 25 juin 2020 relative à la candidature de la Ville à l'appel à projet du Conseil départemental des Yvelines « dispositif Yes + » portant sur le développement d'actions de convivialité pour les personnes âgées isolées pendant la période estivale 2020 et tenant compte du contexte sanitaire de Covid-19 ;

Vu le courrier du 23 novembre 2020 du Conseil départemental des Yvelines portant sur la poursuite du dispositif « Yes + » jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 926 « famille », article par fonction 9261 « services en faveur des personnes âgées », article par nature 64131 « Personnel non titulaire – rémunération principale » service B1210 « Paie, carrière, santé » en dépenses et article par nature 7473 « Participations – départements » service E4120 « Autonomie » en recettes.

- Par délibération du 25 juin dernier susvisée, le Conseil municipal a donné son accord pour que la ville de Versailles candidate à l'appel à projet du Conseil départemental des Yvelines « dispositif Yes + » (Yvelines Etudiants Seniors), portant sur le développement d'actions de convivialité pour les personnes âgées isolées pendant l'été 2020 et tenant compte du contexte sanitaire Covid-19.

Ce projet vise à rompre l'isolement des personnes âgées du territoire des Yvelines en proposant des visites de convivialité hebdomadaires à domicile par des étudiants encadrés par les pôles autonomies territoriaux (PAT).

Développé à grande échelle, il a permis de réaliser, pendant la période estivale 2020, plus de 9 000 visites au domicile des personnes âgées et de passer près de 26 000 appels de convivialité. Sur Versailles, 350 visites à domicile ont été effectuées et 1 318 appels, dont 352 relatifs à la canicule, ont été passés.

Dans ce cadre, la ville de Versailles a recruté 5 agents de convivialité par mois (personnes de plus de 16 ans, lycéens, étudiants ou en recherche d'emploi), venant en appui du service déjà existant et mobilisé.

- Compte tenu du contexte sanitaire actuel, le Conseil départemental des Yvelines a proposé de poursuivre ce dispositif à Versailles pour le mois de décembre 2020.

La ville de Versailles, ayant également souhaité poursuivre son engagement sur le dispositif, a recruté selon les mêmes conditions 3 agents de convivialité, pour la période du 21 au 31 décembre 2020. L'accord du Conseil Départemental n'a été obtenu que le 11 décembre et la Ville s'est chargée de recruter les agents et le Conseil départemental de financer les postes sur la base du salaire minimum de croissance (SMIC).

Une convention entre le Conseil départemental et la ville de Versailles doit fixer ces nouveaux engagements réciproques. Aussi, la présente délibération a pour objet, à travers cette convention, de régulariser ce partenariat pour la période précitée de décembre 2020.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Versailles et le Conseil départemental des Yvelines relative à la poursuite du dispositif « Yes + », portant sur le développement d'actions de convivialité pour les personnes âgées isolées et régularisant les engagements réciproques des parties pour la période du 21 au 31 décembre 2020 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

M. CHATELUS :

Merci, M. le Maire.

Chers collègues, cette délibération est une délibération de régularisation de la convention entre la Ville et le Département sur la mise en place du dispositif dit « YES+ » pendant la période essentiellement des fêtes de fin d'année.

Vous vous souvenez qu'en juin, notre Assemblée avait autorisé la Ville à souscrire à ce dispositif proposé par le Département pour les mois d'été. Il consiste à recruter des agents de convivialité pour accompagner les personnes isolées et en particulier les personnes âgées isolées.

Le Département a proposé, par la suite, de renouveler ce dispositif pour la fin d'année, pour la dernière décade de décembre et il fallait évidemment qu'il y ait un avenant de convention pour pouvoir le mettre en place.

Il se trouve que la Ville a accepté cette proposition et l'accord formel du Conseil départemental n'est arrivé que postérieurement à notre réunion du 4 décembre.

Donc il faut la présenter aujourd'hui pour que le dispositif qui a été mis en place soit formalisé.

Merci, M. le Maire.

M. le Maire :

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 48 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU.)

D.2021.02.8**Soutien au commerce de proximité sur le territoire de la ville de Versailles. Convention de partenariat entre l'Union versaillaise du commerce, de l'industrie et de l'artisanat (UVCIA) et la Ville visant à rendre gratuite la première demi-heure de stationnement.****Mme Marie BOELLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° 2020.12.104 du Conseil municipal de Versailles du 10 décembre 2020 portant sur la précédente convention entre la Ville et l'association Union versaillaise du commerce, de l'industrie et de l'artisanat (UVCIA) dans le cadre du soutien au commerce de proximité ;

Vu la délibération n° D.2020.12.97 du Conseil municipal de Versailles du 10 décembre 2020 portant sur l'attribution de subventions de la Ville aux associations pour l'année 2021 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 928 « Aménagement et services urbains, environnement » ; article 822 « Voirie communale et routes » ; nature 70321 « Droits de stationnement et de location sur la voie publique », service F5320 « Réglementation et information ».

- L'Union versaillaise du commerce, de l'industrie et de l'artisanat (UVCIA) est l'association qui fédère les associations de commerçants de chaque quartier de la ville de Versailles. Soutenue par la Ville opérationnellement, elle bénéficie également d'une subvention de projets, pour la réalisation d'opérations communes à l'ensemble du territoire de Versailles.

- Fin 2020, les commerces de proximité ont dû faire face à une situation difficile, entre périodes de fermeture administrative et réouverture physique tardive, à quelques semaines des fêtes de fin d'année.

Afin de les aider pendant cette période cruciale pour le commerce et éviter l'évasion commerciale, l'UVCIA souhaite pouvoir offrir du temps de stationnement aux usagers de l'application PaybyPhone qui stationnent en surface sur le territoire de la ville à l'occasion d'opérations commerciales spécifiques.

Une telle opération consiste à faire prendre en charge par l'association de commerçants la première demi-heure de tout achat d'un ticket horodaté d'une heure de stationnement. Cette gratuité génère un manque à gagner pour les régies stationnement de la Ville, qu'il convient de compenser par une refacturation à l'UVCIA.

Une première opération a, par exemple, eu lieu entre le 14 et le 24 décembre 2020 et d'autres pourront être mises en place dans le courant de l'année 2021.

- La signature d'une convention de reversement du montant non-perçu est rendue nécessaire pour se conformer aux règles comptables. C'est l'objet de cette délibération, qui consiste à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention entre l'UVCIA, les deux régies de stationnement concernées, opérées par la société Transdev Services et la Ville.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la convention de partenariat entre l'Union versaillaise du commerce, de l'industrie et de l'artisanat (UVCIA), les deux régies de stationnement de Versailles et la Ville, encadrant le reversement du montant de stationnement non-perçu lié à des opérations de stationnement offert par les commerçants ;

- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BOELLE :

M. le Maire, chers collègues, donc là, il s'agit d'une convention entre la Ville et l'Union versaillaise du commerce, de l'industrie et de l'artisanat (UVCIA), dans le cadre de l'aide aux commerçants et au commerce de proximité.

Il y a eu une première opération qui n'a pas été extrêmement pertinente sur le mois de décembre parce qu'il y a eu un manque de communication, d'après ce que m'a dit l'UVCIA. Mais l'Union des commerçants a souhaité offrir un temps de stationnement aux usagers avec l'application « PayByPhone ». Vous savez que maintenant, tous les horodateurs en sont munis.

Il s'agissait d'offrir une demi-heure sur une heure de stationnement. Dans ce cas-là, la gratuité pouvait générer un manque à gagner pour la Ville, donc il faut faire une convention pour régulariser tout cela.

Donc l'expérience a eu lieu de façon assez rapide mais cela nous permettra de reproduire cette opération tout au long de la reprise en 2021 et de voir après si on peut retravailler avec « PayByPhone » pour les années suivantes.

Donc une convention est nécessaire pour permettre le reversement des montants non perçus, qui n'ont pas eu lieu cette fois-ci sur cette opération de décembre.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Mme JACQMIN :

D'abord, merci pour l'accompagnement et le beau travail qui a été fait, justement, dans le cadre du soutien aux commerçants, avec le « city commerce » : c'est important de le souligner, au-delà de cette délibération.

Dans le cadre des bons échanges qu'il peut y avoir aussi entre élus minoritaires et élus de la majorité, et du bon travail qui peut être fait, on a eu un échange l'autre jour, juste avant la commission sur... je ne sais plus si c'est Mulhouse ou Strasbourg qui l'a fait mais il y a une ville qui a mis en place des partenariats avec les écoles pour les étudiants qui n'avaient pas de stages, pour valider leurs diplômes et qui allaient chez les commerçants pour prendre des photos de leurs produits, parce qu'en fait c'est vrai qu'on a du mal à monter en puissance sur le site pour le soutien aux commerces, au travers de la digitalisation et souvent, ce qui cloche, c'est la mise en ligne des produits, justement.

Il y a un partenariat qui a été fait... je ne me souviens plus quelle ville c'est, je suis vraiment navrée, mais c'est une opération, par contre, qui semble avoir bien fonctionné.

Et donc cela permet d'un côté, aux étudiants qui n'ont pas nécessairement de stages ou qui sont dans la misère pour valider leurs diplômes, d'avoir ce qu'il faut, et de l'autre, aux commerçants, où bien souvent, effectivement, la culture digitale n'est pas la même pour tous... Prendre une photo, faire une fiche « produit », la mettre en ligne, etc., c'est un petit peu compliqué pour certains. Je n'ai pas dit que c'était simple, cela n'a rien de méprisant, mais ça pourrait faire un bon support.

Donc voilà, je lance l'idée, je profite de cette délibération...

Mme BOELLE

Nous avons un stagiaire en ce moment, justement, dans ce but-là.

Mme JACQMIN :

Voilà, mais des partenariats avec les écoles, avec des conventions de stage et là, je pense que...

Mme BOELLE :

Oui, tout à fait, tout à fait, c'est ce qu'on a fait : il est en cours actuellement.

Mme JACQMIN :

Eh bien, super !

Mme BOELLE :

Oui, oui, il aide Wishibam, qui est le partenaire choisi par la Ville.

Mme JACQMIN :

Excellent, eh bien voilà, on en parlait justement dans le cadre de ce travail conjoint, au-delà des commissions.

M. le Maire :

Merci.

Je tiens à souligner, effectivement, le gros travail qui a été fait par Marie, par aussi Baptiste Boin, par Séverine [Guillouet]. Merci d'avoir été aussi vigilante, Marie, pendant tous ces jours. C'est vrai qu'on a mis le paquet pour faire face et que les commerçants versaillais ont vraiment très bien réagi, dans l'ensemble.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 9.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix, 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Madame Marie POURCHOT.)

D.2021.02.9**Fermeture des classes des écoles élémentaires Richard Mique et Pershing et création de classes élémentaires au sein d'une nouvelle structure scolaire.****Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 ; L.2121-29 et L. 2121-33,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L.212-1,

Vu la circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la fusion d'école dans les communes,

Vu l'avis favorable des conseils d'écoles de Richard Mique et de Pershing en date du 26 janvier 2021,

La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'État (article L. 212-1 du code de l'éducation et article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales).

De même, et par parallélisme, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune.

La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique. Peuvent être fusionnées des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou encore une école maternelle et une école élémentaire. Une décision de la commune concernée est nécessaire dans tous les cas, en étroite concertation entre l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et la Ville (circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003, B.O. n°28 du 10 juillet 2003).

Les écoles élémentaires Richard Mique (5 classes) et Pershing (7 classes) occupent le même ensemble de locaux et partagent des espaces communs (réfectoire et cour d'école). En outre, les élèves qu'elles accueillent proviennent du même secteur scolaire et de la même école maternelle, Enfin, l'école Pershing abrite une Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) dont les élèves sont accueillis au sein des 7 classes afin de vivre une expérience d'inclusion.

La fusion de ces deux écoles permettrait de développer les opportunités d'inclusion adaptées à chaque enfant. A ces différents égards, et dans la perspective de développer un projet d'école ambitieux, la réunion des écoles élémentaires Richard Mique et Pershing au sein d'une même structure scolaire est particulièrement opportune et cohérente.

En collaboration avec Madame l'Inspectrice de l'Education nationale, une consultation des différents partenaires a été mise en œuvre afin de recueillir leurs avis. Une information a été donnée lors des conseils extraordinaires des deux écoles concernées et leur consultation a permis de recueillir l'avis favorable du Conseil de l'école élémentaire Pershing et défavorable du Conseil de l'école élémentaire Richard Mique.

En conséquence, vu l'avis des conseils d'écoles en date du 26 janvier 2021 et considérant la nécessité de favoriser l'intégration des élèves scolarisés en Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la fermeture des classes des écoles élémentaires Richard Mique et Pershing à compter de la rentrée scolaire 2021,
- 2) d'accepter, sous réserve des mesures de carte scolaire décidées par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, l'ouverture à compter de la rentrée scolaire 2021 de 12 classes élémentaires au sein d'une nouvelle structure scolaire élémentaire résultant de la fusion des écoles élémentaires Richard Mique et Pershing.
- 3) d'émettre le vœu auprès de la Direction des services départementaux de l'Education nationale que les douze classes soient maintenues pour l'année 2021-2022.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Je vous présente cette délibération qui vous propose... alors, l'intitulé parle de « fermeture des classes des écoles ». En réalité, il s'agit de la fusion de 2 écoles mais techniquement, il s'agit de la fermeture de ces deux écoles, pour les réunir en une nouvelle structure.

Voilà, ça, c'est les joies de la réorganisation française.

Donc pourquoi proposer aujourd'hui ce rapprochement entre les écoles Pershing et l'école Richard Mique ? Ce sont 2 écoles élémentaires. L'objectif est de favoriser une meilleure inclusion scolaire et là, je vais rejoindre un peu aussi la thématique que vous a présentée Annick.

L'école Pershing, école élémentaire, accueille depuis maintenant 3 ans une classe Unité localisée pour l'inclusion scolaire, dite « ULIS », donc c'est une classe qui permet d'accueillir des enfants qui sont porteurs de handicaps, essentiellement d'ailleurs des troubles des apprentissages et aussi des troubles du comportement. Et cette unité est montée en puissance puisqu'elle a démarré avec 5 élèves et maintenant, depuis le mois de janvier 2020, elle compte 12 élèves.

Donc ces élèves sont suivis et pris en charge par une enseignante spécialisée mais ils ont vocation à aller rejoindre les camarades de leur classe d'âge en classe dite « ordinaire ».

L'école Pershing nous a fait part de ses difficultés avec, maintenant, ces 12 élèves, pour faire une inclusion de ces enfants en classe ordinaire dans de bonnes conditions et donc, ils ont envisagé avec nous l'opportunité de faire un rapprochement avec l'école Pershing.

Alors pourquoi c'est un sujet qui était finalement assez naturel à évoquer ?

Premièrement, ces 2 écoles recrutent leurs élèves sur la même maternelle : la maternelle Richard Mique.

Deuxièmement, ces 2 écoles sont dans un seul et même bâtiment, rue Mique, c'était historiquement l'école des filles d'un côté, l'école des garçons de l'autre – et là, je regarde Michel Bancal, qui est l'expert des bâtiments scolaires.

Puis nous avons également, au fil de l'eau, un seul accueil périscolaire le mercredi, nous avons une seule cantine commune aux 2 écoles et cette année, un seul directeur en titre, la directrice de l'école Richard Mique étant simplement une enseignante faisant fonction de direction.

Donc pour toutes ces raisons et surtout dans l'objectif de favoriser cette inclusion scolaire, nous avons proposé aux 2 équipes enseignantes, nous avons également, bien entendu, fait toute une série de réunions de concertation avec les délégués de parents d'élèves... L'aboutissement de cette réflexion est de vous proposer cette fermeture qui interviendra, naturellement, après la mise en œuvre par l'Education nationale d'une série d'instances de concertation, qui l'acteront à la fin de l'année.

Donc il y avait 3 points, je dirais, à lever, pour que cela puisse se faire dans de bonnes conditions.

Les 2 premiers points ont été levés assez simplement et vite, c'est-à-dire une demande de la part des enseignants de recevoir une formation, en particulier à l'école Richard Mique qui n'est pas très familiarisée avec l'accueil de ces enfants, pendant de courts temps, dans la classe. C'est chose faite et les deux sessions de formation sont d'ores et déjà programmées par l'Education nationale.

Le deuxième point, qui était simple à lever aussi, c'était que la Ville soit très à l'écoute des enseignants pour la réorganisation des locaux. Et là, de ce point de vue, nous, on est bien sûr à l'entière disposition des enseignants et des directeurs d'école. C'est même quelque chose qui est toujours très intéressant, de partager cette réflexion sur les locaux scolaires.

Le dernier point, le petit obstacle qui restait – enfin, qui n'est pas un petit obstacle – était le risque de fermeture de classe. L'école Pershing avait un risque de fermeture de classe si elle ne fusionnait pas et la fusion des 2 écoles les faisaient également tomber au-dessous d'une norme de l'Education nationale, donc qui menaçait de fermeture.

Donc nous avons réuni les 2 conseils d'école. Ils se sont, pour l'un, prononcé favorablement même s'il y avait fermeture de classe ; pour l'autre, il souhaitait vraiment avoir ce maintien de classe et ne souhaitait pas s'engager sans avoir une certaine assurance que les choses seraient réexaminées.

C'est chose faite : M. le Maire, suite à ces 2 conseils d'école extraordinaires, a repris attache avec le directeur académique qui s'est engagé à réétudier la carte scolaire. Donc ce qu'on appelle « carte scolaire », ce sont en fait les équilibres entre ouvertures et fermetures de classes. Il ne pourra la réexaminer qu'au mois d'avril, enfin au moment du printemps, mais voilà, il a été d'une très grande écoute et je pense qu'il examinera avec grande bienveillance ce maintien des 12 classes au moins pour un an, pour que les choses puissent fusionner dans de bonnes conditions.

C'est la raison pour laquelle je suis très heureuse de vous présenter cette délibération ce soir parce que vraiment, elle va dans le sens d'une pérennisation de cette unité d'inclusion scolaire et d'un travail beaucoup plus abouti. Puis, voilà, une communauté de parents qui va maintenant, dans le même bâtiment, apprendre à se connaître et un fonctionnement beaucoup plus fluide et aisé.

Merci de votre écoute.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

M. SIGALLA :

Ce que je vois dans la délibération, c'est que vous avez d'un côté un avis favorable du conseil de l'école Pershing mais que vous avez un avis défavorable de l'école Richard Mique. Alors comment est-ce que vous pouvez marier 2 établissements quand l'un des 2 établissements a émis un avis défavorable ? Vraiment, il y a quelque chose de tout à fait incompréhensible dans le dossier, tel qu'il est présenté actuellement.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Tout à fait, c'est pour cela que j'ai pris quelques précautions oratoires.

Donc l'école Mique n'est pas contre le principe de la fusion. Nous n'y serions jamais allés s'il n'y avait pas, en effet, un élan, une volonté des 2 écoles de travailler ensemble. Au contraire, ce projet, au départ l'école Mique est forcément l'école la plus réticente puisqu'elle rentre dans un dispositif qu'elle ne connaît pas. Mais suite aux premières réunions que nous avons faites au mois de novembre, les 2 équipes des 2 écoles, les 2 directions, l'ensemble des enseignants, se sont vraiment engagés favorablement vers ce projet.

Le seul point d'achoppement, c'était ce maintien des 12 classes.

Donc d'un côté, l'école Pershing a pris le risque de dire « *oui, on est d'accord pour fusionner, on veut 12 classes mais tant pis, même s'il n'y a que 11 classes, on estime que cela vaut quand même la peine d'y aller* » ; de l'autre côté, l'école Mique a dit « *nous, on veut y aller, mais on veut vraiment une assurance sur le maintien de cette 12^{ème} classe* ».

Et au moment du conseil extraordinaire d'école, il n'y avait pas encore eu l'engagement du directeur académique.

Donc suite à cet engagement du directeur académique de réétudier les choses, j'ai repris attache avec les directeurs d'écoles, avec l'ensemble des délégués de parents d'élèves et tout le monde est tout à fait favorable à ce principe, et c'est la raison pour laquelle je vous présente cette délibération ce soir.

M. SIGALLA :

Est-ce que vous avez une décision du conseil de l'école Mique, mise à jour, qui dit « *nous avons noté que la 12^{ème} classe va être conservée et nous donnons notre accord au projet* » ?

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

L'école Richard Mique ne peut pas voter en ce sens, nous ne pouvons pas présenter cette décision puisqu'elle n'est pas encore officiellement présentée par l'Education nationale. Les avis des 2 conseils d'école sont des avis consultatifs que nous respectons mais en l'occurrence, nous avons acté oralement, avec l'école Richard Mique, que c'était tout à fait possible.

De toute façon, cet avis n'est pas un avis qui lie la Commune mais je ne l'aurais pas présenté si je n'avais pas la certitude qu'aujourd'hui, l'école Mique est également partante pour cette fusion.

M. SIGALLA :

Excusez-moi mais il me semble que le dossier n'est pas en état. Vous ne pouvez pas dire que les gens sont d'accord oralement et nous écrire qu'ils sont en désaccord, dans le cas d'une des 2 écoles.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Le point d'achoppement ne porte pas sur le principe même de la fusion, il porte simplement sur le maintien de la 12^{ème} classe, qui ne relève pas de la Ville...

M. SIGALLA :

Il est écrit : « *avis défavorable* » !

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Oui, Monsieur, absolument, mais cela n'empêche pas de présenter cette délibération et je vous exprime exactement le contexte dans lequel nous opérons cette fusion.

M. SIGALLA :

Vous voulez éventuellement passe outre ? Je ne comprends pas !

M. le Maire

Non, mais, Jean Sigalla, on comprend parfaitement votre intervention quand on lit le document.

Après, tout cela a été vu avec l'Inspecteur d'Académie, cela a été un long travail et Claire a fait un très gros travail dessus. J'ai eu effectivement l'Inspecteur d'Académie et je peux vous dire qu'effectivement, c'est exactement ce que disait à l'instant, Claire. C'est une négociation qui a eu lieu, c'était un moyen pour l'école de dire « *nous voulons le maintien des 12 classes* ». Voilà. Cela a été obtenu mais vous ne pouvez pas avoir effectivement écrit, aujourd'hui, formellement, cela. Faites confiance à... Et si cela ne se passait pas de cette façon, vous pourriez effectivement revenir au prochain Conseil municipal, en disant « *ce n'est pas comme cela que ça s'est passé* ». Aujourd'hui, Claire vous l'a expliqué très clairement. Cela a été un très gros travail de sa part, avec l'ensemble des professeurs et des parents d'élèves.

C'est la proposition mais vous avez le droit de voter contre, il n'y a pas de problème.

On va peut-être passer au vote ?

M. BOUGLE :

Juste un tout petit commentaire.

Est-ce qu'on ne peut pas juste un tout petit peu... (*bruits de sirènes à l'extérieur*) je suis désolé... est-ce qu'on ne peut pas – cela se fait en immobilier, une clause suspensive – ajouter une clause suspensive dans notre délibération, en disant – parce que je rejoins la préoccupation de Jean – en disant « *on est d'accord, sous la condition suspensive d'accéder à la demande de l'école Mique, qui demande...* », « *sous la condition suspensive d'un avis favorable de la commission ad hoc* ».

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Alors, d'abord, les avis on les respecte bien entendu. Comme je vous l'ai dit, on ne l'aurait jamais présenté si je n'avais pas cette assurance derrière. On ne va pas refaire voter le conseil d'école, il s'est déjà prononcé...

Permettez-moi... Il faut aussi qu'on puisse voter cette délibération parce que derrière, on enclenche, comme je l'ai évoqué dans ma présentation, la mise en œuvre par l'Education nationale d'une série de concertations qui va permettre, par exemple, à la directrice de Mique, si elle le souhaite, de s'inscrire dans un mouvement pour lui permettre d'avoir une priorité dans le choix d'une autre direction d'école.

Donc c'est la raison pour laquelle, si vous voulez, cette délibération, il est important qu'on puisse la voter.

Maintenant... sinon, on aurait fait exactement une clause suspensive. Moi, j'aurais même souhaité pouvoir attendre que le directeur académique se prononce mais ce n'est pas possible en termes de délais.

Moi – enfin, je le propose à M. le Maire – si vous voulez, on pourrait rajouter un vœu mais ça ne pourrait pas être une clause suspensive...

M. BOUGLE :

C'est cela.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Si M. le Maire l'accepte, on pourrait proposer un vœu.

M. BOUGLE :

Voilà, on met une mention, en disant que l'on vote ...

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Je pense que dans la délibération les choses sont claires mais on pourrait ajouter un vœu, si M. le Maire le souhaite et on est d'accord. Mais cela ne sera pas une clause suspensive.

M. BOUGLE :

Oui, oui, c'est pas mal, ça.

M. le Maire :

Oui, alors, bien évidemment on rajoute ce vœu, parce que vous comprenez depuis la présentation de tout à l'heure qu'effectivement, on est tout à fait dans cette logique-là.

Donc on peut l'assortir d'un vœu.

Donc je vous propose de voter cette délibération, assortie du vœu du maintien de 12 classes.

M. BOUGLE :

C'est parfait, ça, c'est bien !

M. le Maire :

Voilà.

Attention, ce vœu, c'est sur un an parce qu'évidemment, le maintien des 12 classes c'est sur l'année scolaire qui vient et comme il y a des évolutions qui vont venir après...

Mais tout cela est vu en accord avec les écoles.

M. BOUGLE :

Alors, sur le fond, je voulais juste dire que les classes ULIS, c'était très bien. J'ai eu l'occasion de connaître un cas de quelqu'un qui a été dans une classe ULIS et justement, ça avait été un moment de... comment dire... de « promontoire » vers une classe normale. Et ce sont souvent des enseignants dévoués pour des enfants difficiles qui ont des handicaps ou des situations compliquées de dysorthographe, ou des problèmes de dyscalculie.

Donc, c'est très bien.

M. le Maire :

C'est important.

Donc, on vote ?

M. ANZIEU :

Pardon, excusez-moi... Juste une question de clarification, pour bien comprendre.

Donc j'ai compris qu'il y a, *a priori*, le maintien des 12 classes, j'ai entendu le débat.

Et le dispositif ULIS, c'est maintenu, c'est ça ? Ça a été confirmé ?

M. CHAGNAUD-FORAIN :

Oui, oui, bien sûr. C'est la raison pour laquelle on souhaite vraiment que cela puisse se faire, pour bien ancrer et pérenniser l'ULIS dans ce cadre-là.

M. ANZIEU :

D'accord.

Et la formation de l'équipe pédagogique au dispositif ULIS, c'est ce que vous avez cité tout à l'heure, c'est cela ?

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Tout à fait. C'est l'Education nationale qui s'est engagée, qui a déjà fixé les créneaux.

M. ANZIEU :

D'accord.

Et la décharge complète du directeur de l'école la première année de la fusion ? Est-ce que ça, ça a été validé ?

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Non, ça, ça n'est pas validé.

M. ANZIEU :

D'accord. Ok.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Mais ça, c'était une demande secondaire, qui n'était pas un point de blocage.

M. ANZIEU :

C'était le courrier que vous avez reçu de la part de la vingtaine de parents d'élèves de la classe, que vous avez dû recevoir.

Merci des clarifications.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Oui, on s'est vu à plusieurs reprises. Je me permets de vous dire, d'ailleurs que j'ai envoyé un courrier à tous les parents des 2 écoles, pour les informer, bien sûr... boucler un peu cette séance de concertation par un courrier à tous les parents.

M. le Maire :

Donc, qui vote contre, assorti de ce vœu du maintien des 12 classes pour la prochaine rentrée ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 10.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix, 2 abstentions (Madame Anne JACQMIN, Monsieur Jean SIGALLA.)

D.2021.02.10**Reprise par la ville de Versailles des missions de la Caisse des Ecoles.****Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-21 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L.212-10 et suivants et R.212-24 et suivants ;

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel qui a modifié l'article L.212-10 du code de l'éducation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles du 21 février 1870 créant une Caisse des écoles ;

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles.

-
- L'article L.212-10 du Code de l'éducation précise que, dans chaque commune, est créée une caisse des écoles, destinée à faciliter la fréquentation de l'école, par des aides aux élèves en fonction des ressources de leur famille.

Les compétences de la caisse des écoles peuvent être étendues à des actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degrés. A cette fin, la Caisse des écoles peut constituer des dispositifs de réussite éducative.

- Les efforts de la ville de Versailles en matière de tarification des prestations périscolaires adaptée aux revenus des familles (passage au taux d'effort) et l'allocation d'un budget spécifiquement alloué aux sorties et activités scolaires, ont progressivement limité le champ d'intervention de la Caisse des écoles. Pour autant, cet établissement public a conservé statutairement un formalisme administratif et budgétaire pesant.

Ainsi, dans un souci de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, il est proposé de mettre en sommeil la Caisse des écoles, comme le prévoit la circulaire interministérielle du 14 février 2002, et de transférer ses activités et charges budgétaires sur le budget communal à compter de l'exercice budgétaire 2021. Cette mise en sommeil durant trois ans consécutifs permettra au terme de ce délai de dissoudre la Caisse des écoles. Cette dissolution fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil municipal.

Concrètement, les missions actuelles de la Caisse des écoles de la ville de Versailles (soutien aux écoles dans l'acquisition de matériel ou activités éducatives et aide au départ en classe de découverte pour les enfants issus des familles les plus fragiles socialement) seront reprises par la Ville via le versement d'une subvention annuelle aux coopératives scolaires. Les écoles, quant à elles, continueront à collecter directement auprès des familles les contributions volontaires via leurs coopératives scolaires.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'autoriser la mise en sommeil de la Caisse des écoles de Versailles pour une durée de trois ans consécutifs et d'approuver le transfert de charges budgétaire et d'activités sur le budget principal de la ville de Versailles à compter de l'exercice budgétaire 2021 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

C'est une délibération qui vous propose donc de reprendre par la Ville la gestion des missions de la Caisse des écoles.

La Caisse des écoles, c'est un organisme public qui avait vocation à financer une série d'aides vis-à-vis des écoles, à la fois des aides financières pour que les enseignants puissent acheter du matériel complémentaire et également toute une série de mesures afin de faciliter la fréquentation des écoles.

Il se trouve que c'est un organisme qui est très ancien et d'ailleurs, il y a un mouvement général de l'ensemble des communes de les mettre en sommeil.

Il nous est donc proposé maintenant de maintenir le budget qui était alloué à la Caisse des écoles mais de le reverser directement aux coopératives scolaires, par souci de simplification de gestion puisque cet organisme nécessitait un débat d'orientations budgétaires, un vote des budgets, des décisions modificatives, des élections pour les représentants à la Caisse des écoles, y compris parmi les parents, pour la gestion d'un budget d'environ 35-40 000 € selon les années.

Donc on a estimé qu'il était plus pertinent, désormais, eh bien de reverser ce budget dans les écoles, dans leurs coopératives scolaires. Et la Ville continuera naturellement à abonder toujours de la même somme et à utiliser la Caisse des écoles pour soutenir en particulier les départs en voyages scolaires quand ils pourront à nouveau s'effectuer.

M. le Maire :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 11.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix, 1 abstention (Monsieur Jean SIGALLA.)

D.2021.02.11**Versailles, Ville amie des enfants.****Déclaration d'intention de candidature de la ville de Versailles auprès de l'UNICEF pour la mandature 2020 - 2026.****Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2016.02.07 du 18 février 2016 portant sur la précédente convention d'objectif et de financement entre la ville de Versailles et l'UNICEF au titre du label Ville amie des enfants ;

Vu la présentation du partenariat pouvant lier la ville de Versailles et UNICEF France ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : Code gestionnaire E4700 « Education services communs » ; chapitre fonctionnel 922 « Enseignement formation » ; article fonctionnel 922-0 « services communs » et nature 6281 « Concours divers ».

La ville de Versailles souhaite poursuivre son partenariat avec UNICEF France et obtenir à nouveau le titre Ville amie des enfants pour la nouvelle mandature 2020/2026.

Pour cela, elle doit tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer puis à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau Ville amie des enfants :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune ;
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité ;
- un parcours éducatif de qualité ;
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune ;
- le partenariat avec UNICEF France.

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau Ville amie des enfants UNICEF France demande à toutes les collectivités partenaires d'affirmer leur engagement à :

- élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire ;
- permettre la formation des élu (es) et agent (es) de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire ;
- concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations validation des acquis de l'expérience (VAE) est fortement recommandée ;
- suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action ;
- communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire ;
- mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats ;
- promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde.
- accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Dans un second temps, une convention d'objectif et de financement, qui fera l'objet d'une 2^{ème} délibération, viendra entériner l'adhésion de la Ville. Le montant de la cotisation annuelle sera de 200 €

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de faire candidater la ville de Versailles, auprès de l'UNICEF France, au titre de Ville amie des enfants, pour la mandature 2020-2026, afin de poursuivre son partenariat avec l'UNICEF ;
- 2) d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Il s'agit d'une délibération que nous revoyons de temps en temps puisque nous sommes membres de l'UNICEF au titre de « Ville amie des enfants » et donc, je vous demande de nous autoriser à déclarer notre intention de candidature auprès de ce label pour la période 2020-2026.

M. SIGALLA :

J'aurais une question.

M. le Maire :

Oui ?

M. SIGALLA :

Est-ce que c'est gratuit ?

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

200 € par an.

M. le Maire :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 12.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 47 voix

D.2021.02.12

Déploiement des ressources en ligne de la médiathèque numérique de Versailles Grand Parc.

Convention de partenariat entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Mme Emmanuelle DE CREPY :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la décision n°DB.2020.035 du bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 26 novembre 2020 concernant la convention de partenariat avec les communes de Bailly, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay- Rocquencourt, Vélizy-Villacoublay, Versailles et Viroflay pour le déploiement des ressources en ligne de la médiathèque numérique de Versailles Grand Parc.

Vu les imputations en dépense

 Depuis plusieurs années sont favorisés les échanges de savoir-faire entre les acteurs culturels du territoire de l'Agglomération de Versailles Grand Parc. Ainsi une réflexion a été menée sur les ressources numériques des équipements de lecture à destination du public du territoire.

Un pré-projet a permis la mise en place expérimentale d'une plateforme de médiathèque numérique intercommunale en mai 2020, alors que le contexte de sortie de confinement rendait encore l'accès limité aux ressources physiques des bibliothèques et médiathèques du territoire.

Cette première médiathèque numérique de Versailles Grand Parc donne accès, en continu, à des contenus dématérialisés, lisibles sur ordinateur, tablette ou smartphone. Les ressources qui y sont proposées complètent (ou doublonnent) celles des bibliothèques et médiathèques des communes membres : livres, BD, méthodes d'auto-formation, soutien scolaire, apprentissage des langues, cinéma, etc. La plateforme s'adresse à tous les habitants de Versailles Grand Parc, sur inscription gratuite.

La bibliothèque de Versailles investit depuis plusieurs années dans les ressources numériques. L'offre numérique, comme les catalogues de ressources physiques, sont accessibles au travers d'un portail inséré dans le site Internet de la bibliothèque. Ainsi, pour les Versaillais inscrits à la bibliothèque, les ressources intercommunales apparaissent via ce portail.

Les habitants non-inscrits à la bibliothèque peuvent, quant à eux, continuer à accéder aux ressources via la plateforme numérique de Versailles Grand Parc (versaillesgrandparc.mediatheques.fr).

En juillet 2020, un premier bilan de l'offre temporaire a été effectué en lien avec les bibliothécaires du territoire. Il est particulièrement positif, notamment au regard de la forte adhésion des habitants des différentes communes, qu'elles proposent déjà une offre numérique dans leur équipement de lecture publique ou non.

La convention de partenariat vise à faire évoluer cette formule temporaire pour que l'effet de mutualisation fonctionne pleinement et que les doublons avec les offres de certaines communes s'effacent au profit d'autres ressources, numériques ou physiques.

En matière de contenu, les priorités ont été définies avec les responsables des bibliothèques.

En matière de modalités de mise en place de cette nouvelle offre de médiathèque numérique :

Versailles Grand Parc prend en charge :

- l'abonnement à la plateforme CVS médiathèques, qui sert de plateforme à l'offre numérique,
- l'abonnement à différentes ressources numériques ;
- les développements et outils techniques nécessaires à l'intégration de ces ressources sur le portail de la bibliothèque de Versailles,
- la campagne de communication liée au lancement de la nouvelle offre ;
- la rémunération de ses personnels missionnés sur le projet.

La bibliothèque de la ville de Versailles prend en charge :

- les coûts de maintenance du connecteur entre le portail numérique de la Société C3RB et la plateforme des médiathèques CVS (de l'ordre de 300 € HT par an),
- les abonnements complémentaires auxquels la bibliothèque de Versailles souhaiterait souscrire ;
- la rémunération de ses personnels missionnés sur le projet.

La bibliothèque de Versailles permettant à des usagers extérieurs de s'inscrire auprès de ses équipements, si le nombre d'usagers actifs inscrits à la bibliothèque de Versailles et n'habitant pas sur le territoire de Versailles Grand Parc devenait très significatif, une participation proportionnelle à la hausse du coût de l'abonnement pourrait être demandée par Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter les termes de la convention de partenariat entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le déploiement des ressources en ligne de la médiathèque numérique de Versailles Grand Parc, d'une durée d'un an renouvelable ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme de CREPY :

Merci, M. le Maire.

Cette délibération concerne un projet de convention avec Versailles Grand Parc pour la médiathèque numérique.

Effectivement, la Bibliothèque de Versailles investit depuis plusieurs années dans les ressources numériques et notamment, cette semaine, a été ouvert un site qui s'appelle « La Sirène » pour toutes les ressources patrimoniales numériques. Vous pourrez regarder.

Depuis le premier confinement et à l'issue du premier confinement, a été mise en place une plateforme de médiathèque numérique avec Versailles Grand Parc. La présente délibération a pour objet de pouvoir formaliser, au travers d'une convention, les relations entre Versailles Grand Parc et la ville de Versailles.

M. le Maire :

Merci, Emmanuelle.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 13.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 47 voix.

D.2021.02.13**Associations et autres organismes.****Attribution de subventions de la ville de Versailles pour 2021.****Mme Sylvie PIGANEAU :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.1612-1, L.2131-11, L.2144-3 et L.2121-29 ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les Administrations ;

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;

Vu la délibération n° 2004.12.245 du Conseil municipal de Versailles du 16 décembre 2004 portant sur les modalités de conventionnement pour les subventions aux associations à partir de 4 000 € ;

Vu la délibération n° D.2020.12.97 du Conseil municipal de Versailles du 10 décembre 2020 portant sur l'attribution de subventions de la Ville aux associations et autres organismes pour les années 2020 et 2021 ;

Vu le budget de l'exercice en cours, et notamment les lignes en dépenses dont le détail se trouve dans le tableau ci-annexé.

La ville de Versailles, dans le cadre de son soutien à la vie associative, fin 2020, a été sollicitée par plus de 150 associations afin de bénéficier d'une aide financière. Ces demandes, qui concernent des domaines très différents, ont fait l'objet d'un dépôt de dossier par les associations et d'une instruction par les services municipaux, notamment pour identifier clairement l'intérêt général local des activités développées par les associations en recherche de fonds publics.

Ainsi, le Conseil municipal a adopté une délibération au Conseil municipal du 10 décembre dernier afin d'accorder des subventions au titre des années 2020 et 2021.

Eu égard au contexte de crise sanitaire liée à la Covid-19, un délai supplémentaire a été accordé pour permettre aux associations de fournir l'ensemble des pièces constituant le dossier de demande de subvention, quand cela n'avait pas été possible pour elle fin 2020.

Après examen de ces dossiers supplémentaires, il est proposé au Conseil municipal la répartition des subventions attribuées par la Ville telle que présentée dans l'annexe ci-jointe.

Il est rappelé que le seuil fixé par la délibération du 16 décembre 2004 susvisée, à partir duquel il est demandé aux associations et autres organismes bénéficiant d'une aide financière de passer une convention de partenariat avec la Ville, a été fixé à 4 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'attribuer les subventions suivantes de la ville de Versailles au bénéfice des associations et organismes pour l'année 2021, pour les montants indiqués dans l'annexe ci-jointe ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme PIGANEAU :

Mes chers collègues, M. le Maire, donc je vous propose une délibération qui fait suite à celle que nous avons prise en décembre 2020 et qui concerne plusieurs associations qui n'avaient pas pu déposer leurs dossiers de demandes de subventions à temps.

A cause de la crise Covid, ils n'avaient pas pu organiser leurs assemblées générales, en particulier. Donc, je vous propose d'accorder des subventions à une dizaine d'associations dont vous avez la liste ci-contre.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 14.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 45 voix , 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Madame Anne JACQMIN.)

D.2021.02.14

Décentralisation du stationnement payant sur voirie.

Rapport d'exploitation concernant le traitement des recours administratifs préalables obligatoires pour l'année 2020.

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE :

Vu l'article 63 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-87 et R.2333-120-15,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017.07.83 du Conseil municipal de Versailles du 6 juillet 2017 portant convention relative à la mise en œuvre du forfait de post-stationnement pour l'intermédiaire de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions,

Vu la délibération n° 2019.11.100 du Conseil municipal de Versailles du 14 novembre 2019 portant sur les tarifs municipaux pour 2020,

Vu la délibération n° 2020.06.58 du Conseil municipal de Versailles du 25 juin 2020 portant sur le rapport d'exploitation des recours administratifs préalables obligatoires pour l'année 2019.

- La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) susvisée prévoit, depuis le 1^{er} janvier 2018, la décentralisation du stationnement payant sur voirie. Ainsi, le défaut ou l'insuffisance de paiement ne donne plus lieu à une verbalisation accompagnée d'une amende pénale, mais à l'établissement d'un avis de paiement de forfait de post-stationnement (FPS), qui constitue une redevance forfaitaire de stationnement. Chaque commune en fixe le montant et la durée, qui peuvent varier selon les zones de stationnement.

Pour contester le FPS, l'usager doit, avant de saisir le juge, déposer un Recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans le mois qui suit l'émission du FPS auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement. A Versailles, le contrôle du stationnement payant sur voirie est assuré par les agents municipaux.

- Dans le cadre du suivi de la mise en place du RAPO, l'article L.2333-87 du CGCT suscite prévoit que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission. Ce rapport contient un tableau détaillé du suivi statistique des contestations et précise les motifs de recours et les suites à donner.

L'objet de la présente délibération est de soumettre au Conseil municipal ce rapport dont il doit prendre acte.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de prendre acte du rapport d'exploitation concernant le traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) pour l'année 2020, dans le cadre de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie à Versailles.

Avis favorable des commissions concernées.

M. LAROCHE de ROUSSANE :

Cette délibération, c'est une communication du rapport annuel sur les recours administratifs préalables obligatoires en matière de stationnement payant.

En effet, vous le savez, depuis 2018, le stationnement de surface payant relève du régime des autorisations d'occupation du domaine public et donne lieu à paiement d'une redevance soit horaire, soit par abonnement. Et en cas de dépassement constaté lors de contrôles, il y a lieu, à ce moment-là, à paiement d'un forfait post-stationnement, le FPS.

En 2020, il a été effectué 148 387 contrôles, un peu moins qu'en 2019 dans la mesure où entre mi-mars et mi-mai, il n'a pas été effectué de contrôles du stationnement payant dans certaines zones de Versailles.

Ces contrôles ont donné lieu à émission de presque 46 000 forfaits post-stationnement, c'est-à-dire constats que les automobilistes n'étaient pas en situation régulière, ce qui correspond à peu près à 30 % des contrôles, proportion identique à celle de 2019. Ces presque 46 000 forfaits ont donné lieu à 2006 recours administratifs préalables, soit à peu près 4 %, là aussi, un pourcentage équivalent à celui de 2019. Et ces recours administratifs préalables, deux-tiers d'entre eux, c'est-à-dire presque 1 400, ont donné lieu à remboursement par la Ville dans la mesure où il a été constaté que les requérants avaient raison. Et pour le tiers restant, c'est-à-dire à peu près 600 recours, une centaine ont été déclarés irrecevables donc non examinés au fond et 500 ont été rejetés sur des arguments de fond.

Parmi les recours rejetés, 26 ont donné lieu à recours en deuxième ressort devant la commission du contentieux du stationnement payant, qui est une commission nationale. Là, on est à cheval sur plusieurs années, compte tenu des délais d'examen. Celle-ci a rendu 7 décisions et sur les 7 décisions, 6 contredisent la position de la Ville puisqu'elles ont finalement accepté les recours.

Les recours administratifs préalables sont tous traités dans un délai inférieur à 6 jours alors que la loi nous impose de le faire en moins de 30 jours.

Et enfin, dernier élément, la masse financière en cause, donc les fameux FPS ont représenté en 2020 868 500 €, un peu moins qu'en 2019 – c'est logique – où cela avait un peu dépassé le million d'€.

M. le Maire :

Merci beaucoup, Jean-Pierre.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 15.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix, 1 abstention (Monsieur Jean SIGALLA.)

D.2021.02.15**Personnel territorial de la ville de Versailles.****Chargé de mission emploi au sein du Service vie associative et emploi.****Recours à un agent contractuel sur un poste existant.****M. François-Gilles CHATELUS :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3-2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2016.09.119 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 portant sur les aménagements réglementaires du régime indemnitaire du personnel de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2018.12.173 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la publication de la vacance de poste auprès du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France pour le poste cité dans la présente délibération

Vu les crédits du budget de l'exercice en cours et les imputations correspondantes.

- L'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents contractuels dans l'hypothèse où des postes de catégorie A, B ou C n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

En effet, malgré une procédure de recrutement plus contraignante pour les agents contractuels (présentation d'une délibération en Conseil municipal, argumentation sur le candidat choisi et présentation des dossiers au contrôle de la légalité) que pour les agents titulaires, il arrive qu'en fonction des compétences techniques recherchées, de l'expérience professionnelle attendue, la collectivité soit dans l'obligation de recruter des agents contractuels. C'est le cas lorsque celle-ci n'a pas reçu de candidatures titulaires, ou que les candidats reçus en entretien ne répondent pas aux besoins des directions.

A cet effet, il convient de définir par voie de délibération les emplois correspondants : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

- Aujourd'hui, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'autorisation de recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé de mission emploi au sein du Service vie associative et emploi. Ce dernier pourra être recruté sur le grade des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. A titre informatif, l'indice de référence de sa rémunération à la date de son recrutement sera de 567.

Il convient de préciser que ce recrutement n'occasionne pas de création d'emplois au sein de la collectivité et a lieu dans le cadre du budget dédié aux ressources humaines.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé de mission emploi au sein du Service vie associative et emploi de la ville de Versailles. Ce dernier pourra être recruté sur le grade des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.

L'agent aura pour principales missions de réaliser un diagnostic des forces et faiblesses du territoire, de définir et actualiser une cartographie des acteurs de l'emploi, de créer un réseau local des acteurs de l'insertion professionnelle et l'animer afin de valoriser les actions existantes. Il assurera la mise en œuvre d'actions et de manifestations en faveur de l'emploi impliquant les différents acteurs du territoire et pilotera la Mission emploi au sein de la Ville. Il élaborera des outils d'aide à la décision politique. Il assurera le développement d'une communication spécifique à la politique emploi afin de donner une visibilité aux dispositifs de retour à l'emploi sur le territoire

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du grade des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux.

Avis favorable des commissions concernées.

M. CHATELUS :

M. le Maire, chers collègues, comme vous le savez, la loi permet de recruter sur des emplois permanents des agents contractuels dans les cas, évidemment, où nous n'avons pas reçu de candidats ou que les candidatures ne répondent pas aux profils attendus.

C'est ce qui est l'objet de la délibération présente, où il s'agit du poste de chargé de mission « emploi » au sein du service « Vie associative et emploi » de la Ville.

Donc il vous est demandé d'autoriser le recrutement de cet agent.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 47 voix.

M. le Maire :

Eh bien écoutez, y a-t-il des questions particulières ?

Je vous souhaite une bonne soirée.

On est un peu après l'heure du couvre-feu donc bon retour chez vous et à bientôt.

M. SIGALLA :

J'aurais encore une question...

M. le Maire :

Pardon, excusez-moi.

M. SIGALLA :

Le temps que j'allume mon micro, excusez-moi...

M. le Maire :

Je vous en prie.

M. SIGALLA :

M. le Maire, j'ai pu voir, sur Internet, le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal le soir-même... enfin, j'ai regardé une seconde puisque je venais de la vivre. Mais je l'ai cherchée récemment et je ne la trouve pas. Alors je crois qu'il y a eu... certains se sont émus du fait qu'il y avait eu peut-être des coupures qui n'en étaient pas. Et il y a eu peut-être, disons, une certaine émotion sur ce sujet, qui n'avait peut-être pas forcément lieu d'être. Mais je ne comprends pas que ces délibérations ne soient pas visibles... enfin, j'ai cherché dans la journée, je ne l'ai pas trouvée.

M. le Maire :

Alors, le principe, si vous voulez, c'est que cela soit diffusé en direct. C'est ça, le principe qu'on a adopté. Donc après, voilà, je crois que c'est...

M. SIGALLA :

Non, non, non, on avait dit que c'était en direct et que c'était accessible pour les citoyens. Tous les Versaillais ne sont pas, si vous voulez, devant leur ordinateur à 19h le jeudi du Conseil municipal pour assister à la séance, donc il y a véritablement – particulièrement pour les gens qui rentrent tard pour des raisons professionnelles – une injustice à ce que certains puissent voir les débats et d'autres pas. Je crois qu'il y aurait vraiment... qu'il serait très, très irrégulier de ne pas laisser l'ensemble des Versaillais accéder à cette information.

M. le Maire :

Alors, écoutez, de toute façon, il y a toujours l'écrit, bien sûr. Par définition, il y a l'écrit...

M. SIGALLA :

Oui mais on était tous d'accord pour dire que l'écrit, c'est bien, mais le film des débats, c'est intéressant aussi...

M. le Maire :

Non mais ça, vous avez raison...

M. SIGALLA :

... et je pense que nous étions d'accord pour dire que le citoyen avait profité à pouvoir y assister, au moins grâce à la technique moderne, sur Internet, et je ne comprends pas du tout pourquoi ce film ne serait pas disponible sur Internet, dans le temps.

Mme JACQMIN :

Moi non plus.

M. le Maire :

Non, l'idée, c'était vraiment de pouvoir le diffuser pour que les gens puissent effectivement, avec cela, le voir...

M. SIGALLA :

Pardon, je ne vous entends pas...

Mme JACQMIN :

M. le Maire...

M. le Maire

L'idée, c'était vraiment de le diffuser, parce que c'était effectivement important que les gens puissent y participer *via* Internet.

Après, honnêtement, je ne suis pas un spécialiste de ce genre de questions mais il vaut mieux, ensuite, que les gens ne l'utilisent pas, coupent des bouts, etc. On sait trop que, malheureusement, après, on peut faire des « copier-coller-machin » et ... je pense qu'il faut éviter. Beaucoup, là, me font signe, disant « *on ne veut pas des « copier-coller-machin » bizarres* ». Donc, c'était...

Mme JACQMIN :

...Bon, alors, M. le Maire, je vais vous répondre parce que dans ces cas-là, quelqu'un de mal intentionné, de toute façon, il peut déjà l'avoir enregistré, donc c'est déjà...

M. le Maire :

Oui, justement !

Mme JACQMIN :

Donc, ce n'est pas le sujet. Je pense que dans le domaine du numérique, c'est bien de se baser sur la confiance, aussi.

M. le Maire :

Oui, mais là, justement, si quelqu'un de mal intentionné...

Mme JACQMIN :

...Attendez, d'ailleurs, je vous ai adressé un courriel...

M. le Maire :

Oui...

Mme JACQMIN :

... qui vous a sans doute échappé, sur le sujet, c'est qu'on a aussi de nombreuses questions, parce qu'effectivement, le lien tourné, c'est en direct sur la chaîne « YouTube » de la Ville...

M. le Maire :

Oui...

Mme JACQMIN :

... les gens, enfin, on a eu pas mal de questions de gens qui étaient extrêmement déçus parce que justement, ils n'ont pas l'occasion de le voir et même l'intérêt de la vidéo de le visionner...

Alors, c'est vrai qu'on peut se dire, les gens, certains le lisent mais il n'y a pas la même ambiance, d'ailleurs, je crois que j'avais regardé... Pour vous en convaincre, je pense que l'équipe technique doit pouvoir remonter le nombre de vues qu'il y a eu dans les quelques heures après le Conseil, qui s'était pourtant achevé fort tardivement.

Et dans la mesure où cela est public, je pense qu'on est tous responsable et c'est aussi un risque à prendre... c'est aussi un des intérêts de cet exercice démocratique que de dire que les gens puissent le regarder en différé.

Enfin, il y a un peu... alors, on adhère ou on n'adhère pas mais le fait d'être sur du direct qui ne reste pas consigné, je pense qu'il y a eu un malentendu et quelque part, les gens perçoivent aussi cela comme une « tromperie sur la marchandise ».

M. SIGALLA :

Et je ne crois pas du tout que ce soit ce qui était convenu, c'est-à-dire qu'on avait dit que les débats seraient disponibles sur Internet. On n'avait pas parlé d'une limitation aux 2 ou 3h que dure le Conseil municipal, franchement !

M. BANCAL :

On ne peut pas venir à cause des conditions sanitaires, donc les gens peuvent le voir en direct, mais s'il n'y avait pas de conditions sanitaires...

M. SIGALLA :

Non, mais cher collègue, ce n'est pas ce qui a été convenu ! non, non, vraiment...

Mme JACQMIN :

Non, ce n'est pas ce qui a été convenu, Michel.

M. BANCAL :

J'espère que c'est comme cela que tout le monde le comprendra.

Je n'ai pas envie que...

Mme JACQMIN :

Eh bien, non, ce n'est pas cela qui a été convenu.

M. SIGALLA :

Et de toute manière, avec les moyens modernes, tout le monde est capable de filmer la diffusion et de la rediffuser. Donc cela me paraît être un argument... cet argument n'est pas compréhensible.

Mme JACQMIN :

Oui, c'est d'autant plus incompréhensible que, légalement, je dirais même, à la limite, chacun d'entre nous, la séance étant publique, pourrait très bien la filmer et la mettre sur sa propre chaîne. Donc dans la mesure où vous l'avez fait, c'est très, très bien, mais il n'y a aucun intérêt à ne pas la laisser en ligne.

M. le Maire :

Je crois... On sort d'une période où, justement, on l'a vu, on l'a beaucoup entendu, il a pu y avoir des exploitations un peu tronquées de ce type de support. Je pense que... Bon, là, les personnes ont tout à fait accès, effectivement, au contenu écrit, ils ont accès le soir. Mais après, je crois qu'il faut être prudent sur l'usage qui peut en être fait. Cela me paraît... Parce que si quelqu'un ensuite en fait un usagé détourné, au moins, on peut dire que c'est un usage détourné.

M. SIGALLA :

Mais c'est quoi, un usage détourné ?

M. le Maire :

Vous savez très bien, les gens coupent des choses, font des raccourcis, ce n'est pas très sain, quoi. C'est du montage.

M. SIGALLA :

Non, mais c'est le débat démocratique. Des gens peuvent en abuser mais on ne doit pas l'interdire.

Mme POURCHOT :

Si je peux me permettre ?

M. le Maire :

Oui ?

Mme POURCHOT :

Je pense que, tout simplement, on a voté une délibération, elle a été proposée, elle a été votée. Ce qui a été prévu, c'est vraiment que l'enregistrement soit diffusé sur le site *web* de Versailles et sur les réseaux sociaux...

M. le Maire :

Non, non...

Mme POURCHOT :

Je ne suis même pas sûre que la notion de « direct » ait été précisée...

M. SIGALLA :

Oui.

Mme POURCHOT :

Donc, voilà, c'était un vote.

Il faut le prendre en compte et le mettre en œuvre, tout simplement.

M. le Maire :

Vraiment, écoutez, on va vérifier mais il ne me semble pas que ça ait été fait dans ce sens. Je ne crois pas. On va vérifier mais je ne crois pas.

Mme JACQMIN :

M. le Maire...

M. le Maire :

On en reparlera mais je ne crois pas. Honnêtement, je ne crois pas que ça ait été fait dans ce sens-là. Ce que je constate, moi, d'ailleurs, c'est que beaucoup de villes ne le font pas. Dans les Yvelines, la plupart ne le font pas du tout, même le soir, si vous voulez, parce que c'est vrai que l'écrit a un côté plus solide, il faut le reconnaître...

M. SIGALLA :

Non, mais M. le Maire, moi, j'ai vu passer un *mail* le lendemain de la diffusion, sur ce débat, sur la question de savoir s'il y avait eu des coupures ou pas. Je ne suis pas intervenu dans ce débat. J'ai vu passer un *mail* dans lequel quelqu'un de vos services disait « *M. le Maire va réfléchir au fait de savoir si cette vidéo va être remise sur YouTube ou pas, suite à cette question des coupures* ».

Mme JACQMIN :

Oui.

M. SIGALLA :

Ce qui veut dire qu'implicitement, il était évident pour vous, ou au moins pour vos services mais je pense aussi pour vous, que désormais, il y aurait la vidéo en ligne du Conseil municipal tous les mois.

M. le Maire :

Je ne sais pas qui a écrit cela mais je n'étais pas au courant, en tout cas.

Mme JACQMIN :

M. le Maire, j'étais en copie de ce *mail* et j'ai rebondi dessus...

M. le Maire :

Ah bon ?

Mme JACQMIN :

...et je n'ai jamais eu la moindre réponse, ni même accusé de réception. Peut-être s'est-il égaré sur un serveur de la mairie...

M. le Maire :

Bon, eh bien, écoutez, s'il y a eu un *mail* comme cela, je suis un peu étonné...

Mme JACQMIN :

Pardon mais je voudrais vraiment compléter et insister. Il est très bien, et vraiment merci beaucoup, on est très content que ce point ait été voté et que le Conseil municipal soit enregistré.

Peut-être y a-t-il un malentendu et je pense que ce malentendu est d'autant plus grand que la séance étant publique, n'importe qui peut la filmer et la mettre sur sa propre chaîne.

Donc si vous voulez, cet argument de dire qu'il y a malveillance potentielle ou pas, de toute façon, n'existe pas puisque la séance est publique.

M. le Maire :

Oui, oui mais je... écoutez, je suis d'accord, on le sait bien...

Mme JACQMIN :

Donc rien ne s'oppose à ce que cela soit remis en ligne.

M. le Maire :

L'usage est tout de même... On voit tellement de dérapages... Moi, je ne sais pas mais il me semble qu'on avait parlé de diffusion et pas de rediffusion.

M. SIGALLA :

Non, non, pas du tout.

Vraiment, non.

M. le Maire :

Je me trompe ou pas ? Je ne sais pas, il faut qu'on revérifie...

Mme JACQMIN :

Ce n'est pas comme cela que ça fonctionne : dès lors que la vidéo est sur la chaîne, vous la laissez, tout simplement. Là, elle a été enlevée.

M. le Maire :

Attendez, franchement, il faudra vérifier. Si on parle de « rediffusion », je suis totalement d'accord avec vous. Franchement, je ne suis pas un spécialiste de ces questions-là mais il faudra voir exactement ce qu'on a voté. On en reparlera. Si, effectivement, on a parlé de « rediffusion », je n'ai pas de souci. Mais, je trouve... franchement j'entends tous les arguments... Je voyais là beaucoup de gens qui me faisaient des signes... C'est vrai, il y a tellement de gens qui trafiquent ce genre de truc, que bon... Au moins vous pouvez dire aux gens « *regardez l'écrit, c'est clair* »...

M. SIGALLA :

Enfin... Les débats à l'Assemblée Nationale sont diffusés, ils sont disponibles. C'est ça, la démocratie. Donc il n'y a pas de raison que ce qui vaut pour la plus grande Assemblée, ne vaille pas pour une Assemblée aussi éminente que le Conseil municipal de Versailles.

M. le Maire :

Bon, écoutez, on regardera précisément ce qu'on a voté, effectivement. On regardera cela.

Ok, allez, bonne soirée à tout le monde.

A bientôt.

(La séance est levée à 21h30.)

SOMMAIRE

I. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire (article L. 2122-22 CGCT)		p. 3 à 9
II. Adoption du procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal		p. 9
II. Délibérations :		
D.2021.02.1	Débat d'orientations budgétaires (DOB) portant sur le budget de la ville de Versailles. Exercice budgétaire 2021.	p. 9
D.2021.02.2	Site de l'ancienne poste centrale située 3 avenue de Paris à Versailles. Protocole transactionnel de renonciation au projet élaboré avec la Compagnie de Phalsbourg.	p. 22
D.2021.02.3	Société civile de construction vente (SCCV) Versailles Providence située au 45/55 rue des Chantiers à Versailles. Levée de servitudes dans le cadre de la réhabilitation du site ayant accueilli le bâtiment Providence.	p. 32
D.2021.02.4	Acquisition en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) de 5 logements sociaux, situés 10 bis - 2 ter rue Pasteur, à Versailles. Attribution par la ville de Versailles d'une subvention pour surcharge foncière au profit de l'Office public de l'habitat Versailles-Habitat.	p. 34
D.2021.02.5	Organismes en charge du logement. Désignation du représentant du Conseil municipal de Versailles au sein : - de l'Assemblée générale de la Société anonyme (SA) d'Habitations à loyer modéré (HLM) Seqens Solidarités; - du Conseil d'administration de la Société de coordination (SAC) 'Horizon Habitat'.	p. 36
D.2021.02.6	Lieu d'accueil enfants-parents "Le Petit Square". Nouvelle convention d'objectifs et de financement entre la ville de Versailles et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour la période de 2020 à 2023.	p. 39
D.2021.02.7	Poursuite du dispositif "Yes +" portant sur le développement d'actions de convivialité pour les personnes âgées isolées à Versailles, pendant le mois de décembre 2020. Convention de partenariat entre la Ville et le Conseil départemental des Yvelines.	p. 40
D.2021.02.8	Soutien au commerce de proximité sur le territoire de la ville de Versailles. Convention de partenariat entre l'Union versaillaise du commerce, de l'industrie et de l'artisanat (UVCIA) et la Ville visant à rendre gratuite la première demi-heure de stationnement.	p. 42
D.2021.02.9	Fermeture des classes des écoles élémentaires Richard Mique et Pershing et création de classes élémentaires au sein d'une nouvelle structure scolaire.	p. 44
D.2021.02.10	Reprise par la ville de Versailles des missions de la Caisse des Ecoles.	p. 49
D.2021.02.11	Versailles, Ville amie des enfants. Déclaration d'intention de candidature de la ville de Versailles auprès de l'UNICEF pour la mandature 2020 - 2026.	p. 51
D.2021.02.12	Déploiement des ressources en ligne de la médiathèque numérique de Versailles Grand Parc. Convention de partenariat entre la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p. 52
D.2021.02.13	Associations et autres organismes. Attribution de subventions de la ville de Versailles pour 2021.	p. 54
D.2021.02.14	Décentralisation du stationnement payant sur voirie. Rapport d'exploitation concernant le traitement des recours administratifs préalables obligatoires pour l'année 2020.	p. 55
D.2021.02.15	Personnel territorial de la ville de Versailles. Chargé de mission emploi au sein du Service vie associative et emploi. Recours à un agent contractuel sur un poste existant.	p. 56